

The background of the page is a close-up, slightly angled view of the European Union flag, showing the blue field with yellow stars. The flag is draped and folded, creating a sense of movement and depth. The lighting is soft, highlighting the texture of the fabric.

POLITIQUE EUROPÉENNE DU GOUVERNEMENT

RAPPORT 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport sur la politique européenne du Gouvernement 2022

Avril 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction des affaires européennes et
des relations économiques internationales

Préface

L'année 2022 se place sans aucun doute dans le contexte du retour de la guerre en Europe. L'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a farouchement marqué le continent européen, ses institutions et ses citoyens.

C'est devant cet arrière-plan que le Gouvernement propose son rapport sur la politique européenne pour l'année 2022.

Notre Union a fait preuve d'unité et de solidarité exemplaire dans son soutien à l'Ukraine. Nous nous sommes mis d'accord sur un éventail important de mesures qui visent non seulement à apporter notre soutien politique, humanitaire, financier et militaire à l'Ukraine, mais également à atténuer les répercussions de la guerre sur nos citoyens.



© SIP / Yves Kortum

Depuis le début du conflit, le soutien apporté à l'Ukraine par l'Union européenne, ses États membres et ses institutions financières avoisine les 67 milliards d'euros. Ces aides englobent une assistance macrofinancière, un appui budgétaire, l'aide humanitaire, des mesures d'assistance militaire, et des ressources pour aider les États membres à répondre aux besoins des Ukrainiens ayant fui la guerre pour chercher refuge dans l'UE.

De plus, face à l'attaque militaire sans précédent, l'UE a mis en place un ensemble complet et robuste de mesures restrictives ciblées visant à saper la capacité de la Russie à financer la guerre, avec 10 paquets de sanctions adoptés.

Le Luxembourg s'est activement engagé dans tous ces efforts. Entre autres, nous avons accordé le droit à la protection temporaire plus de 5.000 personnes ; nous avons concouru à hauteur de plus de 12 millions d'euros au soutien humanitaire de l'Union à l'Ukraine ; et nous avons contribué au soutien militaire de la défense de la souveraineté de l'Ukraine.

L'octroi, le 23 juin 2022, du statut de pays candidat à l'adhésion à l'Ukraine et à la Moldavie a reconnu les aspirations européennes de ces pays. Le Luxembourg a réitéré son soutien à la perspective de l'intégration européenne des pays candidats sur base du respect des critères de Copenhague. Force est de constater que la perspective actuelle de 10 pays candidats ou candidats potentiels nous amènera inévitablement à un processus de réflexion sur la capacité d'absorption de l'UE, et l'éventuelle nécessité d'effectuer des ajustements institutionnels au cours des années à venir afin de garantir le fonctionnement efficace de l'Union, ainsi que le développement et le financement durable de ses politiques.

À la suite de la guerre en Ukraine, une crise énergétique a touché l'entièreté de l'UE, de sorte que notre appel à la vigilance de l'année dernière de voir un retour en force de l'inflation s'est malheureusement concrétisé. Nonobstant, nous avons là aussi fait preuve de solidarité en adoptant un train de mesures visant à endiguer la poussée des prix du gaz et de l'électricité qui constitue un frein pour le développement économique et devient un enjeu de justice sociale brûlant.

Lors des négociations sur ces mesures d'urgence, le Luxembourg s'est mobilisé afin d'augmenter la portée des mesures relatives à la transition énergétique, de rendre les mesures d'économie d'énergie plus ambitieuses et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, tout en assurant la sécurité d'approvisionnement, notamment en veillant à ce que sa situation spécifique soit reconnue et le côté transfrontalier dûment adressé.

En matière de protection de l'état de droit, la réapparition de la guerre en Europe nous exhorte à faire des efforts supplémentaires pour protéger les valeurs et les normes de l'Union. Dans le contexte du tout premier déclenchement du mécanisme de conditionnalité par la Commission européenne, le Luxembourg et ses partenaires du Benelux se sont levés à un moment clé pour que la procédure ne soit pas abandonnée tant qu'un risque pour le budget de l'UE persiste. Cette première expérience positive nous rend optimistes que l'instrument nous permettra de renforcer la résilience interne de l'UE.

En cette année 2022, nous avons également pu célébrer le début des travaux de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) à Luxembourg, qui ont fait de la ville la capitale historique des institutions européennes. Pour marquer ce 70^e anniversaire, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le collège des commissaires, ont tenu le 13 juillet 2022 leur réunion hebdomadaire à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, là où la Haute Autorité, organe exécutif de cette première communauté européenne, a tenu sa première réunion.

J'espère que ce rapport pourra mettre en lumière l'engagement luxembourgeois pour contribuer à la construction d'une Union plus verte, plus numérique et plus résiliente, tout en maintenant notre unité et notre solidarité face à la guerre d'agression que mène la Russie.

Jean Asselborn

Table des matières

I.	LES POLITIQUES SECTORIELLES	6
1.	Affaires générales.....	6
1.1	Promotion de l'état de droit	6
1.2	Processus d'élargissement.....	7
1.3	Politique de cohésion économique, sociale et territoriale	8
1.4	Conférence sur l'avenir de l'Europe.....	11
1.5	Libre circulation et Schengen.....	13
1.6	Semestre européen.....	13
2.	Affaires étrangères.....	15
2.1	Politique étrangère et de sécurité (PESC)	15
2.2	Politique européenne de voisinage	16
2.3	Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)	17
2.4	Politique commerciale commune	19
2.5	Coopération au développement et aide humanitaire	22
2.6	Mise en œuvre de mesures restrictives.....	24
3.	Affaires économiques et financières.....	24
3.1	Union économique et monétaire.....	24
3.2	Questions fiscales.....	25
3.3	Services financiers.....	28
4.	Justice et affaires intérieures	32
4.1	Droits fondamentaux	32
4.2	Coopération judiciaire.....	32
4.3	Asile et immigration.....	33
4.4	Évaluation Schengen	36
4.5	Refonte de la base juridique de l'agence Europol	36
4.6	Paquet législatif relatif au Code de coopération policière	36
4.7	Lutte contre le terrorisme.....	37
5.	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	38
5.1	Politique de santé et COVID-19.....	38
5.2	Conditions de vie et de travail	41
5.3	Protection des consommateurs.....	44
6.	Compétitivité.....	45
6.1	Marché intérieur et marché intérieur numérique	45
6.2	Propriété intellectuelle	47

6.3	Politique industrielle.....	48
6.4	Recherche et innovation (R&I).....	49
6.5	Espace	49
7.	Transports, télécommunications et énergie.....	52
7.1	Transports	52
7.2	Télécommunications.....	54
7.3	Énergie	56
8.	Agriculture.....	59
8.1	La politique agricole commune (PAC).....	59
8.2	Production agricole et politique sanitaire	60
9.	Environnement et changement climatique	60
10.	Éducation, jeunesse, culture et sport (y compris audiovisuel)	62
10.1	Éducation et jeunesse	62
10.2	Culture.....	63
10.3	Audiovisuel.....	64
10.4	Sport.....	65
II.	GOUVERNANCE ET COMMUNICATION EN MATIERE DE POLITIQUE EUROPEENNE.....	65
1.	La coordination interministérielle.....	65
2.	Communication en matière de politique européenne	66
III.	LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES	67
1.	Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne.....	67
1.1	Le scoreboard du marché intérieur de 2022	67
2.	Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg	68
2.1	Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai.....	68
2.2	Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national au droit de l’Union européenne.....	70
2.3	Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l’Union européenne	72
IV.	LISTE DES ACRONYMES	75

I. LES POLITIQUES SECTORIELLES

1. Affaires générales

1.1 Promotion de l'état de droit

En 2022, le respect de l'état de droit figurait huit fois à l'ordre du jour du Conseil des affaires générales (CAG). À toutes ces occasions, que ce soit dans le cadre d'une intervention conjointe des pays Benelux ou à titre national, le Luxembourg a souligné son fort attachement aux valeurs fondamentales de l'Union européenne (UE) et a fermement soutenu la Commission européenne dans ses démarches en tant que gardienne des traités.

Après la confirmation par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de la légalité du règlement européen relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union en mars 2021, la Commission européenne a lancé, en avril 2022, pour la première fois, la procédure du mécanisme de conditionnalité à l'encontre de la Hongrie. Ensuite, la Hongrie s'est engagée à mettre en œuvre jusqu'au 19 novembre 2022 17 mesures correctives. Même si les pays Benelux ont salué les efforts déployés par la Hongrie, ils se sont mobilisés pour qu'une nouvelle analyse de risque soit présentée et pour que la procédure ne soit pas abandonnée tant qu'un risque persiste. Après la présentation de son évaluation des mesures prises par la Hongrie, la Commission européenne a conclu de maintenir sa proposition de décision initiale, laquelle a finalement été adoptée par le Conseil « Affaires économiques et financières » (Ecofin) en date du 12 décembre 2022.

Lors de sa session du 12 avril, le CAG a eu un échange sur la situation de l'état de droit au Luxembourg, ainsi qu'en Hongrie, à Malte, aux Pays-Bas et en Autriche. Après une introduction de la Commission, sur base des principales conclusions du chapitre spécifique à chaque pays du rapport 2021 sur l'état de droit, le Luxembourg a eu la possibilité de présenter les principaux développements et les spécificités de son cadre national en matière d'état de droit.

En tant qu'organisateur du premier dialogue annuel au Conseil sous présidence luxembourgeoise en 2015, le Luxembourg a réitéré son attachement à cet échange entre Etats membres. L'innovation apportée par le cycle annuel d'examen de l'état de droit est considérée comme un élément important de la boîte à outils en matière de la protection de l'état de droit dans l'Union.

Depuis l'adoption du premier rapport annuel sur la situation de l'état de droit dans l'Union européenne en 2020, le Luxembourg a pu avancer sur plusieurs points mis en évidence par la Commission européenne. La discussion a ainsi contribué à clarifier les efforts du Grand-Duché pour renforcer davantage les principes de l'état de droit. Lors de la discussion, le Luxembourg a encore souligné que la protection de l'état de droit est un processus évolutif sans fin, qui doit être poursuivi et constamment adapté aux exigences de la société.

Le 13 juillet 2022, la Commission européenne a publié pour la troisième année d'affilée un rapport sur la situation de l'état de droit dans l'Union, lequel peaufine les deux rapports des années précédentes et contient, pour la première fois, des recommandations spécifiques adressées à chaque Etat membre. Le CAG de septembre fut l'occasion de s'échanger sur les aspects horizontaux de ce nouveau rapport 2022. Dans ce contexte, LU a salué que le rapport 2022 est doté pour la première fois de recommandations spécifiques à l'égard de tous les Etats membres, leur permettant ainsi de poursuivre concrètement la protection et le renforcement de l'état de droit dans leur pays et, par conséquent, dans l'Union. De même, le Luxembourg a réaffirmé son soutien à la Commission, dans son rôle de gardienne des traités, à appliquer à la lettre le mécanisme de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

La guerre en Ukraine fait en sorte que les États membres de l'UE doivent se serrer les coudes et démontrer qu'ils sont prêts à respecter les valeurs et les normes de l'UE en matière d'état de droit. Selon le Luxembourg, c'est l'heure pour l'UE et tous ses États membres de montrer l'exemple en matière de respect de l'état de droit, qui constitue un principe fondamental de l'Union.

S'agissant des procédures « article 7 » à l'encontre de la Hongrie et de la Pologne, deux auditions ont été organisées, respectivement. Malgré le fait que les discussions n'ont pas permis de lever tous les doutes sur les défaillances en termes de l'état de droit dans les pays concernés, le Luxembourg a salué le fait que les échanges aient pu se poursuivre au sein du Conseil.

1.2 Processus d'élargissement

Le Luxembourg a continué de suivre de près l'intégration européenne des pays candidats et candidats potentiels.



Conseil des affaires étrangères à Bruxelles, le 17 juillet 2022
© MAEE

Tout au long de ces discussions, le Luxembourg a réitéré son soutien à l'intégration européenne des pays candidats, sur base des propres mérites, des progrès au niveau de l'alignement avec l'acquis communautaire de l'UE ainsi que l'alignement avec les sanctions de l'UE et la politique de visas européenne, et sur base du respect des critères de Copenhague. Enfin, le Luxembourg n'a cessé de souligner que le rythme de l'adhésion à l'Union est exclusivement déterminé par les pays candidats et leur capacité ainsi que leur volonté politique de mettre en œuvre les réformes nécessaires. S'y ajoute également, dans la perspective actuelle de 10 pays candidats ou candidats potentiels, la capacité d'absorption de l'Union, comme défini par le Conseil européen de décembre 2006.

Tour d'horizon des pays de l'élargissement

En juin 2022, la Commission européenne a publié une série d'opinions sur les demandes d'adhésion à l'UE de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, établissant dans chaque cas des conditions sur des aspects politiques fondamentaux du processus d'adhésion, avec un accent particulier sur le respect de l'état de droit. Le 23 juin 2022, les États membres de l'UE ont formellement reconnu la perspective européenne de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, accordant aux deux premiers le statut de pays candidat.

Dans le cas du Monténégro, l'effondrement du Gouvernement en août 2022 a précipité une crise qui a considérablement affecté sa capacité de progresser sur la voie de l'intégration européenne. La priorité pour poursuivre les avancées dans le cadre des négociations demeure le respect des critères de référence provisoires en matière d'état de droit fixés aux chapitres 23 et 24. Le Luxembourg a rappelé l'importance d'une stabilité politique et d'un engagement constructif de toutes les parties prenantes, conduisant à la mise en place d'un Gouvernement stable et à un large consensus politique au Parlement sur les principales réformes.

En ce qui concerne la Serbie, le rapport de la Commission européenne sur l'élargissement (2022) souligne que des efforts et un engagement politique supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre et approfondir les réformes et remédier aux lacunes, en particulier dans les domaines clés

que sont le système judiciaire, la lutte contre la corruption et le crime organisé, la liberté des médias, la liberté de réunion et le traitement national des crimes de guerre. Le Luxembourg a exhorté la Serbie d'améliorer de manière prioritaire son alignement sur la politique étrangère et de sécurité de l'Union, qui a considérablement diminué depuis le début de la guerre en Ukraine. Le Luxembourg a salué les efforts de Belgrade en vue d'améliorer son taux d'alignement sur la politique des visas de l'UE.

L'Albanie et la Macédoine du Nord ont ouvert un nouveau chapitre dans leurs relations avec l'UE à la suite des premières conférences intergouvernementales sur les négociations d'adhésion le 19 juillet 2022. Selon les derniers rapports de la Commission, l'Albanie et la Macédoine du Nord devraient encore intensifier leurs efforts dans les domaines clés de l'état de droit, de la lutte contre la corruption et de la lutte contre le crime organisé.

Suite aux rapports de la Commission européenne sur la mise en œuvre des 14 priorités clés, le Conseil européen du 15 décembre 2022 a accordé le statut de pays candidat à la Bosnie-Herzégovine. Pour le Luxembourg, la réalisation des 14 priorités clés de l'avis de la Commission européenne demeure la principale mesure de réussite.

Ayant rempli les 95 critères exigés dans le domaine de la libéralisation des visas, la présidence du Conseil et les représentants du Parlement européen ont accordé le 14 décembre 2022 l'exemption de visas pour le Kosovo. Cette exemption, qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024, permettra désormais à l'ensemble de la région des Balkans occidentaux de bénéficier du même régime de libre circulation. En outre, le 15 décembre 2022, le Kosovo a déposé une demande officielle d'adhésion à l'UE.

Les négociations d'adhésion entre l'UE et la Turquie n'ont pas progressé en 2022 au vu notamment de la détérioration continue de la situation en matière d'état de droit et du respect des droits fondamentaux en Turquie. Si une poursuite des négociations d'adhésion avec la Turquie n'est pas envisageable dans les conditions actuelles, le Luxembourg s'est engagé pour que l'Union continue à soutenir la société civile en Turquie et à défendre ses valeurs fondamentales dans le cadre du dialogue avec la Turquie.

Le Luxembourg a également poursuivi la mise en œuvre de projets dans le domaine de l'assistance économique et technique et des actions de formation dans des pays de l'élargissement. Ces projets se sont inscrits dans les secteurs du droit communautaire, de l'éducation supérieure, de la recherche et de l'innovation, de l'aide juridique et du soutien du développement de la démocratie dans les pays en question. Le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a également continué à financer des formations fournies par l'Institut européen d'Administration Publique (IEAP) pour soutenir les efforts des pays candidats à l'adhésion européenne vers l'adoption de l'acquis communautaire. De même, le Luxembourg a soutenu des organisations non gouvernementales (ONG) dans leurs projets en lien avec les principes de l'état de droit, la lutte contre la corruption, le rapprochement à l'acquis communautaire, la promotion de l'égalité des genres et la lutte contre le réchauffement climatique.

1.3 Politique de cohésion économique, sociale et territoriale

Paquet législatif pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027

Pour la période 2021-2027, l'UE met à disposition, par l'intermédiaire des Fonds structurels, plus de 330 milliards d'euros pour des projets régionaux et locaux afin de contribuer à réduire les disparités économiques et à stimuler la reprise après la pandémie. Le nouveau règlement relatif au Fonds pour une transition juste (FTJ) complète l'ensemble des fonds relevant de la politique de cohésion disponibles pour 2021-2027.

En date du 7 décembre 2022, la Commission européenne a adopté l'Accord de partenariat, document stratégique conjoint élaboré par les autorités de gestion des Fonds social européen (FSE) et Fonds européen de développement régional (FEDER).

REACT-EU : pour un marché de travail résilient face à la crise sanitaire du COVID-19

L'année 2022 a encore été marquée par les effets de la pandémie. Le marché du travail luxembourgeois a été fortement touché. Le taux de chômage avait augmenté de 1,8 point de pourcentage en 2021, tandis que le nombre d'heures travaillées a diminué de 10 % par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte, la Commission européenne a octroyé au Luxembourg un montant total de 143,73 millions d'euros aux programmes opérationnels (PO) du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) au titre de REACT-EU. Ce montant a été alloué à travers deux tranches qui ont été réparties entre les fonds mentionnés ci-avant (2020 : 139,83 millions d'euros et 2021 : 3,90 millions d'euros).

Pour le FSE, ces dotations supplémentaires ont permis de couvrir une partie des frais en lien avec le paiement du chômage partiel « COVID-19 » durant la crise sanitaire. Ces nouvelles ressources ont aidé les personnes à conserver leur emploi pendant la pandémie ou à en trouver de nouveaux, ainsi qu'à renforcer leurs compétences en vue d'une reprise équitable, inclusive et résiliente après la crise de la pandémie de COVID-19.

Après acceptation de la modification du PO du FEDER par la Commission européenne, le FEDER cofinance la campagne de vaccination à hauteur de 34,67 millions d'euros ainsi qu'une partie de l'électrification du réseau national des autobus RGTR à hauteur de 35 millions d'euros.

Au cours de l'année 2022, l'autorité de gestion du FEDER a transféré un montant de 23,02 millions d'euros au trésor de l'État luxembourgeois, couvrant une partie des dépenses liées à la campagne de vaccination contre la COVID-19. Il est prévu de payer le solde au cours de l'exercice 2023.

Le Programme FEDER national

Le PO du FEDER national comprend un budget communautaire de 19,5 millions d'euros. Le PO est constitué de deux axes prioritaires, reprenant les objectifs thématiques n° 1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et n° 4 « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs ». Au 31 décembre 2022, 26 projets ont été sélectionnés et conventionnés.

Pour la période de programmation 2021-2027, la Commission européenne a adopté le PO en date du 16 décembre 2022, ayant un budget de 19,68 millions d'euros.

L'accent sera mis sur une continuation de la politique et stratégie d'investissement. Ainsi, la concentration continuera d'être axée sur la recherche et l'innovation ainsi que sur une économie durable et résiliente.

Le programme est constitué des deux axes prioritaires suivants : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC » : 9,04 millions d'euros ; et « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone » : 4,24 millions d'euros.

A ces deux axes prioritaires s'ajoute un axe spécifique dédié au FTJ, avec une dotation de 5,34 millions d'euros. Cet axe supplémentaire se concentrera surtout sur des projets soutenant l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable.

Finalement, un montant de 1,07 millions d'euros est dédié à l'assistance technique, couvrant les frais de mise en œuvre du programme.

Le FSE et le FSE+ : un marché de travail pour tous, aussi pour les plus vulnérables

Pour le FSE, qui existe depuis 1957 et qui est le principal instrument financier de l'UE qui investit dans le capital humain, l'année 2022 a été une année charnière. En effet, l'ancienne période de programmation 2014-2020 touche à sa fin et la nouvelle période 2021-2027 débutera dès 2023.

L'actuel FSE prendra fin le 30 juin 2023 : ce programme (2014-2020) visait à lutter contre le chômage, notamment le chômage des jeunes, en renforçant les qualifications et les compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi, en particulier ceux issus de l'immigration et en recherchant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail.

Au total 105 projets ont pu être réalisés à travers le co-financement de l'Union et du Luxembourg pour un montant global de plus de 113 millions d'euros en incluant les fonds REACT-EU.

Le nouveau programme FSE+ « Investir dans le futur » a été formellement adopté le 14 décembre 2022. Il s'inscrit dans l'objectif stratégique « Une Europe sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » et répond avec son budget total 43,77 millions d'euros à divers défis identifiés.

Fonds pour une transition juste : renforcer la résilience du territoire d'une manière équitable

Le FTJ, qui constitue un des piliers du Mécanisme pour une transition juste, est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion. Son objectif principal est de soutenir les territoires les plus durement touchés par les effets négatifs de la transition vers la neutralité climatique. Au Luxembourg, le FTJ sera mis en œuvre par le biais des programmes du FEDER et du FSE+ qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ. La dotation nationale du Grand-Duché de Luxembourg relative au FTJ s'élève à un montant total d'environ 9,2 millions d'euros, dont environ 60 % des ressources sont allouées au FEDER et environ 40 % au FSE+.

Les objectifs ainsi que le territoire et les types d'opérations éligibles (en accord avec les secteurs éligibles) sont définis par le Plan territorial de transition juste (PTTJ) qui a été élaboré par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire en collaboration étroite avec le ministère de l'Économie et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Afin de faire face aux défis de la transition et de renforcer la résilience dans les 11 communes de la région Sud, le PTTJ vise, premièrement, à atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation, à lutter contre la précarité énergétique et à faciliter la mobilité locale durable, et, deuxièmement, à soutenir les travailleurs à travers la formation. Le PTTJ a été approuvé en tant qu'annexe aux programmes opérationnels du FEDER et du FSE+ en décembre 2022.

Les programmes Interreg : pour une meilleure coopération territoriale européenne

L'objectif de la « coopération territoriale européenne » du FEDER se décline en différents programmes qui visent à renforcer la cohésion territoriale en réduisant les disparités économiques et sociales qui existent entre les régions européennes. Au cours de la période de programmation 2021-2027, le Luxembourg participe à six des programmes de coopération territoriale européenne souvent regroupés sous la désignation « programmes *Interreg* », dont un programme transfrontalier (*Interreg Grande Région*), un programme transnational (*Interreg North-West Europe*) et quatre programmes interrégionaux (*Interreg Europe*, *Interact*, *ESPO*, *URBACT*). L'ensemble de ces programmes ont été approuvés et ont commencé à être mis en œuvre au cours de l'année 2022 :

- Le programme de coopération transfrontalière *Interreg Grande Région* (GR) (2021-2027) a été adopté par la Commission européenne en date du 7 octobre 2022 avec un budget d'environ 182 millions d'euros de FEDER. Le programme est composé du Luxembourg, des

départements de la Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse en Région Grand Est, de la Sarre, d'une partie de la Rhénanie Palatinat, de la Wallonie, de la Communauté germanophone de Belgique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le programme finance quatre priorités thématiques dont une Grande Région plus verte, plus sociale, plus proche du citoyen et œuvrera envers une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière. Le nouveau programme mettra en œuvre quelques innovations par rapport à la période précédente. Notamment, le programme financera à terme neuf zones fonctionnelles avec un volume financier total d'environ 41 millions d'euros.

- Le programme de coopération transnationale *Interreg North-West Europe* (NWE) 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne en date du 24 août 2022 avec un budget d'environ 310 millions d'euros de FEDER. Il rassemble toutes les régions de la Belgique, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi qu'une partie des régions de l'Allemagne et de la France. Le programme a identifié cinq priorités thématiques : climat et environnement ; transition énergétique ; économie circulaire ; innovation et résilience ; ainsi qu'une société inclusive. Le premier appel à projets a été lancé en mars 2022.
- Le programme de coopération interrégionale *Interreg Europe* 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne en date du 5 juillet 2022 avec un budget de 379 millions d'euros de FEDER. Il couvre les 27 États membres, la Suisse et la Norvège. Dans le cadre de la priorité stratégique « Une meilleure gouvernance de la coopération », le programme contribue à tous les thèmes des cinq objectifs politiques de la politique de la cohésion de l'UE. Le premier appel à projets a été lancé en avril 2022.
- Le programme de coopération interrégionale *Interact* a été adopté par la Commission européenne en date du 27 juillet 2022 avec un budget total d'environ 56 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national. Il couvre les 27 États membres ainsi que la Norvège et la Suisse et également des programmes de préadhésion et les programmes dans les pays du voisinage européen. L'objectif du programme est d'assurer l'échange d'expériences, d'informations et d'innovations afin de promouvoir les meilleures pratiques et de faciliter la coopération entre les programmes relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne de la politique de cohésion.
- Le programme de coopération interrégionale ESPON 2030 a été adopté par la Commission européenne en date du 6 juillet 2022 avec un budget total d'environ 60 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national. Il couvre les 27 États membres, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande. L'objectif du programme est d'établir un réseau d'observation territoriale au niveau européen ainsi que de fournir à tous les niveaux aux décideurs politiques de nouvelles connaissances sur les incidences territoriales des politiques sectorielles et les tendances territoriales en vue de renforcer la cohésion territoriale en Europe.
- Le programme de coopération interrégionale URBACT IV a été adopté par la Commission européenne en date du 19 septembre 2022 avec un budget total d'environ 108 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national. Il rassemble les 27 États membres, la Suisse et la Norvège. L'objectif du programme est de promouvoir le développement urbain durable intégré dans les villes européennes en facilitant l'échange d'expériences et le transfert de bonnes pratiques par le biais de réseaux transnationaux.

1.4 Conférence sur l'avenir de l'Europe

Après le lancement officiel de la Conférence sur l'avenir de l'Europe (« *Conference on the Future of Europe* », ou CoFE) le 9 mai 2021 à Strasbourg, les travaux des panels de citoyens et de l'assemblée plénière se sont poursuivis en 2022.

Pour rappel, la CoFE était une initiative conjointe du Conseil de l'UE, de la Commission européenne et du Parlement européen, rassemblant des avis des citoyens européens pour le futur de l'Union à

travers une plateforme numérique multilingue, des panels de citoyens nationaux et européens ainsi que des événements et discussions thématiques. Ces avis furent discutés au sein de l'assemblée plénière de la Conférence, qui regroupait à la fois des citoyens provenant des États membres, des représentants de la société civile, des partenaires sociaux, des élus européens et nationaux, des représentants élus provenant des collectivités locales et régionales, ainsi que des représentants des



institutions et des États membres. Les recommandations issues des panels citoyens furent discutées et traduites par l'assemblée plénière et ses groupes de travail thématiques en propositions concrètes pour l'agenda des institutions européennes.

Le Luxembourg avait apporté son plein soutien à cette initiative dès son début, notamment à travers l'organisation de plusieurs événements et débats thématiques au niveau national en 2021.

En outre, des représentants du MAEE ont participé aux cinq sessions de l'assemblée plénière et aux réunions des groupes de travail y afférents qui ont eu lieu entre janvier et avril 2022, en tant que délégués de la composante du Conseil.

Les premières sessions de l'assemblée plénière étaient dédiées à la présentation des recommandations des quatre panels de citoyens européens, alors que celles de mars et d'avril étaient consacrées à la définition des propositions sur la base des recommandations citoyennes. Fin avril, l'assemblée plénière de la CoFE a conclu son processus de délibération et transmis ses 49 propositions finales sur neuf grands sujets¹, sous forme du rapport sur le résultat final de la CoFE, aux présidents des trois institutions (Commission, Conseil et Parlement européen) lors d'une cérémonie de clôture dans l'hémicycle du Parlement européen à Strasbourg, le 9 mai 2022.

Lors de la réunion du Conseil européen des 23 et 24 juin, les dirigeants européens ont déclaré que chacune des institutions de l'UE devrait assurer un suivi efficace du rapport final de la CoFE, et ce dans les limites de sa propre sphère de compétences et conformément aux traités. Au sein du Conseil, la tâche d'analyser les propositions finales et d'identifier la meilleure manière de procéder à leur mise en œuvre incombe au CAG. La Commission a inclus une grande partie des propositions citoyennes dans son programme de travail. Le Parlement européen, de son côté, a adopté le 4 mai une résolution mandatant la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) à proposer des projets concrets tendant à la révision des traités afin d'activer l'article 48 du Traité sur l'Union européenne (TUE). Le Parlement européen a adopté le 9 juin une deuxième résolution dans laquelle il demande au Conseil et au Conseil européen de lancer les procédures nécessaires pour convoquer une convention chargée de réviser les traités. Les discussions au CAG n'ont pas permis de dégager, en 2022, une position en faveur de ces propositions.

¹ Il s'agit des sujets couverts par les neuf groupes de travail thématiques de l'assemblée plénière, à savoir : changement climatique et environnement ; santé ; une économie plus forte, justice sociale et emploi ; l'UE dans le monde ; valeurs et droits, état de droit et sécurité ; transformation numérique ; démocratie européenne ; migrations ; éducation, culture, jeunesse et sport.

Un événement de suivi de la CoFE s'est tenu le 2 décembre à Bruxelles en présence de plus de 500 citoyens ayant participé aux panels européens de la CoFE.

1.5 Libre circulation et Schengen

Lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) du 10 juin 2022, le Conseil a adopté son orientation générale concernant la proposition de réforme du Code frontières Schengen (CFS), permettant au Conseil d'engager, dès l'adoption de la position du Parlement européen, les trilogues. Le CFS vise à fournir aux États membres les outils nécessaires pour relever de nouveaux défis dans la gestion des frontières extérieures et intérieures de l'espace Schengen. Les outils proposés incluent, entre autres, la possibilité d'adopter rapidement des règles minimales contraignantes en matière de restrictions temporaires de déplacement aux frontières extérieures en cas de menace pour la santé publique et des procédures plus structurées pour la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, avec des garanties renforcées et la promotion de mesures alternatives. Lors des négociations sur le texte, le Luxembourg s'est engagé en particulier sur les exigences accrues pour justifier la réintroduction de contrôles aux frontières intérieures, notamment la prise en compte des liens sociaux et économiques entre régions frontalières et des déplacements essentiels. Les obligations d'information et de consultation entre États membres ont également été renforcées par rapport à la proposition initiale. Il convient de relever toutefois que pour le Luxembourg, il ne s'agit pas d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le CFS pour trouver un plan de sortie aux contrôles aux frontières intérieures, ceci d'autant plus que des alternatives plus efficaces avec un impact plus limité existent.

Ainsi, en ligne avec l'engagement des années précédentes, le Luxembourg a continué de se mobiliser au cours de l'année 2022 au niveau politique et technique pour une levée des contrôles aux frontières intérieures mis en place de longue date, à la lumière notamment de l'arrêt rendu par la CJUE le 26 avril 2022 dans les affaires jointes C-368/20 et C-369/20 sur la durée limite de ces contrôles. Dans ce contexte, une importance particulière a été accordée à ce que toute exception au principe fondamental de la liberté de circulation au sein de l'Union doit constituer une mesure de dernier ressort, proportionnelle et non-discriminatoire, réduite à ce qui est strictement nécessaire et soumise à un contrôle rigoureux par la Commission européenne. À noter dans ce contexte que la Commission a lancé en 2022 un dialogue avec les pays Schengen qui maintiennent des contrôles aux frontières intérieures et avec ceux qui sont affectés par ces contrôles, afin d'insuffler une nouvelle dynamique au processus et faire cesser ces contrôles dans les meilleurs délais.

Dans le même ordre d'idées, la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 a été actualisée par le Conseil le 25 janvier et le 13 décembre 2022. Pendant ces négociations, le Luxembourg s'est engagé pour une amélioration du texte afin d'assurer que l'impact sur la vie transfrontalière et sur la mobilité des citoyens et des opérateurs économiques reste le moins intrusif possible. Toutefois, et en ligne avec ses prises de position antérieures, le Luxembourg s'est abstenu à deux reprises lors de l'adoption de cette recommandation, compte tenu du fait que le texte contient toujours une référence à un « frein d'urgence » permettant aux États membres d'introduire des contrôles arbitraires aux frontières intérieures en cas d'apparition d'un nouveau variant.

1.6 Semestre européen

Le Semestre européen vise une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires. La mise en œuvre des plans de reprise et de résilience a de nouveau occupé une place centrale dans le cycle de coordination des politiques économiques et financières en 2022.

Le Semestre européen 2022 a démarré le 24 novembre 2021 avec la publication du paquet d'automne par la Commission européenne. Les documents présentés dans ce contexte ont défini les priorités

économiques générales de l'Union et ils comprenaient des orientations pour la politique économique à mener l'année suivante à l'attention des États membres.

Le programme national de réforme (PNR), y compris un état des lieux des projets financés dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), et le programme de stabilité et de croissance (PSC) ont été transmis à la Commission européenne au mois d'avril 2022.

En date du 23 mai 2022, la Commission européenne a publié le paquet de printemps. Dans ce paquet sont incluses les nouvelles recommandations proposées par la Commission européenne aux États membres de l'UE. Elles sont basées sur une analyse détaillée des PNR et des PSC nationaux ainsi que de la situation générale dans le contexte de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie, de la crise énergétique qui s'en est suivie et du maintien de la clause dérogatoire générale du PSC. Ces propositions ont été soumises pour approbation au Conseil Ecofin de juin. Les recommandations suivantes ont finalement été adressées par le Conseil de l'UE au Luxembourg pour la période 2022-2023 :

- En 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine ; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation ; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union ; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes ; à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés ; à prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition ;
- À procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 ; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de conclure les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre ;
- À réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les étudiants dans le système éducatif ;
- À réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant la capacité de transport de l'électricité et en accroissant les investissements dans l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et non résidentiel ; à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains ; à promouvoir davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.

Dans le cadre du Semestre européen 2015, le Gouvernement avait mis en place un nouveau cycle annuel de dialogue social national structuré, sous l'égide du Conseil économique et social (CES), avec les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national. Une série de quatre réunions du dialogue social dans le cadre du Semestre européen a eu lieu au cours du Semestre européen 2022. Elles

portaient notamment sur des échanges de vues sur la situation économique, financière et sociale ainsi que les principales priorités et l'état d'avancement de l'élaboration du PNR et du PSC.

Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques (PDM) de 2022-2023

Avant la crise économique et financière de 2008, des développements macro-économiques divergents au sein de l'UE ont créé des déséquilibres entre les États membres. Pour y remédier, la Commission européenne a misé sur une meilleure coordination des politiques économiques des États membres. Elle a notamment élaboré un mécanisme structuré pour la détection et la correction des déséquilibres macroéconomiques (« procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques », ou PDM), qui est entré en vigueur fin 2011.

Dans le cadre du volet préventif de la procédure, un tableau de bord a été mis en place et est publié annuellement par la Commission européenne dans le cadre du premier rapport sur le Mécanisme d'Alerte.

La plus récente édition du tableau de bord a été publiée dans le rapport sur le mécanisme d'alerte qui est sorti en novembre 2022. La Commission européenne constate que le Luxembourg a dépassé cinq seuils (coûts salariaux unitaires, prix des logements, flux de crédit au secteur privé, dette privée et taux de chômage des jeunes), et a jugé nécessaire, contrairement aux années précédentes, de lancer un examen approfondi du Luxembourg en 2022-2023. La Commission européenne a ainsi remarqué que « *Lors du précédent cycle de la PDM, la Commission n'a pas procédé à un bilan approfondi et n'a pas constaté de déséquilibres macroéconomiques pour le Luxembourg. Cette année, la Commission juge opportun d'examiner les nouvelles vulnérabilités et leurs implications dans le cadre d'un bilan approfondi concernant le Luxembourg.* »

La mise en œuvre de la PDM est ancrée dans le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, de manière à assurer la cohérence avec les analyses et les recommandations effectuées dans le cadre des autres instruments de surveillance économique.

Une analyse de la position du Luxembourg par rapport aux indicateurs du mécanisme d'alerte, est effectuée par l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie dans le cadre de sa lettre n° 14 : « La surveillance des déséquilibres macroéconomiques – Focus sur les performances du Luxembourg »².

2. Affaires étrangères

2.1 Politique étrangère et de sécurité (PESC)

L'année 2022 ayant été marquée par le retour de la guerre sur le continent européen, l'instabilité économique et une crise énergétique, le Conseil des affaires étrangères (CAE) s'est penché sur les sujets d'actualité qui ont présenté un intérêt particulier pour l'UE et ses États membres en matière de politique étrangère et de sécurité, dont principalement l'invasion illégale et illégitime de la Russie en Ukraine.

L'agression russe a mis en évidence la nécessité d'une redéfinition géopolitique de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et d'une augmentation des capacités de défense et de la résilience de l'UE face aux défis géopolitiques et aux menaces hybrides émergentes.

Les Conseils (formels et informels) ont également traité des sujets suivants : les relations avec l'Afrique (entre autres Sahel, Éthiopie, Soudan, Tunisie, Corne de l'Afrique, Niger, République démocratique du Congo, Mali, Éthiopie), les relations transatlantiques et avec l'Amérique latine (entre autres États-Unis,

² <https://Gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/22-lettre-observatoire-competitivite/odc-lettre-14-2022-220909-2.pdf>

Venezuela, Nicaragua, pays des Caraïbes), les relations avec le voisinage oriental de l'UE (entre autres Biélorussie, Ukraine, Géorgie, Moldavie), les relations avec l'Asie (entre autres Dialogue Asie-Europe, ou ASEM, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ou ASEAN, région Indopacifique, Sri Lanka, Afghanistan, Myanmar, Chine, Inde, Japon, Asie centrale), les relations avec la région du Proche- et Moyen Orient (entre autres Syrie, Yémen, Egypte, Liban, Turquie, Libye, Irak, Iran, Palestine, Processus de paix), la coopération dans les Balkans occidentaux (entre autres Kosovo, Serbie), la situation dans le Haut-



Conseil des affaires étrangères à Bruxelles, le 16 mai 2022 © MAEE

Karabakh, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, le multilatéralisme, la diplomatie climatique et énergétique, la santé publique internationale, la « Boussole stratégique » de l'UE, les méthodes de travail au CAE et l'efficacité de la PESC.

2.2 Politique européenne de voisinage

Partenariat oriental

L'agression illégale et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022 a profondément déstabilisé le voisinage oriental de l'Union. Une guerre de haute intensité, comme l'Europe n'en a plus connu depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, a entraîné toute une série de conséquences politiques, économiques et humanitaires affectant directement l'Ukraine et indirectement les autres pays du Partenariat oriental. De plus, le conflit opposant l'Azerbaïdjan à l'Arménie, après un très bref moment d'accalmie (toute relative) due aux efforts de médiation de l'UE, a connu une nouvelle flambée de violences le 12 septembre 2022.

Pour le Partenariat oriental, 2022 aura donc été une « *annus horribilis* », puisque quatre des six pays qui le composaient originellement se sont trouvés dans une situation de conflit lors des douze derniers mois. Aujourd'hui, le Partenariat oriental se compose d'ailleurs plutôt de cinq membres, du fait de la mise à l'écart du Belarus suite à son implication aux côtés de la Russie. L'UE a adopté des sanctions supplémentaires à l'encontre du régime de Loukachenko en réponse à son soutien militaire à la guerre d'agression lancée par le président Poutine.

S'il faut retenir une lueur d'espoir pour le Partenariat oriental, ce serait la présence diplomatique accrue de l'UE dans le Caucase du sud. Après le succès de la médiation du président du Conseil européen, Charles Michel, dans la crise géorgienne en 2021, l'UE a continué d'offrir ses services de « courtier honnête » à l'Azerbaïdjan et à l'Arménie. En marge de la réunion de la Communauté politique européenne (CPE), le 6 octobre 2022, le président Charles Michel a rencontré le président azerbaïdjanais, Ilham Aliyev, et le Premier ministre arménien, Nikol Pachinian. De cette rencontre a résulté la mise en place d'une mission civile de l'UE, composée d'experts issus du mandat de la mission d'observation de l'UE en Géorgie (EUMM Georgia), le long de la frontière avec l'Azerbaïdjan. La mission qui a débuté en octobre s'est achevée le 19 décembre 2022. Elle a été remplacée par une mission civile de l'UE en Arménie (EUMA Arménie) début 2023 dont l'objectif est de diminuer le nombre d'incidents dans les zones de conflit et zones frontalières en Arménie et contribuer à la « normalisation » des relations entre Arménie et Azerbaïdjan.

Aujourd'hui, l'incertitude liée à la guerre en Ukraine laisse planer un doute sur la réalisation des projets prévus dans la déclaration commune du sommet du Partenariat oriental de décembre 2021. La question qui se pose aujourd'hui de façon prioritaire est celle de la reconstruction de l'Ukraine. Le Partenariat oriental devra très probablement être repensé à la lumière de ces développements.

Voisinage Sud

L'année 2022 a marqué le début de la mise en œuvre du nouvel Agenda pour la Méditerranée, adopté en 2021, ainsi que du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour la période 2021-2027. Afin d'atténuer l'impact de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine sur les pays partenaires de l'UE, la Commission européenne a par ailleurs lancé une « facilité alimentaire et de résilience » régionale, dotée d'un montant de 225 millions d'euros. Cette facilité permet de répondre aux besoins à court et moyen termes des partenaires du voisinage Sud de l'UE face aux conséquences de la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits de base dans la région.

Le Luxembourg a participé au niveau ministériel au Conseil d'association UE-Jordanie, le 2 juin, à la mer Morte, et s'est félicité de l'adoption des nouvelles priorités du partenariat UE-Jordanie pour la période 2021-2027. Par ailleurs, l'UE a tenu un Conseil d'association avec l'Égypte, le 19 juin, et avec Israël, le 3 octobre.

Le Luxembourg a également participé au 7^{ème} Forum régional de l'Union pour la Méditerranée (UpM), qui s'est tenu le 24 novembre à Barcelone. La délégation luxembourgeoise a notamment salué l'adhésion de la Macédoine du Nord à l'UpM, et souligné l'importance de la solidarité entre voisins en temps de crise. Le Luxembourg a par ailleurs participé à une réunion ministérielle UE-Voisinage Sud, qui s'est tenue le même jour.

Le 15 décembre 2022, le Conseil européen a tenu une discussion stratégique sur le voisinage méridional.

2.3 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

En 2022, les échanges des 27 ministres de la Défense de l'UE ont été marqués par l'invasion russe de l'Ukraine. Les ministres de la Défense se sont réunis cinq fois, deux fois en session informelle (janvier et août) et trois fois en session formelle (Conseil des affaires étrangères « Défense », ou CAE Défense, de mars, mai et novembre).

Les ministres de la Défense ont notamment discuté de comment au mieux soutenir l'Ukraine militairement dans la défense de sa souveraineté, et ceci principalement via la Facilité européenne de la paix et la création d'une mission de la politique de Sécurité et Défense commune en soutien à l'Ukraine (cf. infra). Le ministre ukrainien de la Défense, Oleksii Reznikov, s'est adressé aux ministres lors des sessions de mars, mai, août et novembre.

En mars 2022, les 27 ont adopté la Boussole stratégique. La Boussole stratégique est un instrument qui fournit des orientations politiques et stratégiques claires sur l'approche de l'UE en matière de sécurité et de défense au cours des cinq à dix prochaines années et renforce le rôle de l'UE en tant que garant de la sécurité de ses citoyens, permettant à l'UE d'agir plus rapidement et avec plus de détermination afin de protéger ses valeurs et ses intérêts et de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Tout au long de l'année les ministres de la Défense de l'UE ont échangé sur comment coopérer plus et mieux en matière de défense et comment optimiser la hausse généralisée des budgets de défense pour combler les déficits d'investissement. Il s'agit également de renforcer davantage la base industrielle et technologique de la défense européenne. De plus, il faut reconstituer les réserves

d'armements envoyées en soutien à l'Ukraine, de renforcer les capacités existantes et d'investir dans de nouvelles capacités. Parmi les instruments concrets proposés figurent la création d'une *Task Force*, chargée de coordonner les besoins urgents en matière d'acquisition de défense, la création d'un instrument à court terme pour renforcer les capacités industrielles de défense et un programme européen conjoint d'investissement dans la défense, permettant aux États membres de bénéficier d'une exemption de la TVA



Signature d'un arrangement administratif en faveur du Centre satellitaire de l'UE © European Union Satellite Centre (SatCen)

pour des acquisitions conjointes. Le Luxembourg a continué à encourager une approche plus collaborative en matière de défense. Selon le Luxembourg, la hausse des budgets de défense ne devra ainsi pas se faire au détriment d'autres politiques européennes, notamment la prévention des conflits ou l'aide au développement.

Depuis 2021, l'UE est dotée de la Facilité européenne pour la paix (FEP), avec un budget de 5 milliards d'euros. Ce nouvel instrument financier pourra financer des mesures d'assistance spécifiques – y inclus des armées létales - pour les partenaires multilatéraux comme bilatéraux de l'UE. La FEP renforce la capacité de l'UE à agir en tant que fournisseur de sécurité mondiale via des missions, opérations et actions menées au titre de la PSDC. La guerre en Ukraine a amené les États membres à débloquer d'importantes sommes via la FEP pour financer des mesures d'assistances létales et non-létales à destination de l'Ukraine. Ces dépenses n'ayant pas été prévues dans la planification de moyen et long-terme de la FEP, le Conseil a décidé le 12 décembre 2022 d'augmenter le plafond financier global de 2 milliards d'euros en 2023. A part des mesures d'assistance de la FEP pour l'Ukraine, 13 autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UE ont reçu une mesure d'assistance via la FEP, qui devra rester un instrument avec ambition globale, comme le Luxembourg l'a réitéré en 2022.

En matière de coopération structurée permanente (CSP ou PESCO) en 2022, les 25 États membres participants ont continué de coopérer sur des projets communs de développement capacitaire. Le Luxembourg participe désormais à sept projets PESCO.

En 2022, l'accent a également été mis sur l'engagement opérationnel à travers les missions et opérations militaires de la PSDC. Afin d'être capable de mieux agir en tant qu'acteur mondial dans le domaine de la sécurité et de défense, l'UE doit faire évoluer ses missions et opérations PSDC, ont conclu les ministres de la Défense. Lors du CAE Défense à Bruxelles le 17 mai 2022, les ministres ont conféré, entre autres, sur l'importance d'autoriser des tâches exécutives pour permettre plus de flexibilité aux missions et opérations de la PSDC, sur l'idée d'une PSDC préventive dans des environnements relativement stables pour prévenir l'émergence de conflits et sur l'élargissement des coûts communs pour favoriser la génération de forces pour les missions. Notant que la Boussole stratégique fournit un cadre et les moyens pour combler ces lacunes liées aux missions et opérations PSDC, le Luxembourg a salué les propositions sur l'efficacité des missions militaires de la PSDC.

En 2022, 18 missions et opérations de la PSDC (civiles et militaires) étaient en cours en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Le Luxembourg participe ou contribue à six missions et opérations (civiles et militaires confondues).

En avril 2022, suite à la dégradation de la situation politique et sécuritaire au Mali, l'UE a décidé d'une suspension temporaire des activités d'instruction et d'entraînement de la mission de formation de l'UE au Mali (EUTM Mali) pour les unités constituées des forces armées maliennes à déployer sur le terrain. En conséquence, le Luxembourg a décidé de retirer complètement ses militaires de l'EUTM Mali pour le 31 décembre 2022.

De plus, en août 2022, lors de l'informelle Défense, les ministres de la Défense se sont accordés sur la nécessité de constituer une mission d'assistance militaire en soutien à l'Ukraine (EUMAM UA). L'EUMAM UA a été lancée en décembre 2022 et vise à former 15.000 militaires ukrainiennes en Allemagne et Pologne. Le Luxembourg contribue à la mission avec un sous-officier.

Le Luxembourg continue de contribuer à la mission de formation militaire de l'UE au Mozambique (EUTM Mozambique), avec des capacités de communication satellitaires et à l'opération *Irini* des forces navales de l'UE en Méditerranée (EUNAVFOR MED *Irini*), via la mise à disposition de deux avions de reconnaissance.

Le Luxembourg a également poursuivi son engagement au sein des missions de l'UE dans le cadre de la PSDC civile. La participation aux missions civiles de l'UE fait partie intégrante de l'approche 3D (diplomatie, défense et développement) de la politique étrangère du Luxembourg.

C'est ainsi que deux membres de la Police grand-ducale ont été déployés dans des missions civiles en 2022 : un premier commissaire au sein de la mission EUMAM Ukraine à Kyiv et une commissaire divisionnaire à Ramallah dans le cadre de la mission de soutien à la police dans les territoires palestiniens (EUROPOL COPPS). À la fin de l'année 2022, un règlement grand-ducal été adopté afin de pouvoir envoyer deux agents policiers à la mission de monitoring menée par l'UE en Géorgie (EUMM Georgia) en début 2023.

La dimension civile de la PSDC est un élément essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Luxembourg s'y engage activement, notamment dans le cadre de la prévention des conflits et de la stabilisation, mais aussi en faveur d'une représentation accrue des femmes, du respect des considérations de genres, des droits humains, de l'état de droit, et de la lutte contre le changement climatique.

Le Luxembourg a participé à la quatrième conférence annuelle de révision du pacte en matière de PSDC civile le 16 novembre 2022 à Bruxelles. Les efforts vont bon train pour développer le deuxième pacte civil dont l'adoption est prévue en mai 2023.

2.4 Politique commerciale commune

2020 et 2021 avaient été particulièrement marquées par la pandémie de COVID-19 et son impact sur les chaînes de valeur et d'approvisionnement. En 2022, c'est l'agression de l'Ukraine par la Russie qui a porté un nouveau coup aux échanges internationaux. La hausse des prix et la crise énergétique en Europe en témoignent.

Le 22 juin 2022, la Commission européenne a présenté une communication visant à renforcer la contribution des accords commerciaux de l'UE à la protection du climat, de l'environnement et des droits des travailleurs, en retravaillant l'approche des chapitres relatifs au commerce et au développement durable (CDD) des accords commerciaux. Le 17 octobre 2022, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions soutenant cette nouvelle approche promue par la Commission européenne, qui sera reflétée dans les futurs accords commerciaux de l'UE.

La Commission européenne, en la personne du Vice-Président exécutif Valdis Dombrovskis, ainsi que des ministres des Etats membres de l'UE, ont assisté à la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est déroulée à Genève du 12 au 16 juin 2022.

La Conférence fut couronnée de succès et a permis l'adoption d'un accord partiel sur les subventions à la pêche (nouvelles règles mondiales visant à réduire les subventions préjudiciables et à protéger les stocks mondiaux de poissons). Les Ministres se sont également mis d'accord sur une dérogation à certaines prescriptions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) relatives à l'utilisation de licences obligatoires pour la production de vaccins contre la COVID-19. Des résultats ont aussi été obtenus en ce qui concerne la réponse de l'OMC à la pandémie et la préparation aux pandémies futures, l'insécurité alimentaire, le commerce électronique et la réforme de l'OMC.

La Commission européenne, représentant les Etats membres, a participé aux sessions du Conseil général de l'OMC et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux réunions des groupes de négociation créés dans la cadre du Programme de Doha pour le développement. Elle soutient également activement les discussions au titre des « initiatives plurilatérales », lancées à Buenos Aires, lors de la 11e Conférence ministérielle. Lors de la deuxième partie de l'année, les discussions à l'OMC ont essentiellement eu pour objectif de clarifier la façon d'organiser les travaux suite aux décisions adoptées par la réunion ministérielle du mois de juin.

L'UE continue de s'engager pour une politique commerciale ouverte, durable et ferme. Afin de protéger les opérateurs économiques de l'UE contre les pratiques déloyales et les distorsions qui peuvent émerger dans le commerce international, l'Union œuvre à ré-établir un environnement commercial équitable en faisant usage des outils de défense commerciale à sa disposition.

Les négociations commerciales

Accord de libre-échange avec la Nouvelle Zélande

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'UE et la Nouvelle-Zélande ont été lancées le 21 juin 2018. Suite à des négociations ardues, en particulier sur le volet agricole (viande et produits laitiers), les services et l'investissement, les marchés publics, les règles d'origine, les droits de propriété intellectuelle, les indications géographiques et les droits de douane, la visite de la Première ministre néo-zélandaise Jacinda Ardern à Bruxelles fin juin 2022 a été l'occasion d'annoncer un accord politique sur le texte. Ce dernier inclut notamment des règles sur le respect de l'Accord de Paris sur le climat, l'égalité femmes-hommes, les normes de travail de l'OIT ainsi que sur la protection de la vie marine.

Accord de libre-échange avec le Chili

Les négociations en vue de la modernisation de l'accord d'association entre l'UE et le Chili ont été lancées le 16 novembre 2017. La visite de la ministre chilienne des Affaires étrangères Antonia Urrejola Noguera et du ministre de l'économie Nicolás Grau à Bruxelles le vendredi 9 décembre 2022 a permis d'annoncer un accord politique. La modernisation de cet accord, qui comprend notamment un volet de politique et de coopération, permet d'approfondir le volet commercial avec pour objectif de faire baisser les prix à la consommation, d'améliorer l'accès au marché pour les biens et les services, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de création d'emplois et de croissance. Tout au long des négociations, l'UE s'est engagée pour garantir les niveaux les plus élevés de protection sociale, du travail et de l'environnement et à promouvoir la justice sociale et le développement durable. Une déclaration conjointe sur le volet consacré au développement durable ainsi qu'une déclaration interprétative commune sur l'accord de protection des investissements font partie intégrante de l'accord.

Les relations avec les États-Unis

Avec l'arrivée de l'administration Biden, les États-Unis et l'UE se sont engagés à renforcer leur coopération pour faire face aux défis que connaît le commerce international. Cette volonté mutuelle s'est matérialisée sous la forme de la décision prise par les leaders européens et américains, à

l'occasion du Sommet UE-États-Unis du 15 juin 2021, de mettre en place un Conseil du commerce et des technologies (CCT). En 2022, deux réunions de haut niveau dans le cadre du CCT ont eu lieu, la première le 16 mai 2022 à Paris-Saclay et la deuxième à Washington le 5 décembre 2022. Par le biais de ses dix groupes de travail, l'enceinte promeut la recherche collaborative, en coopérant sur des politiques clés relatives aux dossiers numériques et chaînes de valeur ou encore en cherchant à développer des standards dont la reconnaissance mutuelle sera assurée.

En dépit du renforcement des relations avec les États-Unis, la loi sur la réduction de l'inflation adoptée par le Sénat américain le 7 août 2022 et qui prévoit des dépenses à hauteur de 369 milliards de dollars pour faire avancer les États-Unis vers la réalisation de leurs objectifs climatiques, tout en contribuant à stimuler le développement d'un ensemble élargi de technologies énergétiques propres essentielles, s'est développée en irritant majeur entre les deux partenaires. Bien que l'UE salue l'engagement du gouvernement américain en faveur du climat, la loi contient des dispositions identifiées comme problématiques par la partie européenne, notamment des exigences de contenu local et des subsides qui provoqueront des distorsions de marché.

Afin de répondre à ces préoccupations, un dialogue de haut niveau (*Task force*) entre l'UE et les États-Unis a été lancé le 25 octobre 2022. Le 29 décembre 2022, les États-Unis ont publié de nouvelles orientations assurant que dans certains domaines de la loi, les entreprises européennes ne seront pas discriminées.

Les relations avec l'Inde

Suite au sommet de Porto du 8 mai 2021, l'UE a relancé le 17 juin 2022 les négociations avec l'Inde en vue d'un accord de libre-échange, et lancé des négociations séparées pour un accord de protection des investissements et un accord sur les indications géographiques (IG). Le Luxembourg ayant été en faveur de la reprise des négociations commerciales et d'investissements avec l'Inde, il soutient la Commission européenne dans son travail de négociation.

Les négociations avaient initialement été lancées en 2007 en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange global mais des divergences avaient conduit à une suspension des négociations en 2013.

Au vu des changements rapides dans l'environnement géopolitique global et le besoin d'approfondir les échanges portant sur des thématiques d'intérêt stratégique pour les deux partenaires, l'Inde et l'UE ont également décidé le 25 avril 2022 de lancer un CCT. L'objectif de cette plateforme de coordination sera de conjointement affronter les défis qui touchent au commerce, aux technologies et à la sécurité, tout en approfondissant la relation entre l'Inde et l'UE.

Schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)

La Commission européenne a présenté en septembre 2021 la proposition législative relative au nouveau schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'UE pour la période 2024-2034. Notons que l'introduction de sauvegardes ainsi que la possibilité de suspendre temporairement les préférences tarifaires pour un pays bénéficiaire, en raison de manquements graves de ce dernier à son obligation, en vertu du droit international, de réadmettre ses ressortissants a suscité des divergences d'opinion importantes au sein des États membres lors des négociations au sein du Conseil en 2022.

Le 20 décembre 2022, la présidence a réussi à réunir une majorité qualifiée au sein du Conseil, permettant ainsi de lancer les négociations avec le Parlement européen. Tout au long des négociations, le Luxembourg s'est opposé à l'introduction de conditionnalités entre cet instrument commercial qui sert un objectif de développement, et la migration.

Instrument visant à décourager et à contrer les pratiques coercitives de pays tiers

En 2022, les discussions sur la proposition de règlement sur la protection de l'Union et de ses États membres contre la coercition économique exercée par des pays tiers se sont poursuivies au sein du Groupe « Questions commerciales ». Le 16 novembre 2022, le Conseil a adopté son mandat de négociation, et les premiers trilogues techniques et politiques ont pu se tenir encore avant la fin de l'année.

Devoir de diligence

Suite à la publication par la Commission européenne de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 en date du 23 février 2022, une première analyse du texte a eu lieu de février à décembre 2022 au sein du Groupe de travail « Droit des sociétés » au sein du Conseil de l'UE. Le Luxembourg a activement œuvré pour contribuer aux échanges au sein du Conseil. Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil de l'UE a adopté une orientation générale.

Filtrage des investissements directs étrangers

Conformément au règlement 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, le Luxembourg a activement participé au dispositif de coopération européenne mis en place par le règlement. Dans ce contexte, le MAEE, en sa qualité de point de contact national, a analysé plus de 400 transactions notifiées par les États membres de l'UE dans le but d'identifier d'éventuelles transactions susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public du Luxembourg et, le cas échéant, d'envoyer des commentaires ou des informations pertinentes à l'État membre effectuant le filtrage. Par ailleurs, le MAEE a participé aux réunions du groupe d'experts de la Commission européenne ainsi qu'à la préparation des réunions du groupe de travail du CCT UE-États-Unis consacré à la coopération en matière de filtrage.

Minerais de conflits

Conformément à l'article 11 du règlement 2017/821 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risques, le MAEE, en tant qu'autorité compétente, a lancé les contrôles a posteriori en 2022. En outre, le MAEE a participé aux réunions du groupe d'experts de la Commission européenne consacré aux minerais de conflit.

Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a publié une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) visant à étendre le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) aux produits importés dans l'UE, avec l'objectif de lutter contre les émissions intrinsèques de gaz à effet de serre de certaines marchandises.

Le 13 décembre 2022, le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord de nature provisoire et conditionnel, accord que le Luxembourg a soutenu. L'accord provisoire dépendra de certains aspects qui sont pertinents pour le MACF mais que doivent être précisés dans d'autres actes législatifs sur lesquels des négociations sont encore en cours.

2.5 Coopération au développement et aide humanitaire

Les négociations engagées depuis septembre 2018 pour l'accord succédant à l'accord de Cotonou se sont poursuivies au Conseil et avec les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique). Suite à l'accord politique d'octobre 2020, l'accord a été paraphé par les négociateurs en chef de l'UE et des pays ACP en avril 2021, marquant la fin des négociations officielles. Rappelons qu'en raison des retards, l'accord actuel

a dû être prolongé jusqu'au 30 juin 2023 et des mesures transitoires ont été mises en place pour éviter un vide juridique jusqu'à la signature formelle de l'accord Post-Cotonou prévue en 2023.

Le Conseil a continué à faire le suivi du nouvel Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (« *Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument* », ou NDICI). Doté d'une enveloppe globale de 79,5 milliards d'euros (en prix 2018) pour les années 2021-2027, 14,48 milliards d'euros ont été déboursés en 2021 à des fins d'aide publique au développement (APD), soit 97 % du budget de l'action extérieure de l'UE. Le Luxembourg, qui a défendu le maintien d'une part importante du budget extérieur consacrée à l'APD lors des discussions sur l'introduction du nouvel instrument, se félicite donc de ce bon résultat, qui va bien au-delà des 93 % visés par le règlement NDICI. A également commencée en 2022 la mise en œuvre du nouvel instrument d'investissement de l'UE, à savoir le Fonds Européen pour le Développement Durable Plus (FEDD+). Lors du premier appel d'offre, 20 institutions financières de développement européennes se sont vues accorder des garanties budgétaires pour un montant total de 6,05 milliards d'euros.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, les discussions se sont focalisées sur les conséquences néfastes de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine pour les pays en voie de développement. Lors des négociations pour des conclusions du Conseil en lien avec la réponse européenne à l'insécurité alimentaire mondiale, le Luxembourg s'est efforcé à garantir un soutien prononcé aux pays les moins avancés (PMA) et les plus impactés par les insécurités croissantes. A cette fin, les États membres de l'UE ont mobilisé d'urgence 600 millions d'euros par le biais de fonds désengagés des 10^e et 11^e FED en mai 2022.

En dehors des pays en voie de développement, l'UE s'est montrée solidaire de l'Ukraine et a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de soutenir l'Ukraine aussi longtemps que nécessaire. Au niveau humanitaire, l'UE a jusqu'ici soutenu l'Ukraine avec 485 millions d'euros, dont 371 millions d'euros ont effectivement déjà été payés. La contribution luxembourgeoise dans ce sillage s'élève à 12.224.500 euros, dont 4 millions d'euros pour des contributions en nature (télécommunication, équipement médical).

En 2022, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions portant sur le partenariat renouvelé de l'UE avec les PMA. Lors des négociations pour ce texte, le Luxembourg a rappelé les engagements de tous les États membres de l'UE fixés au niveau des Nations Unies pour amener à terme leurs allocations en faveur des PMA à 0,20 % du revenu national brut. Respectant ce chiffre, le Luxembourg a encouragé les autres États membres de l'UE à augmenter leurs contributions en faveur de l'aide publique au développement pour combattre efficacement la pauvreté (extrême).

La Présidence au 2^e semestre 2022 s'est focalisée sur une meilleure coordination entre l'action humanitaire et la coopération au développement, notamment à travers l'élaboration d'un guide pratique sur la mise en œuvre du nexus humanitaire-développement. En outre, le Conseil a réussi à adopter des conclusions portant sur la réduction des risques de catastrophe et le plan d'action jeunesse 2022-2027. Le Luxembourg, ensemble avec ses partenaires *like-minded*, s'est particulièrement engagé en faveur de la promotion de l'égalité des genres lors des négociations de ces conclusions du Conseil, dans le plein respect de sa politique étrangère féministe.

Avec le lancement de la nouvelle stratégie d'investissement *Global Gateway* par la Commission européenne en décembre 2021, l'année 2022 a aussi servi à intégrer l'approche Équipe Europe dans cette nouvelle approche géopolitique. Dans ce contexte, la Commission européenne s'attend à ce que l'Équipe Europe, c'est-à-dire les institutions, les États membres de l'UE et les banques de développement, mobilisera jusqu'à 300 milliards d'euros d'investissements dans les cinq domaines prioritaires susmentionnés, d'ici 2027. Le *Global Gateway* est une stratégie à mettre en œuvre

conjointement, par tous les membres de l'Équipe Europe, comprenant toutes les contributions sous le NDICI – L'Europe dans le monde et le FEDD+, ainsi que celles opérées par les États membres. Le Luxembourg y contribue activement par sa participation à différentes Initiatives Équipe Europe, notamment dans les domaines de l'éducation et la recherche, tout en restant fidèle à son principe de l'aide non-liée et en veillant à ce que la coopération au développement continue à se diriger vers les populations les plus démunies, surtout dans les PMA.

Dans le cadre du Sommet UE-Union africaine, qui s'est tenu du 17 au 18 février 2022, l'UE a d'ailleurs adopté son premier paquet d'investissement sous le *Global Gateway* pour le continent africain. Un paquet d'investissement semblable a également été dévoilé lors du sommet entre l'UE et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) du 15 décembre 2022.

2.6 Mise en œuvre de mesures restrictives

Au-delà de sa contribution à l'élaboration de nouvelles sanctions au niveau européen et onusien et de son engagement à éviter d'éventuelles conséquences involontaires découlant de celles-ci, notamment dans le domaine humanitaire, le Luxembourg œuvre en faveur d'une mise en œuvre robuste, efficace et coordonnée des mesures restrictives. L'agression injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a mis en exergue qu'il était plus important que jamais que les sanctions soient rédigées et mises en œuvre de manière à éviter toute possibilité de contournement.

Au Luxembourg, le MAEE est responsable de la coordination générale de la mise en œuvre des sanctions internationales. Ce rôle a pris de l'ampleur avec les sanctions sans précédent prises dans le contexte de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, qui couvrent de multiples secteurs et impliquent donc de nombreuses autorités nationales. Afin d'aider les entreprises confrontées à une nouvelle réalité économique, très complexe et en constante évolution, le MAEE a apporté son soutien à la mise en place par la Chambre de Commerce d'un helpdesk pour conseiller de manière coordonnée les entreprises luxembourgeoises potentiellement impactées par la situation actuelle et ses conséquences économiques. Les opérateurs peuvent également entrer directement en contact avec les experts en matière de sanctions du ministère à travers une adresse électronique dédiée. Dans ce contexte, le ministère a répondu à des dizaines de requêtes de la part d'entreprises.

Le MAEE est également représenté dans divers groupes d'experts de la Commission et du Conseil qui examinent les questions de mise en œuvre. Le groupe de travail des conseillers pour les relations extérieures/Sanctions (RELEX/Sanctions) a la tâche principale de partager les meilleures pratiques, et de réviser et mettre en œuvre des lignes directrices communes pour assurer une mise en œuvre efficace et uniforme des régimes de sanctions de l'UE. Le groupe d'experts de la Commission sur les mesures restrictives et l'extraterritorialité y compris dans sa formation à haut niveau couvre les questions liées à la mise en œuvre technique des sanctions et le statut de blocage, qui interdit aux opérateurs de l'UE de se conformer à toute exigence ou interdiction fondée sur le droit de pays tiers. Au niveau national, le MAEE est représenté au Comité interinstitutionnel en charge du suivi de la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière et participe à diverses opérations de sensibilisation aux sanctions.

3. Affaires économiques et financières

3.1 Union économique et monétaire

Approfondissement de l'Union économique et monétaire – Mécanisme européen de stabilité (MES)

Suite à la décision d'élargir les tâches confiées au Mécanisme européen de stabilité (MES), la signature du traité du MES révisé en 2021 a marqué la fin des négociations qui ont duré plus de trois ans et

pendant lesquelles le Luxembourg a soutenu les efforts visant à renforcer le rôle de cette institution européenne.

En parallèle à sa préparation pour accomplir ses futures tâches, le MES a mis en place toutes les procédures nécessaires au cours de l'année 2022 pour accueillir la Croatie en tant que nouveau membre. Ainsi, la Croatie est devenue le 20^e membre du MES le 1^{er} janvier 2023.

En 2022, les échanges entre les autorités luxembourgeoises et le MES se sont poursuivis en vue de la construction d'un nouveau siège de ce dernier. Un accord-cadre a été signé entre le directeur général du MES, Klaus Regling, et la ministre des Finances en juillet 2022.

Suite au départ à la retraite de Klaus Regling en octobre 2022, l'ancien ministre des Finances du Luxembourg, Pierre Gramegna, a été désigné en tant que nouveau directeur général du MES en décembre 2022.

Union bancaire

Les discussions au sujet de l'établissement d'un système européen de garantie des dépôts (« *European deposit insurance scheme* », ou EDIS), troisième pilier de l'Union bancaire, avaient été élargies en 2019 à d'autres enjeux sensibles tels que le traitement prudentiel des expositions souveraines, les obstacles potentiels pesant sur les activités de groupes bancaires transfrontaliers et l'amélioration du cadre actuel de gestion de crises, avec comme but l'élaboration d'une feuille de route assortie d'échéances sur tous les éléments nécessaires à cet achèvement.

Pour le Luxembourg, il importe avant tout de renforcer le régime de la résolution des banques en crise afin de créer un cadre cohérent pour la résolution et, le cas échéant, la liquidation de ces établissements. L'achèvement de l'Union bancaire doit s'inscrire dans une logique de protection des déposants et de maintien de la stabilité financière dans tous les États membres. Dans cette optique, le Luxembourg insiste à ce que les exigences prudentielles restent applicables au niveau des filiales des groupes bancaires et exige que l'introduction d'un EDIS assure au moins le même niveau de protection des dépôts que les systèmes nationaux actuellement en place.

Les négociations sur une feuille de route se sont intensifiées en 2022. Une déclaration sur l'avenir de l'Union bancaire a finalement pu être adoptée par l'Eurogroupe en date du 16 juin 2022. Cette déclaration a notamment retenu que, dans l'immédiat, les travaux sur l'Union bancaire devraient se concentrer sur l'amélioration du cadre commun de résolution en renforçant les mesures relatives à la gestion des crises bancaires et les règles gouvernant l'utilisation des fonds nationaux de garantie des dépôts, alors que d'éventuelles mesures supplémentaires concernant les autres éléments, tels que la mutualisation des fonds de garantie des dépôts nationaux ou les obstacles potentiels pesant sur les activités de groupes bancaires transfrontaliers, seront examinées par la suite.

3.2 Questions fiscales

Fiscalité directe

Directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union

Au niveau de l'UE, le Conseil a adopté la proposition de directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux. Cette directive a été adoptée le 14 décembre 2022 à l'unanimité des États membres et a été publiée au Journal Officiel de l'UE (JOUE) le 22 décembre 2022. Elle reprend dans l'ensemble, avec certaines adaptations requises par le droit de l'Union, les règles types sur le Pilier II que le Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adoptées le 14 décembre 2021.

Le Pilier II introduit un impôt mondial minimum effectif sur les sociétés, dont le taux a été fixé à 15 %. Ce nouveau taux d'imposition minimum devra s'appliquer aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros et devrait générer chaque année environ 150 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires à l'échelle mondiale.

En conformité avec l'échéancier arrêté à l'OCDE, les États membres doivent transposer la directive avant le 31 décembre 2023.

Unshell

Le 22 décembre 2021, la Commission avait présenté la proposition de directive du Conseil établissant des règles pour empêcher l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales, dite directive « Unshell ».

L'objectif de la proposition est d'empêcher l'évasion et la fraude fiscale résultant d'agissements d'entreprises sans substance minimale établies dans les États membres. Plus particulièrement, la proposition vise à lutter contre l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales indues et à faire en sorte que les sociétés écrans dans l'UE qui n'exercent pas d'activité économique ou n'exercent qu'une activité économique minimale ne puissent pas bénéficier d'avantages fiscaux.

Les négociations de cette proposition de directive se sont poursuivies tout au long de l'année 2022. D'importants travaux techniques supplémentaires s'avèrent cependant nécessaires avant qu'un consensus ne puisse être trouvé sur divers éléments techniques de la proposition. Les travaux se poursuivront à l'avenir.

Code de conduite

Le groupe « Code de conduite (fiscalité des entreprises) » a poursuivi ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement. Le groupe s'est penché notamment sur les mesures des États membres concernées par les orientations sur les privilèges fiscaux liés aux zones économiques spéciales arrêtées par le groupe en 2017.

Dans le cadre de la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales mise en place en 2017, le groupe « Code de conduite » a poursuivi le dialogue et le suivi avec les États et juridictions concernés afin que ces juridictions continuent de respecter leurs engagements respectifs vis-à-vis du groupe et ce, dans le respect des règles de la bonne gouvernance fiscale et dans les délais convenus. Le groupe « Code de conduite » a procédé à deux mises à jour de la liste des juridictions non-coopératives.

Instrument de coordination des politiques fiscales des États membres mis en place en 1998, le groupe « Code de conduite » a également procédé à la première réforme de son mandat depuis sa création. Le mandat révisé doit ainsi permettre au groupe de se pencher sur les caractéristiques des systèmes fiscaux qui ont une application générale et qui peuvent avoir des effets dommageables. Le Conseil a fini par approuver en date du 8 novembre 2022 les conclusions sur la réforme du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

Fiscalité indirecte

Diverses mesures en matière de fiscalité indirecte ont été élaborées au niveau européen. A ce titre, l'agenda 2022 a été particulièrement dominé par l'élaboration des mesures suivantes :

Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE)

La directive sur la taxation de l'énergie (DTE) est une proposition de directive de l'Union visant à restructurer le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Elle fait partie du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », qui vise à réduire les émissions de 55 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité climatique pour 2050. La DTE tend à contribuer aux objectifs de l'Union, à préserver et

améliorer le marché intérieur de l'Union ainsi qu'à maintenir la capacité des États membres à générer des recettes pour leurs budgets.

Au 1^{er} semestre 2022, l'analyse technique de la proposition a été poursuivie et des textes de compromis partiels ont été présentés sur deux sections concernant *i)* le champ d'application de l'approche fondée sur les produits imposables et le contenu énergétique, la structure des taux à la fin de la période transitoire et les énergies renouvelables et *ii)* les niveaux minimaux de taxation ainsi que le contenu des catégories fiscales, la structure des taux en 2023, les périodes transitoires et l'indexation.

Au 2^e semestre, les travaux sur la DTE ont été poursuivis avec des discussions et analyses sur les différentes sections de la proposition telles : les niveaux minimaux de taxation, les catégories fiscales, les périodes transitoires et l'indexation, les aides d'État et les transports, l'industrie, l'agriculture, la pêche et les ménages. Des compromis ont été proposés pour chaque section afin de continuer le processus d'adoption de la directive. Les délégations ont étudié attentivement ces compromis pour trouver des solutions qui répondent aux objectifs de l'Union tout en tenant compte des intérêts des différents États membres.

Taxation des véhicules

En mai 2017, la Commission avait présenté une proposition de directive modifiant la directive 1999/62/CE sur la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures. Elle faisait partie d'un paquet de mesures sur la mobilité afin de promouvoir une tarification du transport routier liée à la distance parcourue pour des opérations de transport plus propres et plus efficaces. Au 2^e semestre 2022, la proposition a été examinée par le groupe de travail « Questions fiscales » et des textes de compromis ont été élaborés. Il a finalement été décidé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à un accord.

Coopération administrative avec d'autres pays tiers dans le domaine de la TVA

Lors de la réunion du groupe « Questions fiscales » du 15 septembre 2022, la Commission européenne a informé les délégations des négociations en cours avec les autorités norvégiennes dans le but de modifier l'accord sur la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la TVA. Il est prévu que ces négociations soient conclues d'ici la fin du premier semestre 2023.

En outre, il a également été question des contacts exploratoires avec les autorités japonaises en matière de possibilités de poursuite des travaux en vue d'une coopération administrative dans le domaine de la TVA, en particulier sur la lutte contre la fraude dans le domaine du commerce électronique.

Les négociations avec les autorités chinoises en vue de la conclusion d'un memorandum d'entente non contraignant étaient toujours en suspens.

Règlement concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise

Le règlement (UE) n° 389/2012 établit la base juridique pour la coopération administrative entre les États membres dans le domaine des droits d'accise. Actuellement, les États membres échangent, au moyen d'un système informatisé doté d'un registre central géré par la Commission, les données des opérateurs économiques figurant dans des registres nationaux mais uniquement pour les opérateurs économiques qui déplacent des produits en « suspension de droits ».

À compter du 13 février 2023, ce système informatisé sera également utilisé pour les mouvements en « droits acquittés ». La Commission a présenté une proposition afin d'aligner les procédures d'échange de données entre les produits en « suspension de droits » et ceux placés sous le régime des

« droits acquittés ». Un accord a été trouvé au 2^e semestre 2022 et le Conseil a adopté les modifications proposées le 30 janvier 2023.

3.3 Services financiers

Banques

La Commission européenne avait publié en date du 27 octobre 2021 un nouveau paquet bancaire, comprenant un train de mesures législatives visant à mettre en œuvre les parties restantes de l'accord international dit « Bâle III » et modifiant le règlement ainsi que la directive sur les exigences de fonds propres. Les propositions législatives de la Commission européenne visent avant tout à rendre les banques de l'UE plus résilientes face à d'éventuels chocs économiques futurs et à renforcer leur surveillance et leur gestion des risques. Les textes incluent également une série de mesures ayant pour but de réduire les coûts de conformité pour les banques de faible taille, de tenir compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques ESG), et d'amender le cadre de surveillance applicable aux entités établies dans des pays tiers et opérant dans l'UE.

Si le Luxembourg souscrit généralement aux objectifs poursuivis par la proposition de la Commission européenne, certaines dispositions du paquet étaient toutefois délicates dans la mesure où elles ne tiennent pas suffisamment compte du paysage bancaire différencié substantiellement d'un État membre à l'autre. Ainsi, au cours des négociations, le Luxembourg a mis l'accent sur la nécessité d'assurer que les règles prudentielles continuent à s'appliquer à tous les niveaux d'un groupe bancaire, y compris au niveau individuel des filiales. Par ailleurs, le Luxembourg a milité en faveur d'un marché bancaire ouvert qui ne restreint pas de manière inappropriée les possibilités pour les groupes bancaires de pays tiers d'exercer des activités bancaires par le biais de l'établissement de succursales.

Le Conseil a arrêté sa position sur les réformes de Bâle III en date du 8 novembre 2022, alors que les négociations au Parlement européen sont encore en cours. La position du Conseil est en ligne avec les priorités affichées par le Luxembourg.

Il convient de préciser que ce paquet bancaire incluait également une proposition spécifique concernant les structures en guirlande (« *daisy chains* ») visant notamment à opérationnaliser – au sein des groupes bancaires – la remontée des pertes des filiales vers les maisons-mères. Les changements apportés visent à établir, pour les souscriptions indirectes par la maison-mère d'instruments éligibles émis par ses filiales aux fins de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, un traitement équivalent à celui de souscriptions directes de tels instruments. D'autre part, le traitement des groupes bancaires dont la stratégie de résolution présente des points d'entrée multiples, par opposition à une stratégie à point d'entrée unique, est revu afin de mieux aligner ce traitement sur celui prévu par les standards internationaux, et de mieux prendre en compte les entités d'États tiers en leur sein. Ce texte ayant fait l'objet de négociations accélérées, le Conseil a adopté son mandat de négociation en décembre 2021. Le Parlement européen a adopté sa position de négociation en février 2022. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique en avril 2022. Le règlement a été publié dans le JOUE en date du 27 octobre 2022 (règlement (UE) n° 2022/2036).

Tout au long des négociations, le Luxembourg a défendu une approche réglementaire prudente qui garantit un traitement prudentiel cohérent. Les priorités du Luxembourg ont été prises en compte, alors qu'une clause de revue prévoit que la Commission européenne prépare un rapport et, le cas échéant, une nouvelle proposition législative afin d'ajuster certaines dispositions.

Assurances

Les négociations techniques sur le paquet législatif dans le domaine des assurances comprenant une proposition de révision de la directive Solvabilité II et une proposition pour une nouvelle directive sur

le redressement et la résolution des entreprises d'assurance ont abouti à une orientation générale au Conseil en 2022.

Concernant la proposition sur la révision de la directive Solvabilité II, l'enjeu le plus important pour le Luxembourg en tant que hub européen de l'assurance transfrontalière est le traitement des activités transfrontalières et la définition du concept des « activités transfrontalières significatives ». En effet, le seuil déclencheur tel que proposé par la Commission européenne était tellement bas que la plupart des entreprises d'assurance luxembourgeoises auraient été soumises à une surveillance accrue. Sous impulsion du Luxembourg la définition a été adaptée. Pendant les négociations, le Luxembourg a insisté que des activités transfrontalières ne peuvent pas être considérées comme étant un critère de risque et a mis en avant les atouts d'une collaboration renforcée entre superviseurs dans le cadre d'activités transfrontalières sans pour autant toucher aux pouvoirs et responsabilités du superviseur de l'État membre d'origine.

En ce qui concerne la proposition sur l'introduction d'un cadre harmonisé de redressement et de résolution dans le secteur de l'assurance, le Luxembourg, ensemble avec plusieurs autres États membres, a exprimé des doutes sur l'adéquation de la proposition aux spécificités du secteur des assurances. Le Luxembourg a ainsi veillé pendant les négociations à ce que le nouveau cadre soit assez flexible pour tenir compte des spécificités des procédures d'insolvabilité nationales en matière d'assurance existantes, tout en insistant sur une meilleure prise en compte du principe de proportionnalité.

Union des marchés des capitaux (UMC)

L'ensemble des mesures législatives adoptées par la Commission européenne le 25 novembre 2021, dans le cadre du train de mesures sur l'Union des marchés des capitaux (UMC), a fait l'objet de négociations au niveau du Conseil de l'UE tout au long de l'année 2022 et a donné lieu à des accords politiques sur les dossiers respectifs.

La directive proposée dans le cadre de la revue de l'AIFMD (« *Alternative Investment Fund Managers Directive* »), qui prévoit des modifications ciblées du cadre actuel applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) et aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), est un dossier stratégique pour le Luxembourg en raison de l'importance du secteur des fonds d'investissement pour le pays. Les négociations y relatives se sont déroulées à un rythme soutenu tout au long du premier semestre 2022 et le Conseil a adopté son orientation générale le 17 juin 2022. Le Luxembourg a veillé en particulier à ce que les règles relatives à la délégation de certaines fonctions à des tiers par les gestionnaires de fonds, qui constituent un ingrédient clé du succès que les OPCVM connaissent à travers le monde, ne soient pas alourdies de manière non-justifiée. L'orientation générale du Conseil reprend des éléments essentiels proposés par le Luxembourg lors des négociations. Le Parlement européen travaille actuellement sur cette proposition de directive et les négociations interinstitutionnelles commenceront au 1^{er} semestre 2023.

Quant à la revue du règlement ELTIF (« *European Long-Term Investment Funds* »), les principaux amendements proposés visent à élargir le champ des actifs éligibles, à réduire les barrières à l'entrée pour les investisseurs de détail et à introduire des règles plus flexibles en matière de commercialisation, de liquidité et d'autorisation des ELTIF. Les négociations ont abouti à une orientation générale du Conseil en mai 2022 ; un accord politique a été trouvé le 19 octobre 2022. Le Luxembourg a demandé que les principales modifications proposées par la Commission européenne, visant à rendre le produit ELTIF plus attrayant, soient retenues. Le Luxembourg étant un précurseur dans la création de fonds ELTIF, ce dossier représente une opportunité pour le pays. Aligné avec les

réalités du marché, le nouveau régime devrait s'accompagner, selon les attentes du marché, d'une augmentation considérable du nombre d'ELTIF émis.

Afin de poursuivre davantage le développement de l'UMC et de rendre les marchés de capitaux de l'UE plus attractifs, la Commission européenne a présenté le 7 décembre 2022 un nouveau paquet de mesures, dont le « *Listing Act* », qui vise à promouvoir l'accès des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, au financement sur les marchés de capitaux.

Le Luxembourg soutient les efforts visant à simplifier l'accès au financement pour les entreprises tout en veillant à ce que l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs soient garanties. La proposition d'abrogation de la directive 2001/34/CE concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle est cependant problématique et devra faire l'objet d'un suivi de près pendant les négociations. En effet, cette directive reste importante pour la gestion d'un régime de cote officielle.

Finance durable

Les négociations concernant la proposition de directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* », ou CSRD) se sont poursuivies et achevées en 2022. Le texte a été publié au JOUE en date du 16 décembre 2022. La directive renforce les règles existantes en matière de publication d'informations non financières. Ce texte a été négocié conjointement par les ministères des Finances et de la Justice. Il est d'une importance particulière pour le Luxembourg en raison du positionnement du pays dans le domaine de la finance durable. En effet, la CSRD va permettre aux acteurs du secteur financier d'obtenir, de la part des entreprises dans lesquelles ils investissent, les informations dont ils ont besoin pour répondre à leur propre obligation de *reporting*. Le Luxembourg a contribué activement aux négociations et a mis en avant des propositions afin notamment d'éviter des incohérences pour les acteurs du secteur financier entre cette proposition et d'autres législations européennes en la matière et d'assurer un alignement sur des standards internationaux existants.

Les négociations par rapport à la proposition de règlement établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes (« *European Green Bond Standard* », ou EuGBS) se sont également poursuivies en 2022. Le 13 avril 2022, le Conseil a adopté sa position, suivi par l'ouverture des négociations interinstitutionnelles en mai 2022. Le texte adopté par le Parlement européen présente des divergences significatives par rapport à la proposition de la Commission européenne et à l'orientation générale du Conseil, de sorte que les négociations devront se poursuivre en 2023. Cette proposition de règlement est importante pour le Luxembourg en raison du positionnement de la place financière, et en particulier de la Bourse de Luxembourg, comme précurseur dans le domaine des obligations vertes.

Finalement, un règlement délégué qui prévoit l'inclusion de l'énergie nucléaire et du gaz naturel dans la taxonomie européenne a été publié au JOUE le 15 juillet 2022. L'Autriche a déposé un recours contre cette inclusion au Tribunal de l'UE, que le Luxembourg va soutenir dans une intervention. En effet, le Luxembourg s'est depuis le début des négociations opposé à une éventuelle inclusion de l'énergie nucléaire et du gaz naturel dans la taxonomie.

Finance numérique

Comme l'année précédente, les nouvelles technologies financières ont occupé en 2022 une place importante sur l'agenda législatif européen.

Ainsi, le règlement (UE) n° 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE (ci-après « règlement (UE) n° 2022/858 ») a été adopté formellement par les co-législateurs et publié au JOUE

en date du 2 juin 2022. Le règlement (UE) n° 2022/858 prévoit des dérogations aux règles existantes en matière de l'émission, de la négociation et de la post-négociation d'instruments financiers sous forme de crypto-actifs et fixe les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'exploiter une infrastructure de marché reposant sur la technologie des registres distribués. Le Luxembourg accueille favorablement les dispositions dudit règlement qui s'inscrivent dans l'objectif de promouvoir l'utilisation de technologies innovantes dans le secteur financier.

Au courant de l'année 2022, le Conseil et le Parlement européen ont également su parvenir après d'intenses négociations à un accord politique sur les propositions législatives clés en matière de la finance numérique qui faisaient partie du paquet de mesures adopté par la Commission européenne en automne 2020 dans le contexte de la présentation de sa stratégie en matière de finance numérique pour l'UE.

Ainsi, le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« *Digital Operational Resilience Act* », ou DORA) et la directive modificative qui l'accompagne ont été adoptés en novembre 2022 et publiés au JOUE en date du 27 décembre 2022. Les nouvelles règles visent à renforcer la sécurité informatique en fixant des exigences uniformes pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information et de nouvelles règles en matière de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) applicables aux entités relevant du secteur financier ainsi qu'aux tiers de taille critique leur fournissant des services TIC.

Le règlement sur les marchés de crypto-actifs (« *Regulation on Markets in Crypto Assets* », ou MICA), pour lequel un accord politique a été trouvé en octobre 2022, sera formellement adopté et publié au JOUE au premier trimestre 2023. Le règlement MICA établit des règles harmonisées applicables aux émetteurs de crypto-actifs et aux prestataires de services sur crypto-actifs. Le Luxembourg soutient la mise en place d'un cadre légal européen qui vise à protéger les investisseurs et à préserver la stabilité financière, tout en permettant l'innovation et en favorisant l'attractivité du secteur des crypto-actifs.

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté le 26 octobre 2022 une proposition de règlement concernant les virements instantanés en euros. Cette proposition législative vise à accélérer le déploiement des paiements instantanés en euros dans l'UE afin de répondre aux besoins d'une société de plus en plus numérique. Les négociations sur la proposition de règlement ont débuté au Conseil fin 2022 et se poursuivront en 2023. Le Luxembourg soutient l'objectif de cette proposition.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans un souci de protéger les citoyens et le système financier de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le système financier de l'UE contre la délinquance financière et organisée, la Commission européenne a présenté en date du 20 juillet 2021 un ensemble de quatre propositions législatives visant à renforcer les règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Tout au long des négociations techniques sur les différentes propositions législatives, le Luxembourg s'est prononcé en faveur d'un arsenal juridique harmonisé via un corpus réglementaire unique définissant les mesures de vigilance à appliquer à l'égard de la clientèle et des bénéficiaires effectifs.

Le Luxembourg a soutenu les négociations relatives à la création d'un système intégré unique de surveillance en matière de LBC/FT à travers la création d'une autorité de l'UE en matière de LBC/FT, tout en insistant sur la nécessité d'un champ d'application large. Bien que le processus formel quant à la détermination du futur siège de l'AMLA (*Anti-Money Laundering Authority*) n'ait pas encore été arrêté entre les institutions européennes, le Luxembourg a signalé son intérêt pour héberger la future agence européenne en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en mettant en avant ses avantages en tant qu'Etat hôte de plusieurs institutions, organismes et agences européennes.

Infrastructures de marchés

Au cours de l'année 2022, les négociations techniques sur la révision du règlement (UE) n° 909/2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'UE et les dépositaires centraux de titres (« *Central Securities Depositories Regulation* », ou CSDR) ont abouti à une orientation générale au sein du Conseil.

Le Luxembourg a partagé largement les constats de la Commission européenne qu'il est nécessaire de minimiser les obstacles aux activités transfrontalières des dépositaires centraux de titres (CSD) et de réduire le niveau de défaut de règlement dans l'UE. Cependant, lors des négociations, le Luxembourg a aussi exprimé des doutes sur la nécessité de mettre en place des collèges de superviseurs pour les activités transfrontalières de manière systématique et salué qu'il a été retenu de limiter l'établissement de collèges aux cas où les activités d'un CSD sont considérées dans au moins deux autres États membres comme revêtant une importance substantielle pour le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et la protection des investisseurs.

4. Justice et affaires intérieures

4.1 Droits fondamentaux

Les négociations visant à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH) ont progressé au cours de l'année 2022. Le groupe de négociation ad hoc à Strasbourg s'est accordé sur des solutions concrètes pour adresser la plupart des questions soulevées par la CJUE sur la compatibilité du projet d'accord d'adhésion avec le droit primaire de l'Union.

Une future adhésion confirmera l'engagement de l'UE en faveur de la protection des droits humains, renforcera la cohérence de la protection de ces droits dans le cadre de l'UE et du Conseil de l'Europe, garantira une plus grande protection juridictionnelle des droits de l'individu dans l'ordre juridique de l'Union et permettra de remédier aux difficultés tirées de la non-participation de l'Union au système juridictionnel de la Convention.

Pour toutes ces raisons, le Luxembourg a défendu, ensemble avec la Belgique et les Pays-Bas, des positions qui visent à faire converger les vues sur le projet d'accord d'adhésion, l'objectif étant de finaliser les négociations au cours de l'année 2023.

Dans ce contexte, le Benelux s'est prononcé activement en faveur d'une solution qui permet de résoudre la difficulté du contrôle juridictionnel limité de la CJUE sur certains actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune. Avec ses partenaires du Benelux, le Luxembourg considère qu'il faut donner un effet utile à l'obligation d'adhésion prévue par le TUE.

Le 4 mars 2022, le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, déplorant l'augmentation alarmante du nombre d'incidents à caractère raciste et antisémite dans les États membres de l'UE. Les conclusions contiennent un certain nombre d'engagements politiques et donnent suite au plan d'action contre le racisme et à la stratégie de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, adoptés par la Commission européenne en 2020 et 2021.

Par l'adoption de ces conclusions, les États membres de l'Union s'engagent notamment à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux, à sensibiliser leur population à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, à promouvoir l'éducation, la recherche et les connaissances sur la vie juive, l'antisémitisme et l'Holocauste, ainsi que sur le racisme et l'esclavage.

4.2 Coopération judiciaire

En date du 28 novembre 2022, le Conseil de l'UE a décidé à l'unanimité d'identifier la violation de mesures restrictives de l'UE en tant que domaine de criminalité qui remplit les critères visés à l'article

83, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE). C'est la première fois qu'il est procédé ainsi à une extension de la liste dite « des infractions de l'UE » (« *eurocrimes* »).

Il s'agit d'une initiative importante dans le contexte actuel de l'agression russe contre l'Ukraine où l'Union a mis en place une série de mesures restrictives visant des personnes et des entités russes et biélorusses.

Il est nécessaire que les États membres disposent de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violation de ces mesures restrictives, y compris lorsqu'elles sont contournées. Or, les systèmes nationaux diffèrent sensiblement au niveau des incriminations et sanctions pénales des violations de mesures restrictives³. L'effectivité de ces mesures passe par un cadre plus cohérent et harmonisé du droit pénal.

L'extension de la liste des infractions de l'Union, décidée en novembre 2022, est la première étape de ce processus visant à procéder à une harmonisation plus poussée des infractions pénales et des sanctions pénales. Le Conseil et le Parlement européen négocieront en 2023 une proposition de directive à ce sujet, dans le cadre d'une deuxième étape.

La question de la collecte de preuves relatives aux principaux crimes internationaux commis en Ukraine, et donc de la lutte contre l'impunité, a été soulevée rapidement après le commencement de l'agression militaire russe en Ukraine.

En mai 2022, le Conseil et le Parlement européen se sont mis d'accord pour modifier le règlement « Eurojust » afin de renforcer le rôle de coordination de l'agence et d'introduire une base juridique pour préserver, analyser et stocker, au sein d'Eurojust, des éléments de preuves relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes.

Une installation de stockage d'éléments de preuves sera mise en place au sein d'Eurojust pour assurer un stockage dans un lieu sûr, en dehors du territoire où les hostilités ont lieu. En cas de demande, Eurojust pourra appuyer l'action des États membres dans la lutte contre l'impunité, en établissant des liens pertinents entre plusieurs procédures.

4.3 Asile et immigration

En ce qui concerne la migration vers l'UE, le total des arrivées irrégulières dans l'UE entre janvier et décembre 2022 a été de près de 330.000, ce qui représente une augmentation de 89 % par rapport à la même période en 2021 (174.254). L'année 2021 avait déjà connu une forte pression, même en comparaison avec les chiffres de 2019 en période pré-COVID-19 (+43 %). Le long de la route des Balkans occidentaux, les franchissements irréguliers ont augmenté de 153 % (140.000), devenant ainsi la route la plus active. Les nationalités les plus concernées étaient les ressortissants syriens, afghans, et turcs. Une hausse notable des arrivées de 54 % a été constatée le long de la route de la Méditerranée centrale (99.500) et de 77 % sur la route de la Méditerranée orientale (33.000). La Méditerranée occidentale a connu une baisse de 26 % (30.000).

La situation à la frontière orientale avec la Biélorussie est restée stable, les arrivées irrégulières ayant nettement diminué par rapport au plus fort de la crise causée par l'instrumentalisation des migrants en 2021.

A noter que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a entraîné le plus grand déplacement forcé en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Près de 4.000.000 d'Ukrainiens et autres ressortissants ayant fui l'Ukraine se sont enregistrés dans les États membres.

³ Au Luxembourg, la violation de mesures restrictives de l'UE constitue une infraction pénale.

En conséquence et suite à l'appel des ministres de l'Intérieur, la Commission européenne a proposé d'activer le 2 mars 2022, pour la première fois depuis son adoption en 2001, la directive relative à la protection temporaire. Le 4 mars 2022, le Conseil a adopté à l'unanimité la décision accordant aux personnes fuyant la guerre en Ukraine le droit à la protection temporaire. Il s'agit d'un mécanisme d'urgence qui peut être déclenché en cas d'afflux massif de personnes et qui vise à fournir une protection immédiate à des personnes déplacées. De même, une plateforme européenne pour l'enregistrement des personnes bénéficiant d'une protection temporaire a été mise en place. A noter que les Etats membres échangent régulièrement des informations essentielles relatives à la guerre d'agression de la Russie en Ukraine dans le cadre de la « *Solidarity Platform* » qui est présidée par la Commission européenne.

Au vu de l'augmentation du nombre d'arrivées sur les différentes routes, la Commission européenne a présenté deux plans d'action. D'une part, le plan d'action sur la Méditerranée centrale, présenté le 21 novembre 2022, et qui contient vingt mesures autour de trois piliers pour réduire les migrations irrégulières et dangereuses, apporter des solutions aux défis auxquels font face les opérations de recherche et de sauvetage, et à renforcer la solidarité entre États membres. D'autre part, le plan d'action sur les Balkans occidentaux, publié le 5 décembre 2022, et qui vise à renforcer la coopération en matière de migration et de gestion des frontières avec les partenaires des Balkans occidentaux, à travers vingt mesures opérationnelles structurées autour de cinq piliers.

En matière de politique commune de retour figurent la nomination, en juin 2022, d'un coordinateur de l'UE chargé des retours, ainsi que l'application d'une politique stratégique et structurée en matière de visas.

Concernant les négociations sur le pacte sur la migration et l'asile, présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020 et composé de cinq textes législatifs et d'une rangée d'instruments, elles ont pris un nouvel élan en 2022, à travers une approche graduelle visant à respecter l'équilibre entre les impératifs de responsabilité et de solidarité. A noter que deux textes avaient déjà été adoptés en 2021, la directive carte bleue européenne et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (« *European Union Agency for Asylum* », ou EUAA).

Les Présidences tournantes du Conseil de l'UE (la République tchèque, la Suède, l'Espagne, la Belgique) et le Parlement européen se sont mis d'accord, le 7 septembre, sur une feuille de route, dans laquelle les parties s'engagent à tout faire pour adopter tous les textes législatifs du Pacte sur la migration et l'asile avant la fin de la période législative européenne en février 2024.

Conforme à la feuille de route qui prévoit l'avancement par mini-paquet comprenant trois textes législatifs de 2018, les trilogues ont pu être finalisés au second semestre de 2022 sur la refonte de la directive accueil, sur le règlement réinstallation, ainsi que sur le règlement qualification. L'adoption finale ainsi que l'entrée en vigueur de ces textes devront attendre toutefois la fin des négociations sur l'ensemble du Pacte. Par ailleurs, le Conseil a adopté des mandats de négociation pour la réforme de la base des données Eurodac (« *European Dactyloscopy* »), qui enregistre différentes catégories de migrants irréguliers sur le territoire de l'UE, ainsi que sur le règlement mettant en place un filtrage aux frontières extérieures de l'UE. Les trilogues avec le Parlement européen ont débuté au 2^e semestre 2022 sur le règlement Eurodac, tandis que le trilogue sur le règlement filtrage sera mené au 1^{er} semestre 2023.

Si les travaux techniques n'ont pas réellement pu avancer sur le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, qui peut être considéré comme la pièce centrale du pacte, les ministres de l'Intérieur ont cependant approuvé le concept sur le cadre global de système de responsabilité et de solidarité, qui devra être traduit en textes législatifs au cours des prochaines présidences.

Lors du Conseil JAI du 9 et 10 juin 2022, 21 États membres et pays associés ont confirmé l'adoption d'une déclaration sur la solidarité, prévoyant un mécanisme volontaire de contributions de solidarité, sous forme de relocalisations ou d'autres types de contributions. 13 États membres (dont le Luxembourg) ou associés se sont finalement engagés pour relocaliser, sur une période d'un an, 8.300 demandeurs de protection internationale depuis les cinq États membres du bassin méditerranéen (Italie, Chypre, Grèce, Espagne et Malte).

Par ailleurs, une approche générale partielle a pu être adoptée sur le règlement procédure, autre pièce angulaire du pacte, qui n'inclut cependant pas la composante la plus contestée, à savoir la procédure à la frontière ainsi que le concept des pays tiers sûrs.

L'examen des dispositions sur la proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise, a débuté au groupe de travail « Asile ».

La Commission européenne a lancé le premier programme européen biennuel de réinstallation et d'admission humanitaire 2023-2024. Pour 2023, l'exercice a suscité des engagements pour 29.000 places de la part de 17 États membres, dont 15.900 dédiées à la réinstallation depuis les régions géographiques prioritaires qui sont le Moyen-Orient et la Méditerranée centrale et 13.100 à l'admission humanitaire (la plupart aux ressortissants afghans à risque). L'engagement du Luxembourg s'élève à 30 personnes (15 pour la réinstallation et 15 pour l'admission humanitaire).

Ensuite, en matière d'immigration, la Commission a présenté, le 27 avril 2022, un paquet sur les qualifications et les talents qui se compose de trois piliers : législatif, opérationnel et de pistes d'orientation pour le futur.

Il comporte une refonte de la directive « long séjour » et une refonte de la directive « permis unique », dont l'objectif est de fusionner l'autorisation de résidence avec l'autorisation de travail.

Les deux dossiers législatifs sont en cours de négociation depuis le milieu de l'année 2022. Le Luxembourg soutient pleinement les projets de la Commission. Les négociations sur la refonte de la directive « permis unique » ont très bien avancé, alors que celles sur la refonte de la directive « long séjour » s'avèrent compliquées pour certains États membres. Néanmoins, le Luxembourg espère que ces dernières pourront être menées à bien au 1^{er} semestre 2023.

Compte tenu des besoins du marché de travail, la Commission européenne a déjà proposé plusieurs initiatives au cours des années précédentes. Afin de satisfaire les besoins du marché du travail et les besoins de compétences dans l'UE, la Commission propose de se concentrer sur la coopération opérationnelle entre les États membres de l'UE avec les pays partenaires. Ainsi, la Commission a proposé de mettre en place un réservoir de talents européen, première plateforme et outil de mise en correspondance à l'échelle de l'UE, afin de rendre cette dernière plus attrayante pour les ressortissants de pays tiers à la recherche d'opportunités et d'aider les employeurs à trouver les talents dont ils ont besoin. À noter que les priorités de migration légale identifiées par la Commission portent sur les secteurs de la santé, de la jeunesse et de l'innovation.

Enfin, en ce qui concerne la dimension extérieure de la migration, les relations avec les pays tiers partenaires ont pris une place plus importante dans les délibérations du Conseil. Début janvier 2022, un mécanisme de coordination opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations (Mocadem) a été créé au sein du Conseil. Ce mécanisme est chargé de mettre en place une approche structurée et de définir des actions prioritaires à court et moyen terme dans les relations avec des pays tiers prioritaires dans le contexte de la migration.

4.4 Évaluation Schengen

Dans le cadre des vérifications périodiques de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les États membres, le Luxembourg a fait l'objet d'évaluations en 2021 et 2022. Le mécanisme d'évaluation vise à garantir notamment que les États membres de l'UE appliquent effectivement l'acquis de Schengen. Il contribue ainsi au maintien de la confiance mutuelle et au bon fonctionnement d'un espace sans contrôle aux frontières intérieures.

La visite d'inspection qui a eu lieu du 28 novembre au 3 décembre 2021 concernait quatre domaines : politique de retour et réadmission, gestion des frontières extérieures, coopération policière et Système d'information Schengen II / « *Supplementary Information Request at the National Entries* », ou SIRENE. Un projet de rapport d'évaluation et des recommandations quant aux mesures correctives destinées à remédier à tout manquement constaté ont été transmis aux autorités luxembourgeoises en 2022. Après avoir recueilli les commentaires des autorités luxembourgeoises compétentes, le rapport d'évaluation du Luxembourg a été adopté le 28 juin 2022 par le Comité Schengen avant son adoption formelle par voie d'acte d'exécution de la Commission.

Enfin, en date du 18 novembre 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation dans les domaines concernés. Par la suite, et conformément au règlement (UE) n° 2022/922 du Conseil, le Luxembourg a entamé la préparation d'un plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations.

De même, une évaluation en matière de protection des données a eu lieu du 13 au 18 mars 2022 et une visite d'inspection en matière de politique commune des visas a eu lieu du 21 au 26 novembre 2022 à l'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à New Delhi, dont le suivi devrait se faire en 2023.

4.5 Refonte de la base juridique de l'agence Europol

Le 1^{er} février 2022, la présidence du Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition de règlement modifiant le règlement « Europol » et la nouvelle base légale de l'agence est entrée en vigueur le 28 juin 2022.

Elle permet à Europol de mieux soutenir les actions et les enquêtes des États membres par le biais de l'échange et de l'analyse des données, de renforcer la coopération avec les parties privées en lui permettant de traiter des informations reçues par ces dernières et de mieux soutenir les services répressifs des États membres en matière de recherche et de développement, y compris par l'élaboration de solutions technologiques communes. Finalement, la refonte comporte également une modernisation des règles en matière de protection des données à caractère personnel et un renforcement des structures de gouvernance de l'agence.

4.6 Paquet législatif relatif au Code de coopération policière

Le 8 décembre 2021, la Commission européenne avait présenté une proposition de Code de coopération policière afin de veiller au bon fonctionnement de l'espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures. L'objectif de ce paquet consiste à renforcer la coopération entre les services répressifs des États membres dans le domaine de la coopération opérationnelle et de l'échange d'informations.

Ledit code se compose de trois éléments, à savoir une proposition pour une recommandation du Conseil portant sur la coopération policière opérationnelle, une proposition de directive relative à l'échange d'informations entre services répressifs et une proposition de règlement visant à moderniser les échanges automatisés de données aux fins de la coopération policière dans « le cadre de Prüm ».

La recommandation du Conseil, qui définit, entre autres, une série de normes pour la coopération opérationnelle des agents opérant dans un autre État membre ou participant à des opérations conjointes, a été adoptée par le Conseil JAI en date du 10 juin 2022.

L'objectif de la proposition de directive relative à l'échange d'informations consiste à moderniser les règles générales en matière d'échange de données entre les services répressifs établies dans une décision-cadre de 2006. Elle devrait garantir aux services répressifs un accès équivalent aux informations disponibles dans d'autres États membres et contribuer à renforcer le rôle de l'agence Europol en tant que centre névralgique pour l'échange de données entre les services répressifs.

Le Conseil a pu adopter une orientation générale le 10 juin 2022 et le Parlement européen a déterminé sa position par le vote d'un rapport le 13 octobre. Cela a permis à la présidence du Conseil de l'UE d'initier la phase des négociations interinstitutionnelles qui a débouché sur un accord politique provisoire le 29 novembre 2022.

La proposition de règlement Prüm vise à moderniser le cadre existant de 2008 des échanges automatisés entre services répressifs afin de prévenir et de détecter les infractions pénales et d'enquêter en la matière. Outre des modifications au niveau purement technique destinées à assurer un échange de données rapide et efficace, la proposition de règlement tablée par la Commission européenne prévoit l'inclusion de nouvelles catégories de données, à savoir les images faciales et les données contenues dans les registres de police des États membres.

Au 1^{er} semestre 2022, les travaux au sein du groupe de travail du Conseil ont progressé à un rythme soutenu ce qui a permis au Conseil d'adopter une orientation générale le 10 juin 2022. En supplément des ajouts proposés par la Commission, l'orientation générale prévoit l'introduction d'une nouvelle catégorie de données, à savoir les données issues des fichiers nationaux des permis de conduire des États membres. Estimant que cette dernière inclusion ne satisfait pas au principe de proportionnalité, le Luxembourg s'est abstenu lors du vote.

4.7 Lutte contre le terrorisme

La stratégie européenne de lutte contre le terrorisme se voit complétée par le programme de la lutte antiterroriste (« *counter-terrorism agenda* », ou agenda CT) de la Commission européenne, publié fin 2020. L'agenda CT s'appuie sur quatre axes : anticipation, prévention, protection et réponse, pour lesquels des projets prioritaires sont définis. Au cœur de l'agenda figurent des dossiers appartenant au domaine JAI, au domaine de l'action extérieure ainsi que des sujets à portée plus horizontale.

Entre autres, les initiatives suivantes ont figuré à l'ordre du jour en 2022 :

- Mettre en œuvre un dialogue avec les autorités ukrainiennes concernant les aspects sécuritaires, y compris la menace terroriste, découlant de l'agression russe en Ukraine et les conséquences post-guerre ;
- Adoption de conclusions du Conseil en matière de CT – aspects extérieurs et intérieurs;
- Concernant les aspects extérieurs de la lutte CT, l'UE poursuivra son engagement au niveau de partenariats internationaux – multilatéraux avec l'ONU et l'OTAN, et bilatéraux avec des pays tiers. Les conclusions du Conseil CT (aspects extérieurs) et la Boussole stratégique (« *Strategic Compass* »), adopté en mars 2022, en fournissent la base ;
- Mise à jour régulière du plan d'action CT Afghanistan introduit en 2021;
- Amélioration de la résilience des infrastructures et entités critiques, avec l'objectif d'en identifier des vulnérabilités et lacunes et de développer des lignes d'orientations pour mitiger les risques et de développer des meilleures pratiques. Ces discussions se poursuivent au niveau de réunions d'experts UE et des États membres de l'UE ;

- Amélioration de la sécurité des espaces publics : élaboration et publication du « *Security by Design Handbook* » fin 2022 ;
- Amélioration de l'échange d'informations numériques relatives aux enquêtes pénales en matière de terrorisme entre États membres de l'UE, Europol et Eurojust via le registre judiciaire européen antiterroriste (« *Counter-terrorism registry* », ou CTR) sur la base d'un règlement. Dans ce contexte, un accord provisoire a été trouvé au niveau des trilogues en décembre 2022 ;
- Création du « *EU Knowledge Hub on prevention of radicalisation* » en juin 2022 sous l'égide du *Steering Board on Radicalisation* et *Network of Prevent policymakers* (NPPM). Un des principaux objectifs de ce nœud d'expertise sera d'améliorer la sensibilisation et la dissémination de connaissances et d'expertise parmi les praticiens, experts et décideurs politiques en matière de prévention de la radicalisation à travers les États membres de l'UE.

5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

5.1 Politique de santé et COVID-19

COVID-19

Les travaux de la filière « santé » ont à nouveau été très fortement impactés par la crise de la pandémie de COVID-19. Le cadre de coordination ad-hoc entre la présidence, les ministres de la Santé, la Commission européenne et les agences européennes concernées, mis en place à partir de février 2020, a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2022.

Au niveau du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO), les ministres de la Santé se sont réunis le 10 février (Conseil EPSCO informel), le 29 mars (Conseil EPSCO informel) et le 14 juin (Conseil EPSCO formel). De plus, afin de garantir un contact permanent entre les ministres de la Santé et de renforcer la coordination des mesures nationales en relation avec la pandémie de COVID-19, deux vidéoconférences additionnelles ont été organisées le 21 janvier et le 15 mars. Au deuxième semestre, deux Conseils EPSCO ont été convoqués le 7 septembre (Conseil EPSCO informel) et le 9 décembre (Conseil EPSCO formel).

À noter qu'au cours de la réunion du Conseil du 7 décembre, les ministres de la Santé ont adopté des conclusions du Conseil sur la vaccination comme outil le plus efficace pour prévenir les maladies et améliorer la santé publique ainsi que la recommandation du Conseil sur le renforcement du dépistage du cancer. En outre, des conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes (19/2022) intitulé « *L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 – Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus* » ont été approuvées lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) le 7 décembre 2022.

Dans le cadre du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (« *integrated political crisis response* », IPCR), déclenché par la présidence le 28 janvier 2020, d'abord en mode « partage d'informations », ensuite en mode « activation totale » le 2 mars 2020, les présidences tournantes en 2022 ont convoqué 15 tables rondes auxquelles le ministère de la Santé, en collaboration avec le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN), a activement participé. Ces réunions, qui visent à renforcer la coordination entre les États Membres dans tous les secteurs (frontières intérieures/extérieures, transport, partage de vaccins, certificat COVID numérique et autres) ont notamment permis de préparer l'adoption par le Conseil de deux révisions de la recommandation concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE, et de la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 (cf. supra). En complément des travaux de l'IPCR,

la présidence au 1^{er} semestre 2022 a également organisé quatre réunions du groupe ad-hoc sur le certificat COVID numérique, notamment en vue de prolonger le dispositif jusqu'en juin 2023.

En parallèle à ces réunions, le ministère de la Santé a également participé aux vidéoconférences hebdomadaires du Comité de sécurité sanitaire (« *Health Security Committee* »), réunions visant à faire le point sur l'état d'avancement de la situation épidémiologique et à évaluer l'efficacité des mesures prises pour empêcher la propagation de la pandémie de COVID-19. En outre, le ministère de la Santé a couvert les réunions hebdomadaires du « comité de pilotage vaccins », composé de représentants de tous les États membres et ayant pour mission d'assister la Commission européenne dans l'acquisition centralisée de vaccins.



Réunion informelle des ministres de la Santé de l'UE à Prague, le 7 septembre 2022 © Présidence tchèque (eu2022.cz) / macciani.cz

Santé publique et produits pharmaceutiques

Paquet « Union européenne de la Santé »

Concernant le « paquet sur l'Union de la Santé », présenté le 11 novembre 2020 par la Commission européenne, les travaux en 2022 ont permis de finaliser les négociations sur le dernier élément clé de ce paquet, à savoir le règlement relatif aux menaces sanitaires transfrontières graves, visant à renforcer la préparation, la surveillance, l'évaluation des risques, l'alerte précoce et la réaction, au niveau de l'Union et des États membres, en cas de menaces transfrontières pour la santé. Ce règlement s'inscrit dans le cadre plus large du train de propositions portant sur l'Union de la santé, propositions visant à renforcer le cadre de l'Union en matière de sécurité sanitaire et le rôle d'agences européennes clés dans la préparation et la réaction face aux crises sanitaires actuelles et futures.

Suite à cinq trilogues, les co-législateurs sont parvenus à un accord le 23 juillet, accord qui a été entériné le 24 octobre par le Conseil. Au cours des négociations, le Luxembourg s'est prononcé en faveur d'une série de composantes clés de ce règlement, parmi elles, la mise en place d'un plan de l'Union contre les crises sanitaires et les pandémies et de plans nationaux élaborés par les États membres. Il est à noter que le plan de l'Union comprendra des dispositions relatives à l'échange d'informations entre le niveau de l'Union et le niveau national, à l'alerte précoce et à la gestion des risques. L'élaboration des plans nationaux sera soutenue par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et d'autres agences de l'UE. Ces plans seront ensuite évalués et soumis à des tests de résistance au niveau de l'Union et au niveau national. En outre, le Luxembourg a soutenu le renforcement du rôle du comité de sécurité sanitaire (HSC) qui pourra adopter des avis et formuler des orientations sur des mesures de réaction en ce qui concerne la prévention et le contrôle des menaces transfrontières graves pour la santé. Enfin, le Luxembourg s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un système de surveillance renforcé et intégré afin d'améliorer le partage des données et des achats conjoints de contre-mesures médicales.

Règlement sur l'espace européen des données de santé (EEDS)

Présentée le 5 mai 2022, cette proposition de règlement vise à améliorer l'accès des patients à leurs données de santé et le contrôle de celles-ci (utilisation primaire des données), y compris aux niveaux national et européen, et à faciliter la réutilisation de ces données (utilisation secondaire des données)

à des fins de recherche, d'innovation et d'élaboration de politiques en la matière. De même, elle vise à améliorer le développement, la commercialisation et l'utilisation de services et de produits de santé numériques (par exemple, les systèmes de dossiers médicaux électroniques, ou DME). À cette fin, la proposition prévoit un environnement de traitement sécurisé de données spécifiques à la santé, comprenant des règles, une infrastructure et un cadre de gouvernance communs. Les quinze réunions du groupe de travail organisées au 2^e semestre 2022 ont permis la finalisation de la première lecture du règlement. Dans la suite, un texte révisé a été bien accueilli par les délégations, y compris par le Luxembourg, tout en estimant qu'il mériterait encore d'être adapté et ce tout particulièrement sur les points suivants : le renforcement de l'alignement avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), les questions relatives à l'*opt-out* des patients dans le cadre de l'enregistrement des données de santé électroniques, l'inclusion de principes éthiques et la mise en place de services de support européens pour centraliser les demandes d'accès à des données concernant plusieurs États membres.

Règlement concernant les normes de qualité et de sécurité des substances d'origine humaine destinées à une application humaine

Présentée le 14 juillet, cette proposition vise à renforcer le cadre juridique existant sur le sang, les tissus et les cellules en renforçant les règles et en les étendant à d'autres substances d'origine humaine (« *substances of human origin* », ou SoHO) qui n'étaient jusqu'à présent pas réglementées (p. ex. le lait maternel). Ce nouveau cadre devrait permettre une mise à jour plus souple des dispositions en fonction de l'évolution scientifique et technique afin de permettre une meilleure protection des donneurs, des receveurs et des enfants issus de la procréation médicalement assistée. Enfin, une harmonisation accrue est prévue pour faciliter les échanges transfrontaliers et l'accès aux thérapies SoHO. La proposition a été globalement bien accueillie et la plupart des délégations ont exprimé leur soutien à l'initiative visant à renforcer les normes de sécurité et de qualité des SoHO. Lors des discussions initiales, les préoccupations exprimées par les délégations ont porté principalement sur les points suivants : la charge administrative supplémentaire ; les coûts et la nécessité de créer de nouvelles structures prévues dans les dispositions proposées ; la délimitation par rapport à d'autres textes législatifs de l'UE (produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux) et la question de savoir si les dispositions proposées seraient appropriées pour remédier aux difficultés d'approvisionnement et aux pénuries. En outre, l'idée de combiner les deux directives existantes en un seul règlement et de regrouper ainsi différents types de SoHO, ceci avec un délai de mise en œuvre plus long, est en discussion.

Politique en matière de drogues

Les présidences tournantes en 2022 ont organisé 11 réunions du groupe de travail du Conseil « horizontal drogue » (GHD) ainsi que plusieurs dialogues et réunions d'experts avec des pays tiers (États-Unis, Balkans occidentaux, Amérique latine et Caraïbes, Brésil et Russie), et le Forum de la société civile sur les drogues. Deux réunions des coordinateurs nationaux antidrogue de l'Union ont également été convoquées, l'une sur la question de la prévention, alors que les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les consommations de substances psychoactives sont importantes (8 avril), l'autre sur la politique en matière de drogues axée sur les droits de l'homme, la déstigmatisation des personnes qui consomment des drogues, y compris la disponibilité et l'accès aux soins, ainsi que le partage d'informations sur la politique relative au cannabis (7 juillet).

Les travaux au 1^{er} semestre se sont majoritairement concentrés sur la proposition de règlement relatif à l'Agence de l'UE pour les questions liées aux drogues, présentée le 12 janvier 2022 par la Commission européenne. À l'instar de la majorité des États membres, le Luxembourg a soutenu les objectifs principaux de cette proposition visant à renforcer le mandat actuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) afin de donner les moyens à la future agence de relever les

nouveaux défis de façon plus efficace, de mieux soutenir les États membres et de contribuer à améliorer la situation au niveau international. Plus particulièrement, le Luxembourg s'est prononcé en faveur d'un renforcement du rôle du Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) et des points focaux nationaux au sein des États membres pour recevoir toutes les données pertinentes des différentes autorités nationales. De plus, le Luxembourg a plaidé pour une clarification du cofinancement des points focaux nationaux par la nouvelle agence de sorte à garantir la réalisation des nouvelles tâches attribuées aux points focaux.

Enfin, le Luxembourg s'est engagé pour un meilleur équilibre entre les questions de sûreté et de sécurité et les questions de santé, vu le lien intrinsèque de la dimensions santé et sécurité du phénomène de la drogue.

Questions atomiques

Les présidences en 2022 ont convoqué 11 réunions du groupe de travail « questions atomiques » au cours desquelles une multitude de dossiers ont été abordés, à savoir la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPNM), la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la gestion des déchets radioactifs ainsi que la Convention sur la Sûreté Nucléaire (CNS). Des présentations techniques ont également été effectuées sur les radio-isotopes, la gestion des déchets, et les petits réacteurs modulaires (« *small modular reactors* », ou SMR). En outre, la Commission européenne a fourni des mises à jour régulière sur la situation en matière de sûreté nucléaire en Ukraine.

Négociations en vue d'un accord international sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies

Le 1^{er} décembre 2021, la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) a adopté, par consensus, la décision intitulée « Le monde ensemble : Création d'un organe intergouvernemental de négociation pour renforcer la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies », ouvrant la voie pour les négociations d'un nouvel accord international sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies. De cette décision découle la création d'un groupe intergouvernemental de négociation (« *Intergovernmental Negotiating Body* », ou INB) chargé de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie.

Dans ce contexte, le Conseil de l'UE a adopté, le 3 mars 2022, une décision autorisant l'ouverture des négociations au nom de l'Union pour un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et en vue d'amendements complémentaires au règlement sanitaire international. Cette décision garantit la pleine participation de l'Union à ces négociations et confirme le rôle de la Commission comme négociateur de l'Union.

Le Luxembourg est en train de se concerter au niveau interministériel afin de définir sa position en vue des négociations qui auront lieu tout au long de l'année 2023.

5.2 Conditions de vie et de travail

Durant l'année 2022, la filière EPSCO du Conseil s'est penchée à plusieurs reprises sur la situation en Ukraine et les mesures de soutien financier décidées au niveau européen pour l'accueil des réfugiés. Lors du Conseil EPSCO du 14 mars 2022, les ministres ont eu un débat sur les personnes déplacées par le conflit en Ukraine qui doivent pouvoir bénéficier d'une assistance en matière d'accueil et d'accompagnement, d'accès au marché du travail et au logement ainsi que d'un accompagnement social, une attention particulière devant être accordée aux enfants et aux personnes en situation de handicap. Les ministres ont procédé à un échange de vues après la présentation par la Commission de son initiative du 8 mars 2022. Cette initiative, intitulée CARE, vise à renouveler les flexibilités et

réaffectations budgétaires introduites dans les fonds européens sociaux en 2020 pour financer cette assistance aux réfugiés.

Le 6 juin 2022, un accord politique est intervenu entre les États membres et le Parlement européen sur la directive relative à des salaires minimaux adéquats. Cette directive favorisera le caractère adéquat des salaires minimaux légaux et contribuera ainsi à l'instauration de conditions de travail et de vie décentes pour les travailleurs européens. Ladite directive encourage les négociations collectives sur la fixation des salaires et améliore l'accès effectif à la protection offerte par des salaires minimaux pour les travailleurs qui ont droit à un salaire minimal en vertu de la législation nationale, par exemple en vertu d'un salaire minimal légal ou de conventions collectives.

Les États membres dans lesquels il existe des salaires minimaux légaux sont invités à mettre en place un cadre procédural pour fixer et actualiser ces salaires minimaux selon un ensemble de critères précis. Le Conseil et le Parlement européen sont convenus que des mises à jour des salaires minimaux légaux auront lieu au moins tous les deux ans (ou tout au plus tous les quatre ans pour les pays qui utilisent un mécanisme d'indexation automatique). Les partenaires sociaux devront être associés aux procédures de fixation et d'actualisation des salaires minimaux légaux. Étant donné que les négociations collectives en vue de la fixation des salaires sont un outil important pour faire en sorte que les travailleurs puissent bénéficier de salaires minimaux adéquats, la directive vise à étendre la couverture des travailleurs par la négociation collective. C'est pourquoi les co-législateurs sont convenus que les pays devraient promouvoir le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à participer à des négociations collectives, y compris en ce qui concerne la protection des représentants des travailleurs. Ladite directive prévoit en particulier que, lorsque le taux de couverture des négociations collectives est inférieur à un seuil de 80 %, les États membres devraient établir un plan d'action pour promouvoir la négociation collective.

Le plan d'action devrait définir un calendrier précis et des mesures concrètes pour augmenter progressivement le taux de couverture des négociations collectives. Le Luxembourg s'est engagé tout au long de ces négociations pour une directive forte et un renforcement de la dimension sociale de l'Europe. L'adoption de cette directive, un an après le sommet social de Porto, était un signal fort pour assurer une convergence sociale ascendante entre les États membres.

En date du 21 décembre 2022, un accord final a été trouvé sur la directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations pour un travail égal ou de valeur égale entre les hommes et les femmes (directive « Transparence de rémunération »), après 5 trilogues avec le Parlement européen. La directive a pour objectif de remédier à l'insuffisance persistante de l'application du droit fondamental à l'égalité de rémunération et à garantir le respect de ce droit dans l'ensemble de l'UE, en établissant des normes de transparence salariale afin de permettre aux travailleurs de faire valoir leur droit à l'égalité de rémunération. Le texte final dispose que ces obligations s'appliquent aux entreprises ayant plus de 100 employés et inclut pour la première fois les notions de « discrimination intersectionnelle » et de personne non-binaire dans le droit européen.

En décembre 2022, le Conseil a également arrêté une vision commune sur une directive visant à améliorer la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante. Le Luxembourg a souhaité une ambition plus élevée par rapport au texte initial de la Commission, en abaissant les niveaux d'exposition actuels et en procédant au comptage des fibres d'amiante sur la base d'une méthode plus moderne et sensible basée sur la microscopie électronique. Les nouvelles règles permettraient de faire en sorte qu'aucun travailleur ne soit exposé à une concentration supérieure à 0,01 fibre d'amiante par cm³. Cela réduirait de dix fois la valeur actuellement en vigueur. Les États membres ont également décidé d'utiliser une méthode plus moderne et plus sensible pour le comptage des fibres

d'amiante, à savoir la microscopie électronique. Le Conseil et le Parlement européen devront encore convenir d'une position commune en 2023.

Lors du Conseil EPSCO du 8 décembre 2022, les ministres de l'emploi de l'UE ont examiné une proposition de la présidence en vue d'une position commune des États membres sur un projet de directive visant à améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via des plateformes. Les règles proposées visent à faciliter la détermination correcte du statut professionnel de ces personnes. L'élément central de la proposition de directive est de faire en sorte que les personnes travaillant via des plateformes de travail numériques se voient accorder le statut professionnel légal correspondant à leurs modalités de travail réelles. En dépit de négociations qui se sont poursuivies tout au long du Conseil EPSCO et de plusieurs tentatives de la présidence visant à présenter un compromis, une majorité qualifiée en faveur du texte de compromis ne s'est pas dégagée, ce qui a fortement dilué l'ambition initiale de la proposition de la Commission. En l'absence d'un tiers statut au-delà de celui de salarié et de non-salarié dans le droit de travail national, le Luxembourg a depuis le départ des négociations soutenu l'objectif de la proposition et le concept de présomption de salariat proposé par la Commission en vue de lutter contre le phénomène des « faux indépendants » qui impacte tout particulièrement le secteur économique des plateformes de travail numérique.

Par ailleurs, la Commission a adopté le 8 septembre 2022 la stratégie européenne en matière de soins (« *EU care strategy* »), qui vise à 1) garantir l'existence de services de soins abordables, accessibles et de qualité dans toute l'UE ; ainsi qu'à 2) améliorer la situation tant des bénéficiaires de soins que des aidants, professionnels ou non professionnels. La recommandation sur la révision des objectifs de Barcelone complète la stratégie européenne en matière des soins. Cette recommandation vise à renforcer le taux de participation des enfants aux services d'éducation et l'accueil des jeunes enfants en vue d'atteindre un objectif de 45 % des enfants de moins de trois ans et un objectif de 96 % pour les enfants ayant entre trois ans et l'âge de scolarité.

Le Luxembourg soutient l'objectif de cette initiative qui s'inscrit dans les efforts de mettre en place le socle européen des droits sociaux. Le Luxembourg a affirmé qu'un système d'assurance dépendance fut créé en 1998 comme une branche entière de son système de sécurité sociale, qui couvre les soins de longue durée. L'assurance dépendance a subi une réforme d'ampleur en 2018 qui avait déjà mis l'accent sur la qualité des soins et l'aidant ; cette réforme a par ailleurs réaffirmé un des principes directeurs de l'assurance dépendance depuis ses débuts et qui est de favoriser le maintien à domicile par rapport à l'admission en établissement. Lors des négociations sur ce texte, la Commission s'est référée au cas du Luxembourg comme exemple de « bonnes pratiques » des États membres. Le Luxembourg estime donc que les dispositions législatives nationales dépassent les standards minimums prescrits par la recommandation sur les soins de longue durée qui fut adoptée par le Conseil EPSCO du 8 décembre 2022.

Concernant les objectifs retenus dans la recommandation sur la révision des objectifs de Barcelone, on note que le taux de participation des enfants ayant moins de 3 ans s'élève à 60 % et celui des enfants ayant plus de 3 ans à 89 % au Luxembourg. Le Luxembourg concentre ses efforts surtout sur l'amélioration de la qualité des services d'éducation et d'accueil.

La recommandation sur le revenu minimum adéquat garantissant une inclusion active a également été adoptée lors du conseil EPSCO du 8 décembre 2022. La recommandation vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en promouvant une aide au revenu adéquate, un accès effectif à des services habilitants et essentiels pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et en favorisant l'intégration sur le marché du travail de ceux qui peuvent travailler, comme prévu par le principe 14 du pilier européen des droits sociaux. La recommandation vise à atteindre un niveau

d'emploi élevé en contribuant activement à l'intégration sur le marché du travail de ceux qui peuvent travailler.

5.3 Protection des consommateurs

En matière de protection des consommateurs, le Conseil a poursuivi les travaux de mise en œuvre du « Nouvel agenda pour le consommateur ». Cet agenda contient des objectifs comme la transition verte et numérique – sujet qui se trouve au centre des nouvelles propositions législatives.

Dans le cadre du Pacte vert européen, la Commission a présenté, le 30 mars 2022, une nouvelle proposition de directive donnant aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique (« *Green Empowerment* »). Cette initiative vise à renforcer l'information des consommateurs sur la durée d'utilisation du produit et les garanties commerciales qui y sont attachées. Par ailleurs, la proposition interdit certaines pratiques commerciales déloyales telles que le « *greenwashing* » et l'absence d'information sur des éléments entraînant une obsolescence précoce.

Au cours des négociations, le Luxembourg a soutenu les objectifs de la proposition de la Commission en soulignant l'importance de la proportionnalité et de l'efficacité des nouvelles règles afin de s'assurer qu'elles aient une valeur ajoutée pour le consommateur tout en veillant à la sécurité juridique pour les professionnels.

Par ailleurs, le Conseil « Compétitivité » (COMPET) a adopté une orientation générale sur la proposition de directive sur les crédits aux consommateurs. La directive constitue une mise à jour de la directive existante de 2008, notamment suite au développement du numérique et des nouvelles pratiques commerciales qui en ont découlé. Il s'agit à la fois de mieux protéger les consommateurs en les prévenant des risques liés au surendettement et en modernisant le cadre appréciant la solvabilité des consommateurs. La proposition inclut de nouveaux types de crédits qui n'existaient pas à l'époque, tels que les crédits pour achats en ligne, le « *buy now pay later* », ou encore les crédits en dessous de 200 euros.

De manière générale, le Luxembourg soutient l'attention accrue portée aux intermédiaires de crédit, au renforcement et à la clarification de l'information des emprunteurs, ainsi qu'à l'éducation financière des consommateurs.

Le Conseil a également démarré ses travaux sur la proposition de directive publiée le 11 mai 2022 relative aux contrats de services financiers conclus à distance. Ce texte se propose d'abroger la directive datant de 2002 tout en introduisant de nouvelles règles dans la directive de 2011 relative aux droits des consommateurs. C'est notamment cette articulation avec le texte existant ainsi qu'un certain nombre de dispositions controversées dont l'introduction d'un « bouton de rétractation » au champ d'application limité qui n'ont permis qu'un avancement modeste des négociations. Ce « bouton de rétractation » – fourni par le professionnel – est un dispositif qui permet au consommateur de faire usage de son droit de rétractation lorsqu'il conclut un contrat de services financiers à distance.

Le 29 novembre 2022, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord sur la proposition de règlement sur la sécurité générale des produits. Ce texte vise à mettre à jour le régime existant (directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits) en l'adaptant à l'ère numérique. L'objectif du texte est de renforcer la sécurité des produits non-harmonisés, tout en garantissant un filet de sécurité pour tous les produits et en prévoyant des mesures de sécurité proportionnelles au niveau du risque que présente le produit. Le règlement prévoit notamment des obligations spécifiques pour les places de marché en ligne qui vont au-delà des règles prévues par le « *Digital Services Act* » (cf. *infra*) par exemple, pour réagir plus rapidement à toute alerte de produit dangereux offert sur une place de marché en ligne.

6. Compétitivité

L'année 2022 a connu une cadence élevée au sein de la formation COMPET du Conseil, qui a non seulement réussi à trouver des accords en trilogues sur sept différents textes législatifs mais a entamé les négociations sur une série de nouvelles initiatives – législatives et non législatives – dédiées pour la plupart à la transition verte et numérique ainsi qu'à la résilience européenne.

6.1 Marché intérieur et marché intérieur numérique

La grande réussite de l'année 2022 a été l'adoption en un temps record du paquet législatif relatif aux services numériques (« *Digital Services Package* ») – présenté par la Commission européenne fin 2021 – qui se compose de deux règlements distincts, à savoir :

- Le règlement « *Digital Services Act* » (DSA), qui fixe un cadre de responsabilité pour les plateformes proposant des services intermédiaires par le biais de règles relatives au traitement et la suppression des contenus illégaux en ligne. Après un accord trouvé le 22 avril 2022, le règlement a été publié au JOUE le 27 octobre 2022.
- Le règlement « *Digital Markets Act* » (DMA) qui, quant à lui, s'applique uniquement aux très grands acteurs numériques ayant plus de 45 millions d'utilisateurs dans l'UE (c.-à-d. les « GAFA ») et vise à rendre le marché numérique plus ouvert et concurrentiel. Ainsi, ce texte interdit notamment une série de pratiques jugées déloyales ou abusives. Le règlement a été publié au JOUE le 12 octobre 2022 suite à un accord trouvé lors du dernier trilogue du 12 mars.

Les deux textes créent un cadre horizontal et durable, d'harmonisation maximale, qui devra être appliqué uniformément à travers l'UE, tout en évitant la coexistence de 27 règles nationales divergentes – ce que le Luxembourg a soutenu fortement tout au long des négociations.

Le Luxembourg a regretté qu'à quelques semaines seulement de la publication de ces deux instruments clés, il y avait déjà lieu de constater un certain nombre de tentatives d'introduire, dans des législations sectorielles, des dispositions incohérentes avec les accords politiques trouvés dans le cadre du paquet relatif aux services numériques.

Toujours dans le domaine numérique, la Commission européenne a présenté le 7 novembre 2022 une proposition de règlement visant à renforcer la transparence des plateformes en ligne proposant des services de location de logements de courte durée pour aider notamment les autorités publiques à garantir un développement équilibré de ces services de location de logements dans le cadre d'un secteur touristique durable. Cette nouvelle proposition fixe des règles supplémentaires à celles du DSA en introduisant une collecte des données détenues par les plateformes qui devront, par après, être transmises aux autorités publiques. À noter que le règlement ne vise pas à harmoniser l'accès à la profession en matière de locations de courte durée. Au cours des négociations, le Luxembourg prêtera avant tout attention à l'articulation entre ce règlement et le DSA.

Adoptée par la Commission le 19 septembre 2022, le Conseil a entamé les négociations sur la proposition de règlement établissant un instrument du marché unique pour les situations d'urgence (« *Single Market Emergency Instrument* », ou SMEI). L'initiative a pour objet de mettre en place un mécanisme pour réagir rapidement aux situations d'urgence et aux crises qui menacent le fonctionnement du marché intérieur.

Le Luxembourg soutient l'objectif de renforcer le marché intérieur, mais craint que cet instrument ne soit trop lourd et bureaucratique pour réagir rapidement dans des situations de crise. Une autre inquiétude a trait au fait que ce texte, tel que proposé par la Commission européenne, aurait pour conséquence de permettre l'introduction de barrières au marché intérieur en temps de crise au lieu d'instaurer un contrôle plus strict et efficace pour éviter de telles barrières. Par conséquent, le

Luxembourg appelle à une approche pragmatique et efficace en insistant avant tout sur la proportionnalité et la conformité des nouvelles mesures avec les traités.

Les travaux du second semestre 2022 ont été largement consacrés à la proposition de règlement sur l'écoconception des produits durables (« *Ecodesign for Sustainable Products Regulation* », ou ESPR). Adoptée le 22 mars 2022 dans le cadre du Pacte vert européen, l'initiative fixe un cadre pour l'établissement de nouvelles exigences visant à rendre les produits plus durables et circulaires sur le plan environnemental. Tous les produits régulés, dans un deuxième temps, par acte délégué de la Commission disposeront de passeports numériques informant, par exemple, sur la réparation ou le recyclage des produits et la présence de substances préoccupantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La proposition vise donc également à mieux informer le consommateur et les acteurs économiques afin qu'ils puissent plus facilement orienter leurs choix vers des produits qui favorisent la transition écologique.

Ayant élaboré son propre passeport numérique – *Product Circularity Data Sheet* – qui a également servi de source d'inspiration pour la Commission européenne dans l'élaboration de cette proposition, le Luxembourg soutient pleinement le texte et plaide pour un règlement ambitieux qui serait rapidement opérationnel.

Dans le domaine de la concurrence, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus, le 30 juin 2022, à un accord sur la proposition de règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, règlement qui a été publié au JOUE le 14 décembre 2022. Le Luxembourg se félicite de l'adoption de ce règlement, qui réserve un rôle central à la Commission européenne en matière de mise en œuvre et qui fixe des seuils de déclenchement de la notification préalable à un niveau adéquat, permettant ainsi d'appréhender les distorsions ayant un véritable impact sur le fonctionnement du marché intérieur.

En matière d'harmonisation technique (législation des produits), la directive sur le chargeur universel a été publiée le 23 novembre 2022 au JOUE après un accord trouvé le 7 juin 2022. Ainsi, à partir de 2024, les nouvelles règles rendront obligatoire un port de recharge de type USB-C pour toute une série d'appareils électroniques tels que les téléphones portables, les tablettes et les casques d'écoute – contribuant ainsi à diminuer significativement les déchets électroniques.

Les co-législateurs sont également parvenus à un accord politique provisoire sur le règlement « machines » le 15 décembre 2022, accord qui doit encore être validé par le Conseil. Cette proposition remplacerait la directive « machines » de 2006 et fixerait des exigences harmonisées en termes de santé et de sécurité applicables aux machines au niveau de l'UE. Le règlement viserait, entre autres, à définir un cadre réglementé pour les nouvelles technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, la cybersécurité et l'Internet des objets, et à l'adapter au nouveau cadre légal de l'UE.

Le Luxembourg soutient l'ambition et le contenu de ces deux textes législatifs.

Dans le cadre du Pacte vert européen, et parallèlement à la proposition ESPR comme décrite ci-dessus, la Commission européenne a présenté des initiatives sectorielles ciblées afin de soutenir le déploiement de produits durables sur le marché de l'UE, à savoir la stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires et la révision du règlement sur les produits de construction.

Aides d'État

Le Luxembourg a salué la mise en place d'un nouvel encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État dans le cadre de la guerre en Ukraine. Cet outil puissant a permis au Luxembourg de continuer son soutien aux secteurs les plus touchés par les conséquences économiques de la guerre, notamment la hausse des prix de l'énergie et du besoin en liquidité. Cinq notifications, principalement

des adaptations afin de tenir compte des évolutions au niveau européen, ont été effectuées auprès de la Commission européenne.

Au cours de l'année 2022, de nombreux règlements (p. ex. le règlement général d'exemption par catégorie, ou RGEC, et *de minimis*) et lignes directrices (p. ex. la communication de la Commission sur l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation) ont par ailleurs fait l'objet d'échanges entre les États membres et la Commission européenne en vue d'une révision. Par contre, la Commission européenne n'a pas encore finalisé la révision du règlement général d'exemption par catégorie (n° 651/2014), un règlement indispensable dans le cadre de la transition numérique et verte.

6.2 Propriété intellectuelle

Révision du cadre législatif relatif aux dessins ou modèles

Compte tenu de l'importance économique croissante de la protection des dessins et modèles pour encourager l'innovation et le développement de nouveaux produits de conception attrayante, il est de plus en plus nécessaire d'assurer une protection juridique accessible, moderne, efficace et cohérente des droits liés aux dessins et modèles dans l'UE.

La Commission européenne a mené une consultation publique sur le sujet du 29 avril au 22 juillet 2021. Le rapport de synthèse de cette consultation a été publié le 3 septembre 2021⁴. La Commission européenne a ensuite publié une proposition de directive ainsi qu'une proposition de règlement le 28 novembre 2022. Ensuite, la Commission européenne a présenté ces deux textes aux États membres en décembre 2022 et les négociations au sein du Conseil de l'UE ont commencé en janvier 2023.

Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle pour renforcer la résilience et la reprise économique dans l'UE et fonds européen de subvention « Ideas powered for Business »

Le 25 novembre 2020 la Commission européenne a publié un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle pour aider les entreprises, et plus particulièrement les PME, à tirer le meilleur parti de leurs inventions et de leurs créations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, le « chèque PI » instauré en 2020 par les instances compétentes de chaque État membre, l'Office de l'UE pour la propriété intellectuelle (« *European Union Intellectual Property Office* », ou EUIPO) et la Commission européenne a été prolongé et adapté pour répondre au mieux aux besoins des PME.

Le Luxembourg a réitéré son soutien envers cette initiative en novembre 2022. Il a été décidé au niveau européen d'adapter les services offerts dès janvier 2023 en y incluant des services supplémentaires en matière de brevets et les dépôts de demandes d'obtention de certificat de variété végétale.

Brevet à effet unitaire et juridiction unifiée du brevet

Le brevet européen à effet unitaire vise à créer, sur base du système du brevet européen existant depuis 1978, un droit de brevet à effet unitaire pour les États membres participants.

La Juridiction unifiée du brevet (JUB) connaîtra des affaires de contrefaçon et de validité des brevets unitaires ainsi que des brevets européens. La cour d'appel et le greffe de la Juridiction unifiée du brevet sont établis au Luxembourg, renforçant la place du Grand-Duché en tant que siège des institutions juridictionnelles européennes et internationales. La base juridique est, d'une part, un

⁴ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12610-Propriete-intellectuelle-Revision-des-regles-de-l%E2%80%99UE-en-matiere-de-dessins-et-modeles-industriels-reglement-sur-les-dessins-ou-modeles-public-consultation_fr

accord international relatif à une juridiction unifiée du brevet qui a été signé en 2013 (« *Unified Patent Court Agreement* », ou UPCA) et, d'autre part, deux règlements de l'UE de 2012 adoptés en procédure de coopération renforcée.

Au cours de l'année 2022, le Luxembourg a continué d'apporter son plein appui aux préparatifs de mise en place de la Juridiction qui se sont concrétisés suite à l'entrée en vigueur le 19 janvier 2022 du Protocole sur l'application provisoire de l'UPCA (« *Protocol on Provisional Application* », ou PPA). Plus spécifiquement, le Grand-Duché a pu accueillir la réunion inaugurale du Comité administratif de la Juridiction unifiée du brevet en date du 22 février 2022.

Il est prévu que la date d'entrée en fonction de la JUB, qui est aussi la date d'entrée en vigueur du système du brevet unitaire, sera le 1^{er} juin 2023.

Indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels

En novembre 2019, l'UE a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ce traité a ouvert la voie à une protection par le biais d'appellations d'origines et d'indications géographiques pour tout type de produits, y compris les produits artisanaux et industriels.

Le 13 avril 2022, la Commission européenne a publié une proposition de règlement européen relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil et la décision (UE) 2019/1754 du Conseil.

Moins de neuf mois après la publication de la proposition de règlement par la Commission européenne, une orientation générale a pu être adoptée par les ministres du Conseil de l'UE le 1^{er} décembre 2022. Les négociations concernant ce texte se poursuivront en trilogie à partir de 2023.

6.3 Politique industrielle

En matière de politique industrielle, les efforts se sont focalisés sur la mise en œuvre de la stratégie industrielle européenne adoptée en 2020 et actualisée en 2021 à la lumière des effets de la pandémie. La stratégie industrielle s'inscrit également dans le contexte plus large de la double transition verte et numérique et des objectifs climatiques de l'Union, dans la mise en œuvre desquels il revient au Conseil COMPET d'accompagner les efforts à consacrer par l'industrie européenne. En outre, les mesures concrètes proposées en 2021 par la Commission européenne, et celles à venir d'ici la fin du mandat, visent à renforcer le positionnement de l'Union dans des domaines-clé tels les matières premières critiques ou encore les semi-conducteurs.

Proposé par la Commission européenne en février 2022, l'objectif principal du « *EU Chips Act* » est d'accroître la sécurité d'approvisionnement de l'UE en semi-conducteurs et de doubler sa part de marché de 10 % à 20 % de production mondiale en 2030 à travers des budgets de recherche et de renforcement des capacités numériques, la création de moyens de production et l'introduction de mécanismes de coopération entre la Commission et les 27 États membres. Le 1^{er} décembre 2022, une orientation générale a pu être adoptée par le Conseil COMPET. En fonction des progrès réalisés au Parlement européen, les trilogues sur ce dossier devront pouvoir débuter en février 2023 en vue d'une adoption finale encore au 1^{er} semestre 2023. Au cours des négociations, le Luxembourg a plaidé en faveur d'un meilleur équilibre entre les pouvoirs de la Commission européenne et ceux des États membres et a insisté sur un accès ouvert et solidaire aux moyens de soutien – y compris pour les PME – à travers les 27 États membres.

L'initiative sur les semi-conducteurs sera complétée en printemps 2023 par une initiative législative relative à la sécurité d'approvisionnement de l'Union pour ce qui est des matières premières critiques.

Au-delà des initiatives législatives, la Commission européenne a étroitement impliqué le Conseil COMPET dans la coordination des mesures européennes et nationales adoptées en réaction à la guerre en Ukraine ou encore au « *Inflation Reduction Act* » (IRA) des Etats-Unis.

Finalement, le Luxembourg s'est engagé avec un groupe d'États membres « *like-minded* » en faveur d'une mise en œuvre plus transparente et inclusive des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) – un instrument prévu par le traité qui vise à pallier des défauts de marché dans des domaines stratégiques. Alors que le Luxembourg soutient pleinement l'idée de prévoir des flexibilités par rapport aux règles d'aides d'État en cas de défaut de marché, l'expérience des PIIEC lancés jusqu'ici – dans des domaines comme les batteries, les microprocesseurs ou encore le *cloud* – a montré que les petits États membres et les petites entreprises éprouvent de grandes difficultés à participer à ces projets vu la lourdeur des procédures et le volume important des investissements requis.

6.4 Recherche et innovation (R&I)

Les ministres de la formation « Recherche » du Conseil COMPET se sont réunis à deux reprises en 2022.

Lors du Conseil COMPET du 10 juin 2022, trois séries de conclusions du Conseil, sur : 1) les principes et les valeurs de la coopération internationale en matière de recherche et innovation (R&I), 2) la promotion de la science ouverte et 3) les missions de l'UE dans le cadre du programme *Horizon Europe* ont été adoptées. Un débat politique sur le soutien aux jeunes chercheurs en temps de crise était à l'ordre du jour.

Les discussions du Conseil COMPET du 2 décembre 2022 ont porté sur la science comme instrument pour faciliter l'élaboration des politiques dans les États membres. Au cours du débat, le Luxembourg a rendu compte des mesures prises au niveau national pour accroître la confiance du public dans l'utilisation de données scientifiques pour l'élaboration des politiques. Lors de ce Conseil, les ministres ont également adopté des conclusions du Conseil sur les infrastructures de recherche et sur le nouvel agenda européen de l'innovation. Le Luxembourg a soutenu l'adoption de ces textes.

Un autre point à l'ordre du jour était l'adoption d'une recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances. Elle remplace la recommandation de 2008 sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances. Le Luxembourg aurait préféré un texte plus ambitieux mais a pu soutenir toutes les recommandations.

Le Luxembourg a également participé aux négociations du règlement instituant le partenariat européen (nouvelle « entreprise commune ») sur les semi-conducteurs qui appartient à l'initiative « Semi-conducteurs pour l'Europe », dont une partie des fonds provient d'*Horizon Europe*.

Par ailleurs, le Luxembourg a contribué aux travaux des comités de programme d'*Horizon Europe*, notamment dans sa configuration stratégique.

Finalement, dans le cadre de l'Espace européen de la recherche (EER), le Luxembourg a continué de suivre les discussions sur l'agenda politique de l'EER – un ensemble de priorités, appelées « actions EER » qui visent à redynamiser l'EER et à transposer des objectifs communs européens en actions nationales.

6.5 Espace

En matière de politique spatiale, l'année 2022 a été dominée par les négociations sur la proposition de règlement établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période

2023-2027. Proposée le 15 février 2022 par la Commission européenne, des travaux intenses ont permis l'adoption d'une orientation générale par le Conseil en juin 2022 pour mener, finalement, à un accord entre les co-législateurs en novembre 2022. L'initiative a été baptisée IRIS² (Infrastructure de résilience et d'interconnexion sécurisée par satellite).

IRIS² revêt une importance majeure pour le Luxembourg, d'abord étant donné la priorité de développer le secteur spatial luxembourgeois comme vecteur de diversification de l'économie luxembourgeoise, et ensuite en tant que siège d'un leader mondial des communications satellitaires. Il s'agit également de garantir des opportunités pour le secteur privé afin de l'encourager à investir dans l'infrastructure et de retrouver des retombées du côté de la demande des utilisateurs de service. Lors des négociations, le Luxembourg a notamment insisté sur une législation qui fournit une sécurité juridique aux acteurs concernés, des opportunités commerciales et des garanties de revenus pour le secteur privé et qui évite des distorsions du marché commercial. Le Luxembourg a pu obtenir gain de cause sur la grande majorité de ces points, et soutient donc pleinement l'ambition de IRIS².

La mise en œuvre opérationnelle de ce règlement-cadre, notamment via des appels d'offre, commencera en 2023.

Deux Conseils COMPET avec un volet espace se sont tenus en 2022. Des conclusions sur « une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial » ont été adoptées au 1^{er} semestre. Le texte propose la mise en place d'une approche commune aux problèmes de gestion du trafic spatial, notamment via une évaluation des actifs de surveillance spatiale au sein de l'UE et un renforcement des capacités techniques d'identification et de surveillance d'objets spatiaux actifs et non-actifs (débris) ainsi que la mise en place d'un cadre législatif européen. Le Conseil reconnaît ainsi l'importance de protéger l'infrastructure spatiale existante et de développer une approche européenne coordonnée afin de préserver les intérêts de l'UE sur la scène internationale. L'intention étant de renforcer l'autonomie de l'UE par le biais du développement de ses capacités de surveillance (« *Space Situational Awareness* », ou SSA) au travers d'un rôle accru du futur partenariat EU SST (« *EU Space Surveillance and Tracking* ») en coopération étroite avec l'UE et ses États membres. Le Luxembourg a soutenu la nécessité d'impliquer les acteurs commerciaux dans le développement de services. Un forum regroupant les industries et des *startups* européennes dans les domaines SSA a été créé, afin de discuter de leur implication et contribution à l'innovation et la compétitivité des services SST commerciaux en Europe.

Des conclusions ont également été adoptées sur l'avenir du programme Copernicus à l'horizon 2035. Est rappelé notamment le rôle de leader mondial du programme dans la fourniture de données d'observation de la Terre et l'importance d'une mise à disposition plus réactive et flexible des données, qui doivent également être plus accessibles pour ses utilisateurs. Le Conseil a aussi été l'occasion de débattre sur le sujet de la résilience et compétitivité du programme spatial de l'Union.

GNSS – G2G

En ce qui concerne les programmes GNSS (« *Global Navigation Satellite System* ») et faisant suite à l'invasion de l'Ukraine début 2022, les lancements Galileo L12/L13, initialement prévus avec le lanceur Soyouz, ont dû être annulés (les sous-traitants russes ayant quitté le port spatial de Kourou).

Cela n'a pas eu d'impact sur la continuité du service en 2022. Cependant, afin d'éviter que la constellation ne passe de 24 satellites opérationnels à moins de 22, des options de lancement alternatives ont été étudiées pour un lancement de secours avant fin 2023 et minimiser ainsi l'impact potentiel sur la disponibilité du service.

En ce qui concerne G2G (« *Galileo Second Generation* »), le développement des deux satellites a progressé pour un lancement prévu d'ici fin 2025.

Enfin, l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite Galileo et GPS et des applications connexes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis, d'autre part, a été prolongé pour une nouvelle période de cinq ans.

SSA

La composante SSA (« *Space Situational Awareness* ») se décline en trois sous-composantes, dont les activités ont été les suivantes :

- SST (« *Space Surveillance and Tracking* »), la surveillance et le suivi des objets en orbite :
L'accord de partenariat SST (« *SST Partnership Agreement* ») a été signé le 11 novembre 2022. Cet accord remplace l'accord de consortium EU SST (« *EU SST Consortium* ») et regroupe désormais 15 États membres de l'UE.
Ce partenariat a pour ambition d'améliorer le réseau de surveillance spatial européen afin d'assurer une autonomie européenne dans le domaine SSA. Les services EU SST sont disponibles gratuitement pour tous les acteurs européens.
- SWE (« *Space Weather* »), l'observation des phénomènes météorologiques spatiaux :
Les activités de cette sous-composante sont confiées à l'Agence spatiale européenne (« *European Space Agency* », ou ESA). L'ambition est de développer un service de météorologie spatiale européenne d'ici 2025. Les exigences de ce futur service ont été analysées et sont en voie de finalisation.
- NEO (« *Near Earth Objects* »), le suivi du risque lié aux géocroiseurs :
Les activités de cette sous-composante sont également confiées à l'ESA et ont consisté en 2022 à poursuivre l'évaluation des actifs européens nécessaires à la mise en place d'un service de surveillance des géocroiseurs.

Le Luxembourg est partie prenante des travaux du comité de programme dans sa configuration SSA pour l'ensemble des sous-composantes SST, SWE et NEO.

GOVSATCOM

Le Luxembourg a contribué aux travaux du comité de programme dans sa configuration GOVSATCOM (« *EU Governmental Satellite Communications* »). La réglementation établissant le programme spatial de l'Union prévoit cinq actes d'implémentation pour cette composante, adressant : les exigences opérationnelles, le catalogue des services GOVSATCOM (« *Service Portfolio* »), le mécanisme de partage des ressources GOVSATCOM et de priorisation des demandes des utilisateurs, la localisation des hubs et enfin, les exigences de sécurité.

En parallèle, l'Agence de l'UE pour le programme spatial (« *EU Agency for the Space Programme* », ou EUSPA) a lancé la consultation et l'appel d'offres pour le développement et le déploiement des hubs (infrastructure sol qui facilite l'accès des utilisateurs aux ressources dont ils ont besoin pour remplir leur mission, et s'assure de la sécurité de l'ensemble du système).

Enfin, dans le cadre du projet ENTRUSTED, le Luxembourg a continué de contribuer activement à l'exercice d'élaboration des exigences utilisateurs, de la feuille de route technologique et de définition des démonstrations.

Copernicus

Les opérations et les activités de développement des satellites *Sentinel*, y compris les missions Copernicus d'expansion des capacités d'observation et les missions de nouvelle génération, se sont poursuivies conformément à l'accord Copernicus, au scénario long terme de la composante spatiale Copernicus (« *Copernicus Space Component Long Term Scenario* », ou CSC LTS) et au segment 4 du programme de la composante spatiale Copernicus de l'ESA (« *Copernicus Space Component* », ou CSC-4).

Suite à la fin de mission de Sentinel-1B déclarée en juillet 2022, la stratégie de désorbitation est en cours de finalisation. Les satellites Sentinel en fonctionnement continuent de fournir des données et des informations précieuses sur l'état de santé de notre planète. Dans l'ensemble, Copernicus s'avère être une source essentielle de données et d'informations climatiques et, par conséquent, un instrument majeur dans la mise en œuvre des politiques climatiques de l'UE.

Début avril 2022, l'avenant n° 1 à l'annexe technique Copernicus de l'accord de contribution a été signé, mettant à jour le montant du financement disponible de l'UE à 3.394 millions d'euros, reportant une série d'engagements industriels et introduisant une *Funding Gate Milestone* (FGM) au plus tard au 30 juin 2024 pour parvenir au financement intégral des tâches confiées.

Fin novembre 2022, l'UE a signé un nouveau contrat de services de lancement de satellites Sentinel avec la société Ariespace. Le contrat couvrira les besoins en matière de services de lancement avec Vega-C pour les cinq prochaines années. Il garantira le renouvellement de la constellation Copernicus (Sentinel-1C, Sentinel-1D, Sentinel-2C et Sentinel-3C) et la mise en orbite de nouvelles capacités d'observation (satellites Sentinel CO2M-A et CO2M-B).

Du côté de l'ESA, le programme CSC-4 phase 2 a été souscrit avec succès par les États membres de l'ESA lors du Conseil au niveau ministériel de 2022 en novembre, garantissant une poursuite sans heurt du programme pour les trois prochaines années.

7. Transports, télécommunications et énergie

7.1 Transports

La guerre d'agression russe en Ukraine a déclenché une situation de perturbation sévère pour les transports européens, nécessitant des adaptations temporaires de la réglementation en place et des mesures de soutien. Le travail législatif visait prioritairement les propositions du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (« *Fit for 55* ») respectivement du paquet « mobilité efficace et verte ».

Mesures de gestion des crises (guerre en Ukraine et COVID-19)

Créneaux aéroportuaires

En temps normal, les compagnies aériennes sont tenues d'utiliser 80 % de leurs créneaux (« slots ») si elles veulent les garder pour la saison suivante. À cause des restrictions et perturbations profondes causées par la pandémie, qui se sont notamment traduites par diminution du nombre des vols, une suspension de ce seuil avait été décidée en mars 2020. Dans la suite, le seuil avait été progressivement relevé. A ce climat d'incertitude lié à l'imprévisibilité de la situation sanitaire s'ajoutaient en février 2022 les perturbations sévères dues à la guerre d'agression russe. C'est pourquoi une suspension supplémentaire a été convenue entre le Conseil et Parlement européen en octobre 2022, prévoyant un allègement général, avec un taux fixé à 75 %, pour s'appliquer pendant la saison hivernale et donc jusqu'au 25 mars 2023. Le seuil des 80 % sera par contre à nouveau d'application pour la saison d'été. Toutefois, en cas de besoin urgent (crise épidémiologique ou guerre), la Commission pourra encore modifier ces seuils.

Libéralisation du transport routier avec l'Ukraine et la Moldavie

Deux accords visant à libéraliser rapidement mais temporairement les transports routiers internationaux de marchandises entre, d'une part, l'UE et l'Ukraine, d'autre part, l'UE et la Moldavie, ont été validés en novembre 2022. À côté de l'ouverture réciproque des marchés, l'accord conclu avec l'Ukraine dispense en outre les conducteurs effectuant ces transports d'être en possession d'un permis de conduire international et reconnaît la prolongation de validité des permis de conduire et certificats de capacité professionnelle ukrainiens.

Corridors de solidarité

Des « corridors de solidarité » (« *solidarity lanes* ») permettant d’optimiser les chaînes logistiques et de contrôles entre l’Ukraine et l’UE, de mettre en place de nouveaux itinéraires d’acheminement et d’éviter des goulets d’étranglement ont été mis en place à la suite d’un plan d’actions de mars 2022. Les services impliqués de la Commission et les États membres se sont réunis pendant un certain temps sur une base hebdomadaire avant de réduire le rythme de ces réunions de concertation et de coordination concrète.

Paquet « Ajustement à l’objectif 55 »

En juillet 2021, la Commission a proposé le paquet « Ajustement à l’objectif 55 » qui comporte plusieurs propositions qui visent principalement ou accessoirement les secteurs des transports. Trois propositions touchent à l’aviation avec une proposition sur les carburants alternatifs (« *ReFuel Aviation* »), le système d’échange de quotas d’émissions de gaz à effet de serre (« *emissions trading scheme* », ou ETS) qui réforme le marché des échanges de droits d’émissions pour tous les secteurs couverts et notamment l’aviation, ainsi que la révision de la directive « taxation » dans laquelle la Commission propose d’abandonner l’exemption dont bénéficie le kérosène. Une proposition centrale de ce paquet vise à transformer la directive actuelle sur les infrastructures de carburants alternatifs en règlement (« *alternative fuels infrastructure regulation* », ou AFIR) tout en lui apportant des objectifs obligatoires concrets. Seules les propositions AFIR et *ReFuel Aviation* sont traitées par la filière « transports » du Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE).

Infrastructure pour carburants alternatifs

La présidence a su trouver un accord au Conseil de juin 2022 sur la proposition de règlement qui vise à revoir la directive actuelle sur le fond en instaurant des objectifs concrets et chiffrés pour l’installation de nouvelles infrastructures pour les carburants alternatifs sur les routes (électrique/hydrogène), les ports et les aéroports (électrique). Cette proposition permettra notamment d’assurer une infrastructure minimale de bornes de recharge électrique le long du réseau routier en Europe pour les véhicules légers (« *light-duty vehicles* », ou LDVs) et poids lourds (« *heavy-duty vehicles* », ou HDVs). Une certaine flexibilité concernant le nombre de bornes (c.-à-d. distance en km entre bornes de recharge), leur puissance, les délais de mise en place a dû être intégrée dans le texte mais de manière générale, le règlement a su garder un niveau d’ambition raisonnablement élevé. Les négociations avec le Parlement européen ont depuis lors été lancées sans pour autant aboutir à un accord avant la fin de l’année.

ReFuel Aviation

La proposition prévoit un mandat d’incorporation obligatoire de biocarburants avancés et e-kérosène (« *sustainable aviation fuel* », ou SAF) dans le kérosène et une obligation d’approvisionnement de tous les aéroports européens avec une augmentation graduelle du taux de SAF de 2 % en 2025 à 63 % en 2050. La présidence a réussi en juin 2022 à dégager une orientation générale qui incorpore notamment aussi des SAF bas carbone. Cet élément fut ensuite la cause de l’échec des négociations avec le Parlement européen au 2^e semestre.

Paquet mobilité efficace et verte

En décembre 2021, la Commission a proposé le « paquet mobilité efficace et verte » par lequel elle vise à moderniser les principaux axes de transport de l’UE, à réviser la directive sur les systèmes de transport intelligents, à créer un nouveau cadre pour stimuler la mobilité propre dans les villes, et à soutenir le transport ferroviaire de passagers à longue distance et transfrontaliers.

De ce paquet découlent trois propositions législatives qui comportent des recoupements notamment avec la proposition de règlement sur l’infrastructure des carburants alternatifs.

Réseaux Transeuropéens de Transport

Le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) couvre les principales infrastructures de transport en Europe, notamment les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les routes maritimes et les routes. La proposition de révision de la politique de développement du RTE-T vise à construire un réseau transeuropéen de transport fiable, sans discontinuité et de haute qualité, qui garantit une connectivité durable à travers toute l'Union sans interruptions physiques, goulets d'étranglement ou chaînons manquants d'ici 2050.

Sur base du travail de fond réalisé au 1^{er} semestre 2022, une orientation générale a pu être dégagée lors du Conseil de décembre 2022.

Services Intelligents de Transport

Mises à jour pour la dernière fois en 2010, les révisions proposées pour la directive sur les services de transport intelligents visent à refléter l'évolution technologique d'une décennie. Cette directive a pour objectif d'assurer le déploiement coordonné et cohérent de systèmes de transports intelligents et interopérables dans l'Union. Une orientation générale a été dégagée en juin 2022 et les négociations avec le Parlement européen ont pu être engagées, toutefois sans avoir abouti avant la fin de l'année.

Autres dossiers importants

Ciel unique européen (proposition SES2+)

Les trilogues sur la proposition très problématique « Ciel unique européen » (« *Single European Sky 2+* », ou SES2+) datant de 2013 ont été poursuivis par les présidences tournantes en 2022, sans résultat tangible avant la fin de l'année.

Notification dans le cadre de CORSIA

Présentée en juillet 2021, la proposition de décision modifiant la directive en ce qui concerne la notification relative au régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (« *Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation* », ou CORSIA) est restée longtemps enlisée dans des interrogations légales et de compétence. Un accord a finalement pu être dégagé avec le Parlement européen en décembre 2022.

Coordination des positions européennes

A côté du travail législatif, un travail intensif de coordination intra-UE a été mené, notamment sur les sujets liés au climat comme CORSIA, au sein des instances de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), en vue de l'assemblée trisannuelle qui s'est tenue en septembre-octobre 2022.

7.2 Télécommunications

En 2022, une grande partie des initiatives législatives dans le domaine des télécommunications qui ont été présentées au début du mandat de la Commission von der Leyen ont progressé considérablement. Si certaines de ces initiatives ont pu être finalisées en 2022, notamment le Programme politique 2030 « La voie à suivre pour la décennie numérique », d'autres ont franchi des étapes importantes dans le processus législatif européen, notamment par l'adoption d'orientations générales au Conseil de l'UE (l'établissement d'un cadre pour une identité numérique européenne et l'acte sur l'intelligence artificielle). Au-delà des discussions techniques et politiques sur les propositions législatives en cours, la question de la gouvernance et la mise en œuvre des initiatives dans le domaine du numérique ont fait l'objet de débats stratégiques entre les États membres et la Commission européenne.

Dans le domaine des activités non législatives, surtout la dimension géopolitique de la politique numérique européenne est un sujet qui a pris de l'ampleur lors des discussions au sein du volet « télécommunications » du Conseil TTE au cours de l'année 2022. Ainsi, la Commission européenne a

présenté régulièrement l'état d'avancement des échanges avec les partenaires stratégiques de l'Union européenne dans le domaine du numérique.

PDD

Suite au discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen le 15 septembre 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le Programme politique 2030 « La voie à suivre pour la décennie numérique » (« *Path to the Digital Decade* », ou PDD), en tant que suivi de sa communication sur la Boussole numérique 2030 publiée en mars 2021. Le Programme politique 2030, entré en vigueur le 8 janvier 2023, a vocation à accélérer la transition numérique de l'Europe et d'intensifier la coopération entre les États membres et de la Commission européenne.

Dans ce contexte, la Commission européenne et les États membres se sont donné des objectifs concrets à atteindre d'ici 2030. Suite à l'adoption d'un mandat de négociation en mai 2022, un accord avec le Parlement européen a été trouvé en juillet 2022.

Le programme permettra aux États membres et à la Commission de combler ensemble les lacunes dans les capacités numériques de l'Europe, tout en guidant des actions communes et des investissements à grande échelle pour tirer parti des avantages de la transformation numérique.

Le Programme politique 2030 est accompagné d'une déclaration solennelle interinstitutionnelle sur les droits et principes numériques. Celle-ci a comme but de promouvoir l'approche européenne qui met l'être humain au centre de la transition numérique dans le respect des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la démocratie. La déclaration, qui touche également aux sujets de l'inclusion, de l'accessibilité, de l'égalité et de la durabilité dans l'ère du numérique, a été publiée en décembre 2022.

ePrivacy

La proposition de règlement *e-Privacy* (ePR) a été adoptée le 10 janvier 2017 par la Commission européenne pour remplacer la directive 2002/58/CE (« vie privée et communications électroniques »). La proposition a comme objectif la modernisation des règles en matière de la protection de la confidentialité des communications électroniques. Suite à l'accord trouvé au niveau du Conseil en 2021, les co-législateurs ont continué les négociations interinstitutionnelles en 2022 et les discussions se poursuivront en 2023.

AI Act

La Commission européenne a publié, le 21 avril 2021, une proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (« *AI Act* »). La proposition vise à fournir la sécurité et la clarté juridique nécessaire pour tous les acteurs – fournisseurs et utilisateurs – de produire et de développer des systèmes IA dignes de confiance dans un environnement clair et prévisible.

Alors que le rythme des travaux avait considérablement augmenté au 1^{er} semestre 2022, la présidence au 2^e semestre a réussi à dégager un accord équilibré sur une orientation générale lors du Conseil TTE (volet télécommunications) le 6 décembre 2022. Le Parlement européen, quant à lui, devrait adopter son rapport dans la première moitié de l'année 2023. Une fois que les eurodéputés auront arrêté leur position, les négociations interinstitutionnelles pourront débuter.

Data Act

La Commission européenne a présenté fin février 2022 sa proposition de règlement sur les données (« *Data Act* »). La proposition s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne pour les données, annoncée en février 2020. Il s'agit de la deuxième proposition législative durant le mandat de la Commission von der Leyen visant à matérialiser ladite stratégie suite au règlement portant sur la

gouvernance européenne des données (« *Data Governance Act* », ou DGA) qui a été publié au JOUE en juin 2022.

Les négociations au Conseil ont commencé au 1^{er} semestre 2022 et se poursuivront en vue de trouver un accord au niveau du Conseil pour la première moitié de l'année 2023.

Identité numérique européenne

L'identité numérique européenne contribuera à atteindre un certain nombre d'objectifs et de jalons définis par la boussole numérique 2030 de la Commission. Par exemple, d'ici à 2030, tous les services publics clés devraient être disponibles en ligne, tous les citoyens devraient avoir accès à des dossiers médicaux électroniques et 80 % des citoyens devraient utiliser une solution d'identité électronique.

Pour cette nouvelle initiative, la Commission s'appuie sur le cadre juridique transfrontalier existant pour les identités numériques de confiance, l'initiative européenne d'identification électronique et de services de confiance (règlement « eIDAS »).

En vertu du nouveau règlement proposé par la Commission en juin 2021, les États membres offriront aux citoyens et aux entreprises des portefeuilles numériques (« *EUID wallet* ») qui permettront de lier leur identité numérique nationale à la preuve d'autres attributs personnels (p. ex. permis de conduire, diplômes et compte bancaire).

La présidence au 2^e semestre 2022 a dégagé un compromis permettant l'adoption d'une orientation générale en décembre 2022. Les trilogues avec le Parlement européen débiteront dès que ce dernier aura adopté sa position en plénière (au plus tôt au mois d'avril 2023).

Acte européen sur l'interopérabilité

La Commission a adopté une proposition de règlement pour renforcer l'interopérabilité et la coopération transfrontalières dans le secteur public à travers l'UE. L'acte soutiendra la création d'un réseau d'administrations publiques numériques souveraines et interconnectées et accélérera la transformation numérique du secteur public européen. Elle permettra à l'UE et à ses États membres de fournir de meilleurs services publics aux citoyens et aux entreprises. A ce titre, elle constitue une étape essentielle pour atteindre les objectifs numériques de l'Europe pour 2030 et soutenir les flux de données de confiance. Cette proposition ayant été publiée fin 2022, une première lecture au groupe de travail « télécommunications » du Conseil de l'UE aura lieu en 2023.

7.3 Énergie

L'action européenne du Luxembourg en matière de politique énergétique s'est concentrée en 2022 sur les questions de prix de l'énergie et de sécurité d'approvisionnement suite à l'invasion russe en Ukraine déclenchée le 24 février. Cette action s'est également inscrite résolument en faveur de la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie afin de lutter efficacement contre le changement climatique.

Prix de l'énergie, sécurité d'approvisionnement et mesures d'urgence

Les ministres de l'Énergie se sont réunis à de nombreuses reprises au cours de l'année 2022 afin d'adopter une série de mesures d'urgence visant à faire face à la nouvelle donne énergétique résultant de l'invasion militaire russe en Ukraine. L'objectif de ces mesures d'urgence est d'assurer la sécurité d'approvisionnement afin d'abandonner les énergies fossiles fournies par la Russie le plus rapidement possible, tout en endiguant la poussée inflationniste des prix du gaz et de l'électricité qui constitue un frein pour le développement économique, pose un problème de compétitivité et devient un enjeu de justice sociale brûlant.

Les réunions ministérielles de la filière « énergie » du Conseil TTE se sont déroulées les 21-22 janvier (à Amiens), le 28 février, le 2 mai, le 27 juin et le 26 juillet ; puis le 9 septembre, le 30 septembre, les

11-12 octobre (à Prague), le 25 octobre, le 24 novembre, le 13 décembre et le 19 décembre. Elles ont permis d'aboutir à l'adoption des mesures suivantes :

- Le règlement sur le stockage du gaz naturel a prévu un remplissage des installations de stockage souterrain de gaz sur le territoire des États membres à au moins 80 % de leur capacité avant le début de l'hiver 2022/23, et à 90 % avant le début des périodes hivernales suivantes. Au niveau global, l'Union s'est efforcée d'atteindre collectivement un niveau de remplissage de 85 % de la capacité totale des stockages souterrains de gaz dans l'Union en 2022.
- Le règlement relatif à une réduction volontaire de 15 % de la demande de gaz naturel pendant l'hiver 2022/23 a prévu la possibilité pour le Conseil de déclarer une « alerte de l'Union » sur la sécurité de l'approvisionnement, auquel cas la réduction de la demande de gaz deviendrait obligatoire. L'objectif de la réduction de la demande de gaz a été de réaliser des économies pour l'hiver, afin de se préparer à des perturbations de l'approvisionnement en gaz en provenance de Russie. Les États membres sont convenus de réduire leur demande de gaz de 15 % par rapport à leur consommation moyenne au cours des cinq années précédentes, entre le 1^{er} août 2022 et le 31 mars 2023, en ayant recours aux mesures de leur choix.
- Dans le règlement sur le secteur de l'électricité, les ministres sont convenus d'un objectif de réduction volontaire globale de 10 % de la consommation brute d'électricité et d'un objectif contraignant de réduction de 5 % de la consommation d'électricité aux heures de pointe. Les États membres ont identifié les 10 % de leurs heures de pointe au cours desquelles ils devaient réduire la demande entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 mars 2023.
- Le règlement sur la solidarité établit des nouvelles mesures pour renforcer la solidarité en cas de véritable urgence et de réelle pénurie d'approvisionnement en gaz. Ces mesures amélioreront la coordination des achats communs de gaz, limiteront la volatilité des prix du gaz et de l'électricité et permettront de fixer des indices de référence fiables pour les prix du gaz.
- Le règlement sur l'accélération des procédures de délivrance des permis et autorisations pour les projets d'énergie renouvelable fixe des délais maximaux pour l'octroi de permis pour les équipements d'énergie solaire, la modernisation des actuelles centrales électriques basées sur les énergies renouvelables (rééquipement) et le déploiement de pompes à chaleur.
- Le règlement sur le mécanisme de correction du marché du gaz naturel liquéfié (GNL) dispose qu'un plafonnement des prix du gaz sur les marchés de gros sera automatiquement activé si « l'événement de correction du marché » suivant se produit : le prix TTF (« *Title Transfer Facility* ») à un mois donné dépasse 180 euros/MWh pendant trois jours ouvrables; et le prix TTF à un mois donné est supérieur de 35 euros au prix de référence du GNL sur les marchés mondiaux pendant les trois mêmes jours ouvrables. Le mécanisme s'applique depuis le 15 février 2023. L'Agence de l'UE pour la coopération des régulateurs de l'énergie (« *Agency for the Cooperation of Energy Regulators* », ou ACER) surveillera en permanence les marchés et, si elle constate qu'un événement de correction du marché s'est produit, elle publiera un « avis de correction du marché » sur son site web.

Ces sujets ont également été évoqués à l'occasion des réunions du Conseil européen les 10-11 mars (à Versailles), les 24-25 mars, les 30-31 mai, le 7 octobre (à Prague), les 20-21 octobre et le 15 décembre. Les chefs d'État et de Gouvernement ont pu délivrer leurs lignes directrices pour orienter les négociations relatives aux mesures listées ci-dessus.

Au cours de ces négociations, le Luxembourg s'est mobilisé afin d'augmenter la portée des mesures relatives à la transition énergétique, afin de rendre les mesures d'économie d'énergie les plus ambitieuses possibles et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Le Luxembourg s'est

également engagé résolument en faveur du mécanisme d'achats conjoints de gaz naturel et de la mise en place de règles visant à faire en sorte que les acheteurs de petite taille soient traités de manière équitable par rapport aux acheteurs de volumes plus importants. Le Luxembourg s'est assuré que sa situation spécifique était reconnue dans la mise en œuvre des mesures d'urgence, notamment via une redistribution transfrontalière des revenus issus du plafonnement de la rémunération des producteurs d'électricité inframarginaux. Enfin, le Luxembourg a défendu la mise en place de règles proportionnées pour la solidarité par défaut en cas de rupture de l'approvisionnement en gaz naturel.

Paquet « Ajustement à l'objectif 55 » énergies renouvelables et efficacité énergétique

Les discussions se sont poursuivies en 2022 autour des deux textes du paquet *Fit for 55* proposés par la Commission le 14 juillet 2021 dans le domaine de l'énergie : la révision de la directive sur la promotion des énergies renouvelables et la révision de la directive sur l'efficacité énergétique, ainsi que des autres textes liés comme la directive sur la performance énergétique des bâtiments et le règlement visant à réduire les fuites de méthane.

Le Conseil a adopté le 27 juin des orientations générales sur deux propositions qui traitent des aspects énergétiques de la transition climatique de l'UE dans le cadre du paquet *Fit for 55* : la directive sur les énergies renouvelables et la directive relative à l'efficacité énergétique. Le Conseil est convenu de fixer à l'échelle de l'UE un objectif contraignant de 40 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030. Les États membres devront augmenter leurs contributions nationales fixées dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui doivent être mis à jour en 2023 et 2024, afin d'atteindre collectivement le nouvel objectif. Le Conseil est convenu de réduire la consommation d'énergie au niveau de l'UE de 36 % pour la consommation finale d'énergie et de 39 % pour la consommation d'énergie primaire d'ici 2030. Sur les énergies renouvelables, l'accord a été complété par une orientation générale sur le volet REPowerEU lors de la réunion du Conseil du 19 décembre.

Au cours de ces échanges, le Luxembourg a apporté son soutien aux propositions de la Commission et à une révision ambitieuse des objectifs 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, afin de contribuer efficacement à l'atteinte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 et de la neutralité climatique en 2050 au plus tard. Le Luxembourg a rejoint une déclaration avec l'Autriche, le Danemark, l'Estonie, l'Allemagne, la Grèce, la Lituanie, le Portugal et l'Espagne afin de soutenir une augmentation de l'objectif d'énergies renouvelables à au moins 45 % en 2030.

Le 25 octobre, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition de révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Cette révision vise principalement à faire en sorte que tous les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles d'ici à 2030, et que les bâtiments existants soient transformés en bâtiments à émissions nulles d'ici à 2050. De concert avec la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Irlande, le Luxembourg a publié une déclaration invitant les co-législateurs à rendre le texte plus ambitieux lors des futures négociations en trilogue.

Le 19 décembre, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition visant à suivre et à réduire les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Le texte est le premier en son genre et constitue une contribution essentielle à l'action pour le climat, étant donné que le méthane est le deuxième gaz à effet de serre le plus important après le dioxyde de carbone. L'orientation générale réduit les exigences contenues dans la proposition de la Commission européenne relatives aux plateformes offshore, aux gazoducs souterrains et aux réseaux de distribution. Le Luxembourg s'est montré déçu par le manque d'ambition climatique de l'accord et a publié une déclaration avec l'Autriche et la Belgique invitant les co-législateurs à améliorer le texte lors des futures négociations en trilogue.

Autres sujets

L'année 2022 a également été marquée par les négociations du paquet relatif au marché intérieur du gaz naturel et de l'hydrogène (règlement et directive). Une orientation générale ne s'est pas dégagée, mais le sujet a été évoqué lors des réunions du Conseil le 25 octobre et le 19 décembre. Le Luxembourg s'est exprimé en faveur d'une priorité à l'hydrogène issu de sources renouvelables, de l'établissement de règles transparentes de gouvernance du futur marché de l'hydrogène afin de ne pas faire obstacle à la sortie des énergies fossiles, et à l'encontre du « *blending* » de l'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel.

De manière horizontale, le Luxembourg a poursuivi sa politique anti-nucléaire sur la scène européenne, le plus souvent en collaboration avec l'Autriche et l'Allemagne. Le Luxembourg a réitéré à de nombreuses reprises ses préoccupations relatives à l'énergie nucléaire, une source d'énergie non durable et non sûre.

8. Agriculture

8.1 La politique agricole commune (PAC)

Suite à la réforme de la politique agricole commune (PAC) et les actes de base adoptés par le Parlement européen et le Conseil, l'année 2022 a été une année de transition et de mise en œuvre.

Au niveau de l'Union, les actes de législation secondaire, à savoir les actes délégués et les actes d'exécution ont été adoptés.

Au niveau des États membres, les plans stratégiques nationaux ont été élaborés, soumis à la Commission et approuvés par celle-ci afin que la PAC réformée puisse être mise en œuvre en 2023, comme prévu par les législateurs. Le Conseil a examiné, à plusieurs reprises, l'état d'avancement des travaux sur la mise en œuvre de la réforme.

Au niveau national luxembourgeois des travaux législatifs, de consultation et d'information ont été entrepris afin de permettre une mise en œuvre en temps utile.

Au niveau de la PAC, les initiatives législatives ont été limitées suite à la réforme.

Le dossier le plus important concerne la proposition sur les indications et les appellations géographiques que la Commission a présenté le 31 mars 2022. Les examens techniques sont en cours et un accord entre les institutions pourrait être trouvé en 2023.

Les événements en Ukraine et les conséquences dans le domaine des échanges, de l'alimentation au niveau de l'Union et surtout au niveau mondial ont fait l'objet de préoccupations et de délibérations au niveau du Conseil des ministres lors de toutes les réunions depuis mars 2022. Des échanges par visioconférence ont également eu lieu avec les ministres responsables ukrainiens afin d'approfondir la coopération et l'entre-aide. L'importance des couloirs de sécurité afin de permettre un acheminement de céréales par voie terrestre a également été soulignée à plusieurs reprises.

Lors de leurs réunions, les ministres se sont à plusieurs reprises échangés sur les questions commerciales et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) notamment.

D'autres sujets comme les cycles de carbone durables ont fait l'objet de discussions formelles au Conseil, ainsi que lors d'une réunion ministérielle informelle à Strasbourg les 7 et 8 février 2022.

Les aspects agricoles en relation avec la proposition de la Commission concernant les émissions industrielles ont également fait l'objet de discussions aussi bien au niveau politique qu'au niveau technique.

8.2 Production agricole et politique sanitaire

Dans le cadre de la stratégie « de la ferme à l'assiette » (« *farm to fork* »), qui doit contribuer à réduire l'empreinte environnementale de la production alimentaire, la Commission européenne a présenté la proposition législative portant sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.

Les discussions au niveau du Conseil ont débuté au 1^{er} semestre 2022, et ont été marquées par une opposition résolue d'un nombre important d'États membres par rapport aux objectifs et méthodes de la proposition, notamment à cause de la crise des marchés agricoles provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le Luxembourg a soutenu un niveau d'ambition élevé dans l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en restant critique sur la méthode employée pour déterminer l'objectif chiffré de l'Union.

Le Luxembourg a soutenu la demande du Conseil à la Commission européenne de produire une étude supplémentaire, afin de chiffrer l'impact de la proposition sur l'approvisionnement alimentaire de l'Union.

La proposition d'interdire totalement tous les produits phytopharmaceutiques, même ceux à faible risque, dans les zones définies comme sensibles aurait un impact majeur sur la production alimentaire de l'Union. Le Luxembourg s'y est donc opposé, puisqu'environ 30 % de la surface agricole nationale serait impactée.

En outre, les ministres de l'Agriculture ont débattu à plusieurs reprises du bien-être animal, sujet qui sera également traité dans le cadre de la stratégie « de la ferme à l'assiette » au second semestre 2023. Le Luxembourg défend une approche ambitieuse pour une telle révision législative, puisque les attentes de la société et des considérations éthiques plus générales par rapport au bien-être animal ne peuvent plus être ignorées. Une amélioration du niveau de bien-être des animaux aura également des impacts positifs sur la santé animale et donc sur la durabilité des élevages, notamment en permettant de réduire l'utilisation des antibiotiques. Le Luxembourg estime par ailleurs que le renforcement de la législation européenne devra se refléter dans les positions de négociation pour les futurs accords commerciaux de l'Union, en exigeant un niveau équivalent de protection des animaux de la part de nos partenaires.

Finalement, le Luxembourg a soutenu l'idée d'inclure l'élevage et le commerce des chiens dans la révision de la législation européenne sur le bien-être animal.

Dans le domaine de la santé animale, l'année 2022 aura de nouveau été marquée par de nombreux foyers de grippe aviaire hautement pathogène, introduits à partir d'oiseaux migrateurs sur l'ensemble du territoire de l'Union. Au Luxembourg, la maladie animale a été détectée dans un élevage non professionnel, mais le foyer a été rapidement isolé et réduit, empêchant ainsi la dissémination du virus. Au 1^{er} semestre 2022, le Conseil a adopté des conclusions sur une nouvelle approche stratégique de prévention et de lutte, et notamment le recours à la vaccination.

9. Environnement et changement climatique

Climat

Lors du premier Conseil « Environnement » en 2022, dont les débats se sont inscrits dans le contexte général de la guerre en Ukraine, le Luxembourg a encouragé une réduction rapide de la dépendance des importations de gaz et de pétrole depuis la Russie, ceci en accélérant les négociations sur le paquet législatif *Fit for 55*. Concernant la proposition pour un système d'échange de quotas d'émissions pour les secteurs des transports routiers et du bâtiment, la délégation luxembourgeoise a appelé à d'abord

renforcer les mesures pour réduire la demande en énergie fossile par un déploiement accéléré et plus ambitieux des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des normes d'émissions de CO₂.

Lors du Conseil « Environnement » du 29 juin 2022, une orientation générale sur les propositions du paquet législatif dit « *Fit for 55* » a été adoptée. Ainsi, concernant les normes d'émissions de CO₂ des voitures et des camionnettes, le Luxembourg a exprimé son regret que l'ambition du texte n'ait pas pu être relevée, laissant ainsi le potentiel du règlement sous-utilisé, à un moment où les émissions du secteur automobile continuent d'augmenter. Le manque d'ambition risque d'écarter davantage les économies européennes d'une trajectoire compatible avec l'objectif des 1,5°C de l'accord de Paris.

Quant au système ETS, le Luxembourg a relevé l'importance de maintenir les principaux paramètres tels que proposés par la Commission et d'assurer que ce mécanisme reste l'instrument phare de réduction des émissions dans le secteur des grandes industries. En guise de compromis, le Luxembourg a accepté la proposition d'élargir l'ETS aux secteurs des transports routiers et du bâtiment, sous condition qu'il soit accompagné d'un Fonds social pour le climat, destiné à amortir les impacts négatifs de ce nouveau système sur les ménages les plus vulnérables. D'autre part, la délégation luxembourgeoise a fortement regretté que le risque d'utiliser des instruments climatiques européens pour financer des énergies fossiles n'ait pas été complètement écarté.

Finalement, concernant le règlement dit « LULUCF » (« *Land Use, Land-Use Change and Forestry* »), le Luxembourg a regretté qu'il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur un texte plus ambitieux concernant la gouvernance, l'intégrité environnementale et la transparence de l'instrument.

Lors des délibérations des ministres sur la proposition de règlement relative à l'importation en UE et l'exportation à partir de l'UE de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, dite « Zéro déforestation », le Luxembourg s'est activement engagé pour un rehaussement du niveau d'ambition du texte, à savoir une extension du règlement aux prairies et à d'autres écosystèmes riches en biodiversité. A été soulevée l'importance de la reconnaissance et la rémunération des services écosystémiques extraordinaires que rendent les forêts en matière de puits de carbone, de biodiversité, de purification de l'air et de l'eau. A noter qu'avec son système de subventionnement « *Klimabonus Bësch* », le Luxembourg est un des premiers pays au monde à avoir instauré un régime de paiement pour les services écosystémiques forestiers.

Dans le cadre de l'adoption, lors du Conseil « Environnement » en octobre 2022, des conclusions sur la 27^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (« *27th Conference of the Parties of the UNFCCC* », ou COP27), le Luxembourg a mis en exergue l'importance d'avoir des politiques ambitieuses de transition climatique et énergétique pour faire face à la crise climatique et moderniser la société, tout en améliorant la situation en Europe en termes d'indépendance géopolitique.

Dans le contexte de la proposition de révision de la directive relative aux émissions industrielles, le Luxembourg a relevé l'importance des aides financières mises à disposition au secteur agricole dans le contexte de la relance verte, qui doivent être réorientées de manière à également cibler une amélioration de la gestion de l'azote à l'échelle de l'UE. En même temps, l'introduction de sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées est d'une importance cruciale.

Environnement

Se félicitant de l'adoption à l'unanimité, lors du Conseil en mars 2022, d'une orientation générale concernant la proposition de règlement relatif aux batteries et déchets de batteries, le Luxembourg a particulièrement salué la double base légale (marché intérieur et environnement), les exigences en matière de développement durable et de sécurité, les mécanismes de devoir de diligence et la clarification du lien avec la législation dite « REACH » (« *Registration, Evaluation, Authorisation and*

Restriction of Chemicals »), tout en se montrant ouvert à un niveau d'ambition plus élevé au regard des prochaines négociations.

Lors du dernier Conseil « Environnement » de l'année 2022, les ministres ont discuté une nouvelle proposition de règlement concernant la restauration de la nature. En saluant les objectifs de restauration proposés, le Luxembourg a demandé l'instauration du principe de la « non-détérioration » des habitats restaurés. Une telle clause représenterait en effet un outil efficace pour garantir un effet à long terme des efforts de restauration. À noter que le Luxembourg a d'ores et déjà mis en avant sa stratégie de restauration des milieux naturels, faisant partie intégrante de son « Troisième plan national concernant la protection de la nature » (PNPN3).

10. Éducation, jeunesse, culture et sport (y compris audiovisuel)

10.1 Éducation et jeunesse

Éducation

Le 5 avril 2022, les ministres de l'éducation ont fait le point sur l'état de préparation des systèmes éducatifs de l'UE pour faire face à des crises telles que la pandémie de COVID-19 ou la guerre en Ukraine, crises qui ont un impact direct sur les enfants et les jeunes en général. Conscients du caractère essentiel de l'accès à l'éducation, les États membres de l'UE se sont mobilisés pour accueillir en urgence des millions d'enfants et d'étudiants. En vue d'évaluer les besoins et d'y apporter des réponses coordonnées, une réunion informelle des ministres par visioconférence avait été organisée en amont du Conseil, prolongée par des réunions de suivi et d'échange régulières.

Lors de ce Conseil du 5 avril, les ministres ont également pu entendre le ministre ukrainien de l'éducation et des sciences, Serhiy Shkarlet. Ils ont fait un point d'étape sur le travail du groupe de coordination, avant de poursuivre leur débat sur la meilleure réponse à apporter face à la situation en Ukraine. Finalement les ministres ont adopté des conclusions visant à renforcer la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur formation initiale et continue.

Le 28 novembre, le Conseil des ministres de l'éducation a adopté une recommandation concernant l'initiative « Passeport pour la réussite scolaire », qui invite les États membres à élaborer des stratégies promouvant la réussite scolaire et à réduire autant que possible les effets du statut socio-économique sur les résultats de l'éducation et de la formation.

Les ministres ont également approuvé des conclusions sur le soutien au bien-être dans l'éducation numérique, qui invite les États membres, dans la conception de leurs stratégies en matière d'éducation numérique, à tenir compte des évolutions en cours et de la nécessité de veiller au bien-être des apprenants et des éducateurs dans cette réalité

Enseignement supérieur

Lors du Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport » (EJCS) du 5 avril 2022, les ministres ont adopté des conclusions sur une stratégie européenne renforçant les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe. Ces conclusions soulignent le rôle clé des institutions d'enseignement supérieur à la croisée des missions d'enseignement, de recherche, d'innovation et de service à la société. Les conclusions visent à soutenir ces institutions dans toutes leurs missions en vue de l'atteinte de quatre objectifs clé, à savoir le renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'affirmation du rôle de l'Europe dans le monde, la réponse à la double transition numérique et écologique et l'approfondissement du sentiment d'appartenance à l'Europe.

A la même occasion, le Conseil a adopté une recommandation visant à favoriser une coopération européenne encore plus efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, une recommandation sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité a été adoptée lors du Conseil EPSCO du 16 juin 2022. Le Luxembourg a soutenu cette démarche, qui informera les futurs travaux à l'échelle nationale concernant les microcertifications relevant de l'enseignement supérieur.

Jeunesse

L'année 2022 fût l'année européenne de la jeunesse et elle a été conclue par une conférence de clôture en présence de 700 participants, composés de représentants des États membres et de jeunes européens. L'année européenne de la jeunesse avait pour objectif de rétablir des perspectives positives pour les jeunes européens qui ont subi les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19. Près de 8.500 activités ont eu lieu à travers les pays membres et au-delà (56 pays en tout) et des jeunes européens ont pu participer à des dialogues avec des politiciens de haut niveau dans le but de faire entendre leur voix. Une centaine d'initiatives politiques au niveau de la Commission ont aussi pu être comptabilisées. Une valorisation de l'héritage de l'année européenne de la jeunesse est prévue et s'inscrit dans le contexte plus général de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse.

Sur le plan de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, un nouveau programme de travail 2022-2024 a été adopté par le Conseil fin juin 2022.

Les travaux préparatoires pour l'évaluation intermédiaire des deux programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité, entrés en vigueur en 2021 et dotés d'un budget de 26,2 milliards d'euros pour la période 2021 à 2027, ont commencé et vont s'achever en mai 2024.

Des conclusions du Conseil sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale ont été adoptés par le Conseil EJCS lors de sa session tenue les 28 et 29 novembre 2022. Des conclusions pour favoriser l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement, afin de protéger l'environnement, ont été adoptées lors de la session du 5 avril 2022.

10.2 Culture

Le début de la guerre en Ukraine n'intervenant que quelques jours avant leur réunion informelle à Angers (7 et 8 mars), les ministres de la Culture y ont adopté une déclaration européenne conjointe, condamnant fermement l'agression russe et manifestant leur solidarité avec le peuple ukrainien. En particulier, ils ont : 1) rappelé leur attachement aux valeurs démocratiques qui fondent l'Europe ; 2) marqué leur ambition de soutenir les artistes et professionnels de la culture ukrainiens pour leur permettre de continuer leur travail créatif ; 3) exprimé leur mobilisation en faveur de la liberté d'expression et d'information ; et 4) souligné leur détermination à sauvegarder le patrimoine culturel ukrainien.

Ensuite, aux réunions du Conseil des ministres du 4 avril et du 29 novembre, les ministres de la Culture se sont échangés avec le ministre ukrainien de la Culture, Oleksandr Tkachenko. Ils ont discuté des mesures de soutien et d'assistance aux secteurs culturels et créatifs en Ukraine, ainsi que de la coordination de celles-ci. À ces occasions, le Luxembourg a souligné sa pleine solidarité avec l'Ukraine, condamnant l'agression russe et les destructions systématiques de la culture, de l'identité, et du patrimoine culturel ukrainiens, affirmant la disponibilité luxembourgeoise de soutien.

Un autre dossier important au sein du Conseil a été la négociation et l'adoption du programme de travail de l'UE en faveur de la culture pour la période 2023-2026, avec quatre thématiques prioritaires. Le Luxembourg a été particulièrement impliqué dans la négociation des actions relatives aux

bibliothèques et à l'architecture. Ensemble avec la Slovénie, le Luxembourg a en outre mené les travaux de définition de la quatrième priorité sur la dimension culturelle des relations extérieures de l'UE.

Par ailleurs, le Conseil a adopté des conclusions relatives au renforcement des échanges interculturels par la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et de la création, et par le multilinguisme à l'ère numérique. Ces conclusions mettent en évidence qu'au-delà d'aspects de pure diffusion, la mobilité est essentielle pour contribuer à la diversité culturelle et linguistique en Europe, ce sur quoi le Luxembourg a particulièrement insisté au cours des négociations, de même que sur le besoin d'une coopération accrue entre administrations pour faciliter la mobilité transfrontière.

Un autre sujet qui a préoccupé les ministres de la Culture a été celui de l'impact de la crise énergétique sur les institutions culturelles. Un échange régulier au niveau européen sur les manières de gérer et les bonnes pratiques en la matière s'est avéré être très utile, aussi en termes de transition écologique et du Pacte vert.

10.3 Audiovisuel

Dans la foulée de la publication d'un plan d'action par la Commission européenne, la présidence a lancé au 1^{er} semestre 2022 des négociations sur des conclusions du Conseil. Les conclusions soulignent l'importance du rôle particulier que le secteur audiovisuel a joué pendant la pandémie de COVID-19 en fournissant des informations et des divertissements aux citoyens pendant les confinements. En même temps, le texte indique que la fragmentation du marché et sa concentration sur les audiences nationales peuvent être considérées comme des faiblesses auxquelles il faut remédier.

Au cours de ces discussions au Conseil, les délégations ont souligné l'importance cruciale du soutien apporté au niveau national par les agences cinématographiques et audiovisuelles et les gouvernements par le biais d'une gamme de mesures diverses et variées. Elles ont également fait référence au soutien apporté par le biais de MEDIA Europe Créative, et aux instruments disponibles dans le cadre du plan de relance de l'UE, notamment les mesures prises dans le cadre d'InvestEU et des Fonds structurels et d'investissement européens. Les délégations se sont aussi accordées pour constater que des efforts supplémentaires étaient indispensables afin de garantir un cadre législatif et politique qui permette aux acteurs des médias et de l'audiovisuel de commercialiser leur contenu, d'explorer la diversification des sources de financement et les options de viabilité à long terme, de soutenir l'adoption de nouvelles technologies dans le secteur des médias, et de favoriser la collaboration transfrontalière entre les acteurs du marché audiovisuel. Les délégations ont aussi mis l'accent sur la nécessité de mieux échanger les meilleures pratiques en matière de promotion du contenu audiovisuel européen, en encourageant les coproductions européennes dans l'esprit d'un vrai marché européen de l'audiovisuel. Enfin, un renforcement de la collaboration est jugé nécessaire avec les organisations de journalistes professionnels, les centres de journalisme, les écoles et les universités pour renforcer les capacités dans le secteur des médias d'informations.

Au 2^e semestre 2022, la présidence a lancé et finalisé une première lecture de la proposition de règlement sur la liberté des médias. Cette proposition porte sur l'indépendance éditoriale, les régulateurs des médias, les revenus économiques et les médias de service public devrait modifier la structure de la surveillance des médias. L'actuel Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (« *European Regulators Group for Audiovisual Media Services* », ou ERGA), créé en vertu de la directive sur les services de médias audiovisuels pour réunir les responsables des régulateurs nationaux des médias de l'UE, serait remplacé par un nouvel organe, le Conseil européen des services de médias.

Cependant, au regard des nombreuses questions relatives à la base légale de la proposition, de la nature de l'instrument juridique proposé, mais aussi des nombreuses interrogations sur le fond des

dispositions, que ce soit le volet institutionnel ou même l'articulation avec les législations existantes, telles que la Directive sur les services médias audiovisuel (« Directive SMA ») ou le DSA, les discussions au Conseil en 2023 s'annoncent d'ores et déjà très complexes.

10.4 Sport

A l'occasion de la réunion du Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport » des 4 et 5 avril 2022, et après avoir écouté le témoignage de leur homologue ukrainien, M. Vadym Huttsait, les ministres du Sport ont adopté le 4 avril des conclusions sur « le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable ». Lors d'un débat, les ministres ont échangé sur « la promotion des valeurs de l'Union européenne à travers le sport et son organisation ». Le Luxembourg a rappelé la solidarité de la communauté internationale y compris sportive dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine.

Le Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport » s'est de nouveau réuni les 28 et 29 novembre 2022. Le 29 novembre, les ministres ont adopté des conclusions sur les « infrastructures sportives durables » au sens large : social, économique et environnemental. Lors d'un débat qui portait sur le thème des crises comme opportunités pour le développement futur du sport, le Luxembourg a souligné que les crises économiques, sanitaires, environnementales et la guerre en Ukraine ont démontré l'importance du sport dans nos sociétés, comme élément de santé physique, mentale et de cohésion sociale.

II. GOUVERNANCE ET COMMUNICATION EN MATIERE DE POLITIQUE EUROPEENNE

1. La coordination interministérielle

Considérant les implications des politiques sectorielles européennes sur la politique nationale, le Gouvernement a renforcé la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes de l'UE. Cette coordination est assurée de manière proactive au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). En 2022, le CICPE s'est réuni à trois reprises en formation plénière – le 28 février, le 13 juin et le 3 octobre – alors que les deux premières réunions ont encore été organisées par visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. De même, une série de concertations en format restreint ont eu lieu sous l'égide du CICPE sur des dossiers impliquant plus qu'un département ministériel et relevant d'un intérêt particulier pour le Luxembourg.

Sous la présidence du directeur des Affaires européennes et des relations économiques internationales du MAEE, les réunions du CICPE ont permis aux départements ministériels de maintenir un échange systématique sur les dossiers européens et d'aborder des questions d'intérêt particulier pour le Luxembourg, afin de coordonner de manière ciblée les positions des différents ministères et, le cas échéant, de préparer un débat stratégique au niveau du Conseil de Gouvernement. Le CICPE a dressé régulièrement un état des lieux des délais de transposition des directives et de la mise en œuvre du droit de l'UE, ainsi que d'éventuelles procédures d'infraction y liées. Des points d'information relatifs aux relations avec le Parlement européen et la Commission européenne figurent aussi régulièrement à l'ordre du jour.

De surcroît, le CICPE a permis une préparation coordonnée aux différentes formations du Conseil de l'UE et aux réunions du Conseil européen. Il a également offert la possibilité aux départements ministériels de présenter des dossiers ayant un impact transversal et nécessitant des contributions de divers ministères.



Célébration du 70^e anniversaire de la première réunion de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Luxembourg, le 13 juillet 2022 © SIP / Julien Warnand

2. Communication en matière de politique européenne

Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Parlement européen et la Commission européenne ont renouvelé le partenariat en vue de l'organisation d'actions d'informations communes sur l'Union européenne. À cet effet, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes, le chef du bureau de liaison du Parlement européen au Luxembourg, et la représentante de la Commission européenne au Luxembourg, ont signé le 7 décembre 2022 un nouveau mémorandum d'entente renforçant la coopération des trois parties dans le domaine de l'information, de la communication et de la sensibilisation sur l'Union européenne et ses politiques.

Les parties entendent notamment collaborer dans le cadre d'actions de communication et de sensibilisation destinées à divulguer des informations d'ordre général sur l'Union européenne dans le but de mieux expliquer l'Union européenne et son fonctionnement, y inclus l'ouverture d'un centre de visiteurs « *Europa Experience* » au Kirchberg en 2024.

Les actions et événements visés par le partenariat comprennent notamment la promotion du Luxembourg en tant que capitale européenne et siège d'institutions, agences et organes européens ; la sensibilisation en vue des prochaines élections européennes ; ou encore des actions d'information sur les fonds européens structurels et d'investissement européens et les autres possibilités de financement européens disponibles au Luxembourg.

Dans le cadre des différentes actions de coopération, un accent particulier est mis sur les jeunes. De même, les trois parties ont convenu de renforcer l'utilisation de la langue luxembourgeoise dans leurs communications publiques au Grand-Duché.

Jour férié au Luxembourg depuis 2019, la fête de l'Europe 2022 fut à nouveau l'occasion de mettre en œuvre ce partenariat sur la communication autour de l'UE. Ainsi, il fut possible de célébrer la naissance de l'Europe autour de 60 stands à Esch-sur-Alzette, la capitale européenne de la culture de l'année 2022, en présence de S. A. R. le Grand-Duc Henri, du Premier ministre Xavier Bettel, du commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux, Nicolas Schmit, et de la représentante de la Commission européenne au Luxembourg, Anne Calteux, parmi d'autres.

Finalement, le 13 juillet 2022, à l'occasion du 70^e anniversaire de la première réunion de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), le collège des commissaires européens a tenu sa réunion hebdomadaire à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. À l'issue de la réunion, une plaque commémorative fut dévoilée par la présidente Ursula von der Leyen, en présence du Premier ministre Xavier Bettel, du ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn, et de la bourgmestre de la ville de Luxembourg Lydie Polfer.

Luxembourg ayant été choisi comme lieu de travail provisoire de la CECA il y a 70 ans, les différentes institutions n'ont que quelques jours plus tard su commencer leurs activités à Luxembourg, avec la séance d'installation de la Haute Autorité le 10 août 1952, présidée par Jean Monnet. 70 ans plus tard, Luxembourg reste une des trois capitales européennes, et continue d'accueillir le siège de nombreuses institutions, agences et organes européens. L'histoire de la première capitale européenne est régulièrement communiquée sur les réseaux sociaux du MAEE et des institutions partenaires de l'Union.

III. LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES

La direction des Affaires européennes et des relations économiques internationales du MAEE est en charge de la coordination et de la centralisation des données en matière de transposition et de mise en œuvre de la législation européenne en droit national.

Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, le Gouvernement s'engage à présenter annuellement, au courant du 1^{er} semestre, à la Chambre des Députés un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne. Depuis 2019, ce rapport est intégré dans le rapport sur la politique européenne.

Au cours de l'année 2022, le ministre des Affaires étrangères et européennes a saisi trois fois le Conseil de Gouvernement du dossier relatif à l'examen de l'état de mise en œuvre du droit de l'UE. Ce dossier a été préparé dans les séances du Comité interministériel de la coordination de la politique européenne (CICPE).

1. Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne

La mise en œuvre et le respect des règles du marché intérieur sont contrôlés par la Commission européenne sur une base semestrielle à travers le *Single Market Scoreboard*.

1.1 Le scoreboard du marché intérieur de 2022

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne de l'année 2022 sera publié vers mi-2023 sur son site web⁵. Ce document dresse l'état de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} juin 2022 respectivement au 1^{er} décembre 2022 ainsi que l'état des procédures d'infraction pour non-conformité du droit luxembourgeois au droit UE.

Sur base du dernier *Single Market Scoreboard* publié par la Commission européenne le 31 janvier 2023, le Luxembourg a enregistré en 2021 un déficit de transposition de 1,8% et un déficit de conformité de 0,8 %.

⁵ <https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu>

2. Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg

2.1 Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai
 Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai concernent les directives pour lesquelles la transposition intégrale n’est pas notifiée à la Commission européenne endéans l’échéance de transposition de la directive.

A la fin de l’année 2022, le Luxembourg a fait l’objet de 16 procédures précontentieuses d’infraction pour non-transposition/non-communication d’une directive dans le délai, dont neuf procédures ont été à l’étape de la mise en demeure (art. 258 TFUE) et 7 procédures à l’étape de l’avis motivé (art. 258 TFUE). Aucune procédure n’a été à l’étape de la décision de saisine CJUE.

Titre texte UE	Echéance de transposition	Procédure d’infraction	Début de la procédure
Directive 2018/2001 Énergie produite à partir de sources renouvelables	30/06/2021	INFR(2021)0286	23/07/2021
Directive 2018/844 Performance énergétique des bâtiments	10/03/2020	INFR(2020)0215	27/05/2020
Directive 2019/944 Règles communes pour le marché intérieur de l’électricité	31/12/2020	INFR(2021)0067	04/02/2021
Directive 2018/2002 Efficacité énergétique	25/10/2020	INFR(2020)0539	20/11/2020
Directive 2019/882 Accessibilité aux produits et services	28/06/2022	INFR(2022)0312	19/07/2022
Directive 2020/262 Régime général d’accise	31/12/2021	INFR(2022)0121	27/01/2022

Directive 2019/1937 Protection des personnes qui signalent des violations au droit UE (« <i>Whistleblower</i> »)	17/12/2021	INFR(2022)0119	27/01/2022
Directive 2019/1023 Restructuration et insolvabilité	17/07/2022	INFR(2022)0371	21/09/2022
Directive 2019/1151 Processus numériques en droit des sociétés	01/08/2022	INFR(2022)0372	21/09/2022
Directive 2021/1716 Catégories de véhicules	27/09/2022	INFR(2022)0428	29/11/2022
Directive 2021/1717 Catégories de véhicules	27/09/2022	INFR(2022)0429	29/11/2022
Directive 2019/1152 Conditions de travail transparentes et prévisibles	01/08/2022	INFR(2022)0373	21/09/2022
Directive 2019/1158 Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	02/08/2022	INFR(2022)0374	21/09/2022
Directive 2020/1057 Détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier	02/02/2022	INFR(2022)0235	24/03/2022
Directive 2019/520 Interopérabilité des systèmes de télépéage routier	19/10/2021	INFR(2021)0534	24/11/2021

Décision-cadre 2008/913/JAI Racisme et xénophobie au moyen du droit pénal	néant	INFR(2021)2222	02/12/2021
---	-------	----------------	------------

2.2 Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national au droit de l’Union européenne

Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national au droit de l’UE se réfèrent aux cas de non-conformité et d’application incorrecte des directives UE et aux cas de mauvaise application des règlements, traités et décisions UE.

Travaux de mise en conformité en cours au 31 décembre 2022 :

Texte UE visé	Procédure d’infraction	Début de la procédure
Directive 2014/52 Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement	INFR(2019)2216	10/10/2019
Règlement UE 2017/1938 Sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel	INFR(2020)2194	14/05/2020
Directive 2011/93 Abus sexuels et exploitation sexuelle des enfants	INFR(2019)2236	10/10/2019
Directive 2013/48/UE Mandat d’arrêt européen	INFR(2021)2139	12/11/2021

Travaux de mise en conformité achevés en 2022 :

Texte UE visé	Procédure d’infraction	Début de la procédure
Accord portant extinction des traités bilatéraux d’investissement entre EM de UE	INFR(2016)2170	02/12/2021
Directive 2006/123 Services dans le marché intérieur Directive 2005/36 reconnaissance des qualifications professionnelles	INFR(2018)2388	06/06/2019

Directive 2013/55 Reconnaissance des qualifications professionnelles	INFR(2018)2177	07/03/2019
Directive 2008/50 Qualité de l'air ambiant	INFR(2017)2101	04/10/2017
TFUE art. 49 et 63 Accord EEE art. 31 et 40 Droits de succession sur des titres des sociétés	INFR(2020)4045	30/10/2020
TFUE art. 21, 45 et 49 Accord EEE art. 28 et 31 Traitement fiscal des intérêts perçus par les contribuables (personnes physiques) non-résidents	INFR(2020)4043	30/10/2020
Directive 2014/62 Protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon	INFR(2020)2081	02/07/2020
Directive 2013/40/UE Attaques contre les systèmes d'information	INFR(2021)2032	09/06/2021
Directive 2017/541 Lutte contre le terrorisme	INFR(2021)2124	23/09/2021
Directive 2017/1371 Lutte contre la fraude	INFR(2021)2232	02/12/2021
Décision-cadre 2002/584/JAI Mandat d'arrêt européen	INFR(2022)2018	19/05/2022
Règlement UE 550/2004 Règlement UE 549/2004 Mise en place du bloc d'espace aérien fonctionnel (FABEC)	INFR(2014)2096	20/07/2015
Directive 2012/34/UE Espace ferroviaire unique européen (1 ^{er} paquet ferroviaire)	INFR(2020)2311	03/12/2020

Directive 2014/67/UE Système d'information du marché intérieur	INFR(2021)2060	15/07/2021
--	----------------	------------

2.3 Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l'Union européenne

Le MAEE, à travers son Service juridique, constitue l'intermédiaire entre la CJUE et les différents ministères pour ce qui est des affaires devant la Cour de justice et devant le Tribunal de l'UE et qui concernent le Gouvernement luxembourgeois ou auxquelles il participe. Il peut notamment s'agir de recours en manquement introduits par la Commission européenne contre le Luxembourg pour transposition incorrecte ou non-transposition d'une directive européenne dans le délai ou pour manquement à une autre obligation qui lui incombe en vertu des traités européens. Il peut aussi s'agir de renvois préjudiciels provenant des juridictions nationales des États membres ou encore de recours en annulation introduits par un État membre ou une institution contre un acte de l'Union, et dans lesquels le Luxembourg intervient parce qu'il est intéressé au résultat de l'affaire. Les agents du Gouvernement devant les deux juridictions de la CJUE gèrent l'aspect procédural de ces affaires ainsi que l'élaboration des actes de procédure au nom du Gouvernement en étroite collaboration avec les ministères concernés. Ils sont également en contact avec les ministères pour les tenir informés des nouvelles affaires ainsi que des arrêts rendus par la Cour de justice ou par le Tribunal de l'UE dans leurs domaines d'attribution respectifs.

Les arrêts rendus au cours de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, la Cour de justice n'a rendu aucun arrêt en manquement contre le Luxembourg.

La Cour de justice a rendu quatre arrêts dans des affaires préjudicielles auxquelles le Gouvernement luxembourgeois a participé.

Il s'agit d'abord des affaires jointes C-37/20 et C-601/20, *Luxembourg Business Registers e.a.*, qui portent sur l'interprétation des dérogations que les États membres peuvent prévoir en matière d'accès aux informations contenues dans le registre des bénéficiaires effectifs, et dans lesquelles la Cour de justice a jugé l'accès à tout membre du grand public incompatible avec le droit européen – en espèce notamment avec la protection prévue dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

En deuxième lieu, la Cour de justice a jugé dans l'affaire C-473/20, *INVEST FUND MANAGEMENT*, que les renseignements concernant une société de gestion, prévus au schéma A de l'annexe I de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 2014, relevaient de la notion d'« éléments essentiels du prospectus » et qu'ils devaient être tenus à jour. Par ailleurs, la Cour de justice a jugé que ladite directive ne s'opposait pas à une réglementation nationale qui, en respectant le principe de proportionnalité, sanctionnait une société de gestion pour le non-respect de son obligation de la mise à jour du prospectus dans le délai imposé, bien que celle-ci ne concerne que la composition d'un organe de la société de gestion.

En troisième lieu, la Cour de justice a jugé dans l'affaire C-677/20, *IG Metall et ver.di*, que, dans le contexte de la création par transformations d'une société européenne et de la composition de son conseil de surveillance, l'accord portant sur les modalités relatives à l'implication des travailleurs salariés devait prévoir un scrutin distinct en vue d'élire une certaine proportion de candidats proposés par les syndicats, lorsque le droit national applicable imposait celui-ci pour la composition du conseil de surveillance de la société avant qu'elle soit transformée en société européenne.

Enfin, la Cour de justice a jugé dans l'affaire C-294/21, *Navitours*, que, en ce qui concerne les prestations de navigation touristique effectuées dans le condominium germano-luxembourgeois, l'imposition au Luxembourg de ces prestations empêchait l'Allemagne d'imposer à son tour celles-ci, ainsi que ces deux Etats pouvaient régler d'une autre manière l'imposition des prestations effectuées à l'intérieur de ce condominium pour autant que la non-imposition de recettes et les doubles impositions fût évitée.

En ce qui concerne les recours en annulation dont le Luxembourg a participé, la Cour de justice a jugé cinq affaires. D'emblée, il s'agit de l'affaire C-743/19, *Parlement/Conseil (Siège de l'Autorité européenne du travail)*, dans laquelle la Cour de justice a rejeté la requête du Parlement européen demandant l'annulation de la décision fixant le siège de l'Autorité européenne du travail (« *European Labour Authority* », ou ELA) et qui, bien qu'elle n'affecte pas les sièges des agences déjà établies, impacte cependant profondément le mode futur de la fixation des lieux des sièges des agences européennes étant donné que la Cour de justice a jugé que la désignation du lieu du siège d'un organe ou d'un organisme de l'Union, tel que l'ELA, et la compétence pour décider de la fixation du lieu du siège de cette agence n'appartenaient pas aux États membres mais au législateur de l'Union sur base de la procédure législative ordinaire. En deuxième lieu, dans les affaires C-545/20, *Bulgarie/Parlement et Conseil*, et C-547/20, *Roumanie/Parlement et Conseil*, la Cour de justice a rejeté les demandes en référé bulgare et roumain portant sur le sursis à exécution de certaines dispositions du règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil, du 15 juillet 2020, modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009, (CE) n° 1072/2009 et (UE) n° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route. Enfin, dans les affaires C-156/21, *Hongrie/Parlement et Conseil*, et C-157/21, *Pologne/Parlement et Conseil*, la Cour de justice a rejeté les recours en annulation introduits par la Hongrie et la Pologne contre le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'UE (règlement 2020/2092), lequel prévoit qu'un financement de l'UE peut être refusé lorsqu'un État membre enfreint les valeurs fondamentales de l'UE et porte atteinte ou risque de porter atteinte ainsi sérieusement au budget de l'UE. À l'instar d'autres États membres, le Luxembourg est intervenu dans cette affaire au soutien des conclusions du Parlement européen et du Conseil de l'UE dans leurs défenses du règlement 2020/2092.

En ce qui concerne les pourvois auxquels le Luxembourg avait participé, dans les affaires jointes C-885/19 P et C-898/19 P, *Fiat Chrysler Finance Europe/Commission*, la Cour de justice a fait droit aux demandes d'annulation, dont une demande interjetée par le Luxembourg. En effet, la Cour de justice a annulé non seulement l'arrêt du Tribunal de l'UE du 24 septembre 2019 dans les affaires jointes T-755/15 et T-759/15, *Luxembourg et Fiat Chrysler Finance Europe/Commission*, rejetant les recours portant sur l'annulation d'une décision de la Commission européenne concernant l'aide d'État mise à exécution par le Luxembourg en faveur de Fiat, mais également la décision attaquée.

Enfin, ont été radiées du registre de la Cour de justice à l'issue des retraits de leurs demandes respectives de décision préjudicielle par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg les affaires auxquelles le Luxembourg avait participé : C-153/21, *Ministre de l'Immigration et de l'Asile*, portant sur les procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et la décision ministérielle ayant déclaré la demande de protection internationale irrecevable, et C-317/21, G-

Finance, concernant le droit d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques à « tout membre du grand public » dans le registre des bénéficiaires effectifs.

En ce qui concerne les recours en annulation devant le Tribunal de l'UE auxquels le Luxembourg a participé, le Tribunal de l'UE a rendu son arrêt dans l'affaire T-101/18, *Autriche/Commission*, rejetant la requête autrichienne sur l'aide d'État hongroise en faveur de la centrale nucléaire « Paks II ».

Nouvelles affaires introduites au cours de l'année 2022

Un nouveau recours en manquement a été introduit contre le Luxembourg. Dans l'affaire C-214/22, *Commission/Luxembourg*, la Commission européenne avait introduit le 22 mars 2022 un recours en manquement contre le Luxembourg pour avoir manqué à ses obligations lui incombant en vertu de la directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'UE. Or, cette affaire a été finalement radiée du registre de la Cour de justice à cause du désistement de la Commission européenne étant donné que le Luxembourg pouvait démontrer lors du dépôt de son mémoire en défense qu'entre-temps il s'est conformé auxdites obligations.

Concernant les nouvelles affaires préjudicielles introduites en 2022, le Luxembourg a décidé de participer à deux d'entre elles. En premier lieu, le Luxembourg a participé à l'affaire préjudicielle d'origine autrichienne C-115/22, *NADA e.a.*, portant sur l'interprétation des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) dans le contexte de la publication « *public disclosure* » de la sanction pour dopage prononcée envers une sportive. En deuxième lieu, le Luxembourg a participé à l'affaire préjudicielle luxembourgeoise C-288/22, *Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA*, qui concerne la demande de questions préjudicielles posées par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg portant sur l'interprétation des notions d'activité économique et d'activité de façon indépendante au sens de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

En outre, le Luxembourg a décidé en 2022 d'intervenir dans un recours en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Alors que l'affaire T-625/22, *Autriche/Commission*, qui porte sur un recours en annulation dirigé contre l'inclusion des activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile comme sources renouvelables dans le contexte de la contribution substantielle à l'atténuation du changement, a été déposée auprès du Tribunal de l'UE à la mi-octobre 2022, elle n'a été publiée au JOUE qu'en janvier 2023. Par conséquent, la demande d'intervention du Luxembourg a été déposée en janvier 2023 aussi.

Anciennes affaires toujours pendantes au cours de l'année 2022

Pour ce qui est des affaires introduites avant l'année 2022 et qui étaient toujours en cours à la fin de l'année 2022, il y a lieu de citer les affaires suivantes : C-541/20 à C-550/20, *Lituanie e.a./Parlement européen et Conseil*, qui concernent les recours en annulation introduits fin 2020 par sept États membres (la Lituanie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie, Chypre, Malte et la Hongrie) contre le « paquet Mobilité I » et dans lesquelles le Luxembourg est intervenu au soutien des conclusions du Parlement européen et du Conseil de l'UE ; C-465/20 P, *Commission/Irlande e.a.*, qui concerne le pourvoi de la Commission européenne par laquelle elle demande l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'UE annulant sa décision concernant l'aide d'État octroyée par l'Irlande en faveur d'Apple ; C-333/21, *European Superleague Company*, relative à la création d'une nouvelle compétition de football professionnel dénommée « *Super League* » et dans laquelle le Luxembourg a déposé ses observations écrites soutenant l'interprétation du droit de la concurrence européen mise en avant par European

Superleague Company, S.L. ; C-451/21 P, *Pourvoi Engie*, dans laquelle le Luxembourg a formé un pourvoi signifié à la Commission à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'UE dans les affaires jointes T-516/18 et T-525/18, *Luxembourg et Engie/Commission*, concernant une prétendue aide d'État du Luxembourg en faveur d'Engie, résultant de deux séries de décisions fiscales anticipatives ; C-457/21 P, *Amazon*, portant sur le pourvoi de la Commission européenne contre l'arrêt du Tribunal annulant sa décision concernant l'aide d'État qui aurait été mise à exécution par le Luxembourg en faveur d'Amazon EU S.à r.l au moyen d'une décision fiscale anticipative ; et T-364/20, *Danemark/Commission*, portant sur la requête du Danemark d'annuler la décision de la Commission européenne relative à la prétendue aide d'État mise en œuvre par le Danemark en faveur d'une entreprise et dans laquelle le Luxembourg est intervenu au soutien des conclusions du Danemark.

IV. LISTE DES ACRONYMES

ACER	<i>European Union Agency for the Cooperation of Energy Regulators</i> (Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie)
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AFIR	<i>Alternative Fuels Infrastructure Regulation</i> (Infrastructures de carburants alternatifs en règlement)
AI	<i>Artificial Intelligence</i> (Intelligence artificielle)
AIFMD	<i>Alternative Investment Fund Managers Directive</i> (Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs)
AMLA	<i>Anti-Money Laundering Authority</i> (Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent)
AMS	Assemblée mondiale de la santé
APD	Aide publique au développement
ASEAN	<i>Association of Southeast Asian Nations</i> (Association des nations de l'Asie du Sud-Est)
CAE	Conseil des affaires étrangères
CAG	Conseil des affaires générales
CCT	Conseil du commerce et des technologies Union européenne-Etats-Unis
CDD	Commerce et développement durable
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
CES	Conseil économique et social
CFS	Code frontières Schengen
CICPE	Comité interministériel de coordination de la politique européenne
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNS	<i>Convention on Nuclear Safety</i> (Convention sur la Sûreté Nucléaire)
CoFE	<i>Conference on the Future of Europe</i> (Conférence sur l'avenir de l'Europe)
COMPET	Formation « Compétitivité » du Conseil
COP27	<i>27th Conference of the Parties of the UNFCCC</i> (27 ^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques)
CORSIA	<i>Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation</i> (Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale)
CPE	Communauté politique européenne
CPPNM	<i>Convention on the Physical Protection of Nuclear Material</i> (Convention sur la protection physique des matières nucléaires)

CSC LTS	<i>Copernicus Space Component Long Term Scenario</i> (Scénario long terme de la composante spatiale Copernicus)
CSD	<i>Central Securities Depositories</i> (Dépositaires centraux de titres)
CSDR	<i>Central Securities Depositories Regulation</i> (Règlement sur les dépositaires centraux de titres)
CSP	Coopération structurée permanente (<i>Permanent Structured Cooperation</i>)
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité)
CT	<i>Counter-terrorism</i> (Lutte antiterroriste)
CTR	<i>Counter-terrorism registry</i> (Registre judiciaire européen antiterroriste)
DESI	<i>Digital Economy and Society Index</i> (Indice de l'économie et de la société numériques)
DGA	<i>Data Governance Act</i> (Règlement portant sur la gouvernance européenne des données)
DMA	<i>Digital Markets Act</i> (Règlement sur les marchés numériques)
DORA	<i>Digital Operational Resilience Act</i> (Règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier)
DPP	<i>Digital Product Passport</i> (Passeports digitaux de produits)
DSA	<i>Digital Services Act</i> (Législation sur les services numériques)
DTE	Directive sur la taxation de l'énergie
EaP	<i>Eastern Partnership</i> (Partenariat oriental)
ECDC	<i>European Centre for Disease Prevention and Control</i> (Centre de prévention et de contrôle des maladies)
ECOFIN	Formation « Affaires économiques et financières » du Conseil
EDIC	<i>European Digital Infrastructure Consortium</i> (Consortium pour une infrastructure numérique européenne)
EDIS	<i>European Deposit Insurance Scheme</i> (Système européen de garantie des dépôts)
EEDS	Espace européen des données de santé
EER	Espace européen de la recherche
eIDAS	<i>Electronic Identification, Authentication and Trust Services Regulation</i> (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques)
EJCS	Formation « Éducation, jeunesse, culture et sport » du Conseil
ELA	<i>European Labour Authority</i> (Autorité européenne du travail)
ELTIF	<i>European Long-Term Investment Funds</i> (Fonds européens d'investissement à long terme)
EMA	<i>European Medicines Agency</i> (Agence européenne des médicaments)
ePR	<i>E-Privacy Regulation</i> (Règlement « vie privée et communications électroniques »)
EPSCO	Formation « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du Conseil
ERGA	<i>European Regulators Group for Audiovisual Media Services</i> (Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels)
ESA	<i>European Space Agency</i> (Agence spatiale européenne)
ESG	<i>Environmental, Social, and Corporate Governance</i> (Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance)
ESPR	<i>Ecodesign for Sustainable Products Regulation</i> (Règlement sur l'écoconception des produits durables)
ETS	<i>Emissions Trading Scheme</i> (Système d'échange de quotas d'émission)
EU SST	<i>EU Space Surveillance and Tracking</i>

EUAA	<i>European Union Agency for Asylum</i> (Agence de l'Union européenne pour l'asile)
EUGBS	<i>European Green Bond Standard</i> (Norme européenne en matière d'obligations vertes)
EUID	<i>European Digital Identity Wallet</i> (Portefeuille européen d'identité numérique)
EUIPO	<i>European Union Intellectual Property Office</i> (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle)
EUMA	<i>European Union Mission in Armenia</i> (Mission civile de l'Union européenne en Arménie)
EUMAM Ukraine	<i>European Union Military Assistance Mission Ukraine</i> (Mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine)
EUMM Georgia	<i>European Union Monitoring Mission in Georgia</i> (Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie)
EUNAVFOR MED IRINI	<i>European Union Naval Force Mediterranean Operation IRINI</i> (Opération IRINI des forces navales de l'Union européenne en Méditerranée)
EUPOL COPPS	<i>EU Coordinating Office for Palestinian Police Support</i> (Mission de soutien à la police dans les territoires palestiniens)
Eurodac	<i>European Dactyloscopy</i>
EUTM Mali	<i>European Union Training Mission in Mali</i> (Mission de formation de l'Union européenne au Mali)
EUTM Mozambique	<i>European Union Training Mission in Mozambique</i> (Mission de formation militaire de l'Union européenne au Mozambique)
FED	Fonds européen de développement
FEDD+	Fonds européen pour le développement durable plus
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEP	Facilité européenne pour la paix
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FSE	Fonds social européen
FSE+	Fonds social européen plus
FTJ	Fonds pour une transition juste
G2G	<i>Galileo Second Generation</i> (Galileo de deuxième génération)
GFA	Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs
GHD	Groupe horizontal « drogue »
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNSS	<i>Global Navigation Satellite System</i> (système mondial de navigation par satellite)
GOVSATCOM	<i>Governmental Satellite Communications</i> (Communication gouvernementale par satellite)
GR	Grande Région
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
HDVs	<i>Heavy-duty vehicles</i> (Poids lourds)
HSC	<i>Health Security Committee</i> (Comité de sécurité sanitaire)
IG	Indications géographiques
INB	<i>Intergovernmental Negotiating Body</i> (Groupe intergouvernemental de négociation)
IoT	<i>Internet of Things</i> (Internet des objets)
IPCR	<i>Integrated Political Crisis Response</i> (Dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise)
IRA	<i>Inflation Reduction Act</i> (Loi sur la réduction de l'inflation)
IRIS²	Infrastructure de résilience et d'interconnexion sécurisée par satellite
JAI	Formation « Justice et affaires intérieures » du Conseil

JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
JUB	Juridiction unifiée des brevets
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LDVs	<i>Light-duty vehicles</i> (Véhicules légers)
LULUCF	<i>Land Use, Land-Use Change and Forestry</i> (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)
MACF	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MES	Mécanisme européen de stabilité
MICA	<i>Regulation on Markets in Crypto Assets</i> (Règlement sur les marchés de crypto-actifs)
Mocadem	Mécanisme de coordination opérationnelle pour la dimension extérieure des migrations
NDICI – Global Europe	<i>Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – Global Europe</i> (Nouvel Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde)
NEO	<i>Near-Earth Object</i> (Objet géocroiseur)
NPPM	<i>Network of Prevent policy makers</i> (Réseau de décideurs en matière de prévention de la radicalisation)
NWE	<i>North-West Europe</i> (Europe du Nord-Ouest)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
PAC	Politique agricole commune
PDD	<i>Path to the Digital Decade</i> (Voie à suivre pour la décennie numérique)
PDM	Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PIIEC	Projets importants d'intérêt européen commun
PMA	Pays les moins avancés
PNEC	Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat
PNPN3	Troisième plan national concernant la protection de la nature
PNR	Programme national de réforme
PO	Programme opérationnel
PPA	<i>Protocol to the Agreement on a Unified Patent Court on Provisional Application</i> (Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet)
PRR	Plans de reprise et de résilience
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
PTTJ	Plan territorial de transition juste
R&I	Recherche et innovation
REACH	<i>Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals</i> (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
REITOX	Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport
SAF	<i>Sustainable aviation fuel</i> (E-kérosène)
SES2+	<i>Single European Sky 2+</i> (Ciel unique européen II+)
SIRENE	<i>Supplementary Information Request at the National Entries</i> (Supplément d'information requis à l'entrée nationale)

SMA	Directive sur les services de médias audiovisuels
SMEI	<i>Single Market Emergency Instrument</i> (Instrument du marché unique pour les situations d'urgence)
SMR	<i>Small modular reactors</i> (Petits réacteurs modulaires)
SoHO	<i>Substances of human origin</i> (Substances d'origine humaine)
SPG	Schéma de préférences tarifaires généralisées
SSA	<i>Space Situational Awareness</i>
SWE	<i>Space Weather</i> (Météorologie de l'espace)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TTE	Formation « Transports, télécommunications et énergie » du Conseil
TTF	<i>Title Transfer Facility</i> (Transfert de Titre Facilité)
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UMC	Union des marchés des capitaux
UPCA	<i>Unified Patent Court Agreement</i> (Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet)
UpM	Union pour la Méditerranée